CENTRE DE PASTORALE LITURGIQUE

LA MAISON-DIEU

CHURCH DIVINITY SCHOOL
of the
PACIFIC
LIBRARY

LES ÉDITIONS DU CERF
29, boul. Latour-Maubourg, Paris-7e

NO 957-
60
1959

Cum permissu superiorum.

D. L., 1er trimestre 1959. — Imprimatur, nº 2004.

LA MAISON-DIEU

N° 57

CHURCH DIVINITY SCHOOL of the PACIFIC LIBRARY

LE PROBLÈME DES TROP PETITES PAROISSES

La présente livraison de La Maison-Dieu *demande quelque explication.*

Dans nos sessions respectives, nous avions l'un et l'autre souvent rencontré sur notre route le grave problème des trop petites paroisses. Que ce soit à propos de la restauration chrétienne du dimanche, que ce soit à propos d'un judicieux emploi d'effectifs sacerdotaux réduits, nous nous heurtions toujours au même problème.

L'idée nous vint de conjoindre nos efforts pour apporter en cette question d'apparence insoluble une contribution modeste et provisoire.

C'est pourquoi, en mai 1958, la maison des Frères des Écoles chrétiennes, à Athis-Mons, accueillait pour une session de trois jours des délégations de curés de campagne (venant de deux secteurs typiques par diocèse), délégations officiellement désignées par leurs évêques respectifs et ordinairement conduites par un vicaire général.

Elles représentaient dix-huit diocèses, plus la Mission de France.

Cependant, tenus par le nombre des places disponibles, nous n'avions invité que les diocèses où le problème est aigu et où, à notre connaissance (qui s'est avérée incomplète), l'autorité diocésaine était activement soucieuse de le résoudre.

S. Exc. Mgr Martin, archevêque de Rouen et président de la Commission épiscopale de Pastorale, avait bien voulu encourager le projet et faire représenter son diocèse à la session.

Nous avons voulu conserver à ce compte rendu de nos

343154

travaux l'allure vivante et simple d'une session de recherche, présentée en son déroulement progressif.

De nombreuses notes de travail voudraient faire de ce numéro spécial un instrument de réflexion et d'action.

AIMÉ-GEORGES MARTIMORT. FERNAND BOULARD.

SOMMAIRE

PREMIER JOUR

Éclairages convergents du problème

FERNAND BOULARD. Aspects sociologiques. *Le problème des trop petites paroisses* 9

Le compartimentage paroissial a été prévu pour de tout autres époques, sans moyens de communication et avec une densité rurale différente. La concentration urbaine de la population comme l'évolution rurale du peuplement demandent une redistribution du clergé, laquelle n'est possible qu'en supprimant de nombreux lieux de culte ruraux.

JEAN VILLOT, Vice-président national des Comités d'Expansion économique. Aspects civiques. *L'évolution du milieu rural et l'aménagement du territoire* 25

Information sur les regroupements déjà effectués au plan civil et sur les projets du ministère du Logement et de la Reconstruction (agglomérations urbaines et rurales).

PAUL WINNINGER, Professeur au Séminaire de Strasbourg. Aspects canoniques. *Que dit le Code ?* 31

L'état actuel de la législation canonique concernant la réduction du nombre des paroisses.

Appendice : *Formalités canoniques* 47

A.-G. MARTIMORT. Aspects théologiques. *Dimanche, assemblée et paroisse* 55

La conception authentique de l'Assemblée liturgique va dans le sens du regroupement de la communauté chrétienne et contre celui de son émiettement en groupes minuscules. D'autre part, aucune chance de renouveau liturgique profond dans les trop petites paroisses.

DEUXIÈME JOUR

Le planning

F. BOULARD. *Principes pour le planning* 85

Dans l'état actuel de la recherche, comment peut-on concevoir *le plan de regroupement* en des paroisses plus fortes à unique lieu de culte ?

Divers plannings nécessaires, celui des paroisses, celui des lieux de culte dominical, celui des prêtres résidants, celui de l'évangélisation des secteurs sans messe dominicale, celui de l'Église diocésaine.

Exemples de recherches diocésaines, soit sur la structure du peuplement, soit sur le planning possible :

I. *Une session diocésaine sur les petites paroisses* (diocèse de Nevers), par Léonce GUENEAU ... 97

II. *Neuf mois d'efforts après l'enquête : villages centres, villages satellites* (diocèse de Langres), par Jean SILVESTRE ... 100

III. *Projet de regroupement des paroisses* (diocèse de Digne), par A. TEISSIER, vicaire général 102

Mise en commun des recherches faites en équipes pendant la session, par commissions réparties selon les types différents du problème des petites paroisses.

La recherche en équipe 108

Travail à faire en équipe : les axiomes révélateurs de mentalité 110

Essais de solutions locales :

I. *Un rapport de secteur pour la visite épiscopale de mai 1958* (diocèse de Nevers), par B. GAUTIER 111

II. *Le ramassage des fidèles pour la messe interparoissiale* (diocèse de Carcassonne) 114
III. *Glanes à travers les échanges de vues* 116

TROISIÈME JOUR

La pédagogie

A.-G. MARTIMORT. *Problèmes de pédagogie liturgique.* 117

Un vicaire général. *Le point de vue de l'administration diocésaine* 124

F. BOULARD. Principes de pédagogie pastorale. *Comment amener les fidèles à se regrouper pour l'Assemblée dominicale* 128

Le plan étant fait et approuvé, comment faire l'opinion du clergé, des laïcs, et passer à l'exécution?

Le travail des commissions :
a) *Quelques éléments favorables* 141
b) *Les messes du soir le dimanche* 142

P. WINNINGER. *Les formalités canoniques.* Les solutions possibles.

Ce texte qui, dans le déroulement de la session, prenait place ici, a été publié ci-dessus, en appendice de la leçon principale de M. l'abbé Winninger, p. 47.

*
* *

F. B. *Après la session* 144

A.-G. M. CONCLUSIONS 146

Appendice : *Petites paroisses et pratique religieuse. Petites paroisses et vocations sacerdotales* 154

Bibliographie

J. DANIÉLOU. *La* Didachè *et les origines liturgiques.* 157
(J.-P. AUDET : *La* Didachè, *Instruction aux Apôtres.*)

Comptes rendus

par P. Jounel

1. Éditions liturgiques. Le bréviaire, 161.

2. Sources liturgiques, 162. A. Franceschini et R. Weber : *Itinerarium Egeriæ*. — G. G. Meersseman : *Hymnos akathistos*. — A. Paredi : *Il Sacramentario di Ariberto*. — B. Stromberg : *Den Pontifikala Liturgie och Roskilde under Medeltiden*.

3. Études liturgiques, 163. K. Gamber : *Sakramentartypen*. — F.-J. Doelger : *Lumen Christi* (trad. M. Zemb).

4. Publications patristiques, 165. Saint Augustin : *Le visage de l'Église* (U. von Balthasar, trad. Camelot-Grumel). — A. Hamman : *La philosophie passe au Christ. L'œuvre de Justin*. — Saint Jean Chrysostome : *Le livre de l'espérance* (*Lettres à Olympias*) (trad. A.-M. Malingrey). — Saint Benoît : *Textes choisis* (Dom A. Dumas). — Michel Meslin : *Benoît de Nursie*. — Ch. Chazottes : *Grégoire le Grand*. — M. Lot-Borodine : *Un maître de la spiritualité byzantine au XIV^e siècle : Nicolas Cabasilas*.

5. Liturgie pastorale, 166. E. Goicoechea Arrondo — A. Danoz : *Misa comunitaria*. — J.-A. Gracia Gimeno : *La Oracion del pueblo de Dios*. — *Manuel des paroisses*.

Louis Kammerer. *Chronique des Missels* (ix) 168

Alain de Sauvebœuf. *Les Missels pour enfants* 174

LE PROBLÈME DES TROP PETITES PAROISSES

On voudrait ici simplement dire comment se pose en France le problème des trop petites paroisses et quelles sont ces origines; mettre en relief les raisons qui nous pressent d'agir.

I. — Comment se pose le problème des trop petites paroisses

1. *L'existence de trop petites paroisses et ses causes*

La question a été longuement exposée dans *Problèmes missionnaires de la France rurale*, tome II, chapitre 2, page 31, et dans *Essor ou déclin du clergé français?* page 366[1]. On s'y reportera au besoin.

Il suffira ici de rappeler la gravité du problème. Sur 38.000 communes de France, le recensement de 1954 indique que 16.318 n'ont pas 300 habitants; des observations compétentes laissent même supposer qu'il y en aurait maintenant déjà près de 19.000. Celles de moins de 200 habitants étaient 10.143; celles de moins de 100 3.025. Quant à celles qui n'ont pas 500 habitants, elles constituaient un total de 23.113 (soit 60,8 % des communes françaises). Il s'agit là du chiffre des *communes;* celui des *paroisses* est probablement encore supérieur.

1. Éditions du Cerf, 1945 et 1950.

Il est trop évident que cette multiplication des paroisses entraîne un gaspillage de forces sacerdotales.

Quelle peut être la cause de cette atomisation des unités locales ?

Sans doute, pense-t-on, s'agit-il du dépeuplement des campagnes maintes fois constaté ? ou de petits groupes isolés en montagne au milieu de très vastes espaces ? On ne pourrait alors que déplorer la gravité du problème sans pouvoir y remédier.

Or, une première observation est à faire; les toutes petites communes, petites par leur nombre d'habitants, sont groupées en quelques régions de France : la Normandie, tout le Nord et tout l'Est de la France, les Pyrénées occidentales. On constatera tout de suite que, sauf en ce dernier cas, il s'agit de plaines. Et même pour les Pyrénées occidentales, il s'agit des *Basses*-Pyrénées et, à l'intérieur des Basses-Pyrénées, de la plaine du Béarn. On remarquera aussi que ces régions sont très loin d'être les plus dépeuplées du monde rural français...

Peut-être alors faut-il penser à la raison inverse : c'est la densité de la population qui aurait encouragé à multiplier les communes et les paroisses ? Force est bien de constater que ce découpage est indépendant de toute notion de densité. La Bretagne, pour une forte densité de population, ne connaît que de très grandes communes, pendant que le Gers, la Haute-Marne ou la Marne, avec une population clairsemée en ont beaucoup de très petites.

La cause réelle est à chercher au principe : c'est la superficie *originelle* du territoire paroissial qui a été trop petite. Une carte éclairante est donnée en appendice de *Problèmes missionnaires de la France rurale*, celle du nombre de communes par 10.000 hectares. On y lit qu'en Bretagne et, en général, dans tout l'Ouest de la France, on a de 3 à 4 communes pour 10.000 hectares, soit en moyenne 2.500 hectares par commune; tandis que le Calvados ou la Somme ont plus de 13 communes pour la même superficie, soit une moyenne communale inférieure à 500 hectares. Là, 2.500 hectares; ici, moins de 500.

Pour 443.000 habitants le Calvados a 763 communes; mais la Loire-Atlantique, pour 773.600, en a seulement 220. Soit, si on élimine les agglomérations de Nantes et de Caen

qui fausseraient la vision : dans le Calvados, en moyenne 484 habitants par commune; dans la Loire-Atlantique, 2.256. On notera l'exact parallélisme de ces chiffres avec ceux de la superficie : la densité d'occupation humaine en ces deux départements est identique. Et, dans les deux, il s'agit de plat pays.

Mais les distances que franchissent chaque dimanche, pour aller à la messe, les paroissiens de Loire-Atlantique paraissent infranchissables à ceux du Calvados. Comme s'il s'agissait d'une autre humanité...

On voit maintenant quel sophisme recouvre la notion courante de « paroisse sans prêtre ». Tel hameau de 15 ou 20 habitants peut s'appeler une « paroisse », au même titre que certaines collectivités rurales de 5 à 6.000 âmes dans le Finistère ou le Morbihan. Tout fait nombre en certaines statistiques de propagande...

L'explication des paroisses trop peu peuplées est donc à chercher habituellement dans leur superficie qui est trop exiguë; parfois s'y est ajouté le dépeuplement; parfois, le dépeuplement est seul en cause sur une superficie qui était suffisante.

Soit une structure originelle; à quoi s'est ajoutée une évolution démographique qui a pu aller jusqu'à la détérioration du peuplement; et parfois des contingences historiques qui ont fait multiplier les paroisses pour des raisons dont nous pouvons au moins dire qu'elles étaient à très courtes vues.

Le bénéfice à attendre de rectifications des frontières paroissiales sera donc fort différent selon qu'il s'agit d'un réseau serré de paroisses toutes petites, ou de régions dépeuplées sur de vastes espaces. Au minimum, on peut partout espérer un meilleur rattachement des dessertes à leur vrai centre vital; une meilleure répartition du clergé; et l'élaboration d'une pastorale plus attentive à la réalité humaine.

« Une structure originelle », avons-nous dit. « Il est incontestable, m'écrivait Gabriel Le Bras, que nul texte ne mentionne un territoire paroissial avant Charlemagne et j'enseigne que le territoire n'a pas été le *premier* élément de la paroisse; mais qu'il a été déterminé par les obligations qu'ont arrêtées les princes et les évêques entre 770 et 850 environ. Le compartimentage qui s'est fait alors a subi des

retouches, mais il reste, en bien des régions, à peu près intact... Le réseau actuel des paroisses est de constitution très ancienne et sans rapport avec les besoins et les moyens de notre temps[2]. »

Le Concordat de 1802 avait supprimé de nombreuses petites paroisses rurales. Malheureusement plus de 7.000 ont été ressuscitées entre 1814 et 1869. Nous payons lourdement les conséquences de cette multiplication imprudente.

Retenons ceci de ce bref regard porté sur l'histoire : ce qui s'oppose au regroupement des petites paroisses en France n'est ordinairement ni la distance ni le relief, mais une difficulté psychologique : un millénaire d'habitudes locales... Il est non moins évident que nous sommes maintenant au tournant...

Il peut être utile d'ajouter qu'il n'y a pas de corrélation visible entre régions de petites paroisses et régions de pratique religieuse. Les populations pratiquantes se trouvent aussi bien dans les régions à petites paroisses que dans les régions à très grandes (qu'il suffise de penser au diocèse de Coutances et au diocèse de Vannes). Et les populations déchristianisées se rencontrent aussi bien dans des régions à grandes paroisses comme le Limousin que dans des régions à petites paroisses comme l'Aisne ou la Seine-et-Marne[3].

2. *La recherche des localités centres*

C'est dire la signification des recherches entreprises sur les « villages centres » et leurs satellites. Ce que l'on veut retrouver, c'est l'unité primaire de la vie locale, dans sa réalité d'aujourd'hui. En vue de réajuster l'unité primaire de l'organisation ecclésiastique.

Supposons momentanément effacées toutes les limites communales et paroissiales. Nous constatons qu'il y a, sur un territoire donné, des gens qui vivent en groupes d'habitations. Ces hommes ont des besoins primaires à satisfaire pour leur vie quotidienne (ils ont besoin de commerçants,

2. Lettre personnelle à l'auteur, 1946.
3. Voir appendice, p. 154 (« Petites paroisses et pratique religieuse »).

d'artisans...); ils ont besoin d'une complexe organisation sociale. Pour couvrir ces besoins, comment se regroupent-ils ? Quel est le périmètre du territoire attiré par les centres de regroupement ? En un mot, quelle est aujourd'hui l'unité primaire de la vie sociale ? L'étape suivante sera de chercher quelle est l'organisation ecclésiastique qui peut répondre au mieux à ce groupement naturel.

Ces observations, nous les faisons à partir de données *humaines* : économiques, sociales, culturelles; non à partir de données religieuses, *a fortiori* purement cultuelles, ou d'administration ecclésiastique (le lieu où réside aujourd'hui le curé, voire celui où se trouve actuellement un presbytère...). Il faut même expressément nous abstraire, provisoirement, de la vision religieuse des choses : les conclusions de notre recherche seront plus indiscutables vis-à-vis des autorités civiles ou des habitants non pratiquants; et, plus profondément, c'est dans les perspectives de l'évangélisation qu'il faut nous placer : or il faut faire l'évangélisation *du monde tel qu'il est*.

Ainsi, notre propos n'est pas de rechercher, pour en faire le centre de la communauté chrétienne, le nœud commercial, *parce que* les commerçants auraient une influence capitale sur la vie chrétienne des habitants, ou *parce que* cela pourrait faciliter une assistance plus nombreuse à la messe (on pourra du même coup « prendre son pain et prendre sa messe... »).

Plus simplement, dans cette structure d'un peuplement dispersé sur un vaste terrain, nous cherchons quel est aujourd'hui le vrai *bourg* et quels sont les *villages* ou *hameaux*. Car toute la tradition de l'Église veut que le curé réside au bourg, même si ce bourg est moins pratiquant que les villages (ce qui est fréquent); le curé ne s'installe pas là où sont les pratiquants, mais là où sont les centres de vie. Qu'il suffise de penser à saint Paul implantant soigneusement l'Église dans les grandes villes du monde antique. Sinon, nous nous mettons hors d'une vision missionnaire ; on reste entre pratiquants [4].

4. Voir appendice à la fin de cette conférence, p. 23.

II. — Les raisons pressantes d'agir

1. *L'Église et la vie humaine*

Que les mots courants de « paroisses » et « communes » ne nous abusent pas ; nombre de collectivités humaines que ces mots recouvrent, et qui furent peut-être d'authentiques communautés, ne sont plus aujourd'hui de véritables unités humaines. C'est le cas si ces localités sont devenues simples satellites d'un centre, tributaires de ce centre pour l'alimentation quotidienne comme pour les services les plus impérieux de leurs habitants, désormais incapables de se suffire.

C'est le cas encore si elles ne peuvent plus assurer normalement les services collectifs de la vie sociale élémentaire. Un sociologue anglais, le professeur Michael Fogarty, fait à ce sujet de très pertinentes réflexions :

> Les rôles possibles (dans une localité)[5] doivent être suffisamment variés pour offrir aux individus comme aux groupes assez de chances de travailler et vivre à échelle humaine et d'assumer une tâche qui en vaille la peine. Et ces rôles doivent offrir entre eux assez de mobilité, à la fois verticale et horizontale, pour satisfaire une large gamme de possibilités, d'ambitions et de préférences. Cela implique non seulement un choix suffisant de rôles aux niveaux les plus bas, mais aussi une structure sociale qui permette de dégager les leaders sans lesquels ces rôles seraient ineffectifs.
>
> La lenteur traditionnelle avec laquelle est accepté un nouveau venu dans un village n'est pas seulement une affaire de conservatisme. C'est aussi que, dans un système de relations sociales qui tient compte en détail et personnellement de chaque individu, il est nécessaire d'étudier attentivement comment chaque nouveau venu peut s'intégrer.
>
> La diminution de la population rurale n'a pas seulement des répercussions sur les services matériels, mais aussi sur le choix suffisant des rôles et des possibilités de relations. Des études récentes, à la fois urbaines et rurales, ont convergé vers cette idée que pour assurer des relations humaines, le

5. Comme dans une pièce de théâtre, il y a dans la société des « rôles » à tenir.

village comme le quartier urbain doit avoir un minimum de 500 habitants. H.-E. Bracey, dans son étude sur le Wittshire montre une saute dans l'indice d'organisation sociale aux environs de ce chiffre... La seule étude d'une communauté rurale qui ait fait plein usage des méthodes de l'anthropologie et de la psychologie sociales, celle d'Adam Curle sur des territoires du Devonshire, conclut qu'en dessous de 600 habitants, des communautés isolées, si elles tournent sur elles-mêmes (cette précision est de toute importance), deviennent progressivement la proie des querelles et des cliques, et de moins en moins capables de maintenir un rang satisfaisant d'organisation sociale et de gouvernement communal. Non seulement la population agricole et la population rurale ont diminué en nombre, mais elles deviennent moins variées [6].

En ces conditions, on ne saurait s'étonner des réactions psychologiques qu'analyse fort bien Alfred Sauvy :

Lorsqu'un pays se dépeuple, la volonté de créer s'atrophie. Cette réduction de l'esprit d'entreprise n'est pas purement « morale ». Il semble périlleux de risquer des capitaux dans une ferme desservie par un autobus dont la vie est précaire. Mais à ces raisons logiques s'ajoutent des mobiles affectifs. Un climat de pessimisme s'établit et détourne des novations créatrices. Le phénomène est perceptible même à l'échelle nationale. Le vieillissement, la stagnation démographique sont sans doute à l'origine du ralentissement des investissements.

Dans une vallée qui se dépeuple, l'impression que la vie s'en retire est tout à fait défavorable aux créations nouvelles. En outre, les départs portent surtout sur les éléments jeunes, c'est-à-dire les plus enclins à travailler pour l'avenir [7].

Il est aisé de constater qu'on ne parvient plus à ressusciter, même à grand frais, ces unités locales trop petites. L'évolution classique des « bulletins paroissiaux » le démontre à chacun : de paroissiaux, ils deviennent vite inter-paroissiaux (les paroisses desservies par un même curé); et aujourd'hui inéluctablement en ces régions de petites paroisses, il leur faut accéder à des territoires plus vastes encore pour subsister et « trouver leur public ». C'est que le vrai

6. Rapport ronéotypé pour la Nuffield Foundation.

7. « Le peuplement *optimum* d'une région isolée (étude théorique) », dans *Dépeuplement rural et peuplement rationnel*, cahier n° 8 de l'Institut national d'études démographiques.

public *local* — qui est leur raison d'être et qu'ils continuent à chercher — n'existe plus qu'à des dimensions supérieures. Pour qui sait voir, la démonstration est sans doute assez éloquente.

Aussi les résultats sont-ils d'ores et déjà inscrits dans les faits. Ces petites collectivités locales sont un frein impuissant au dépeuplement des campagnes, tandis que les collectivités plus fortes résistent mieux, étant capables de créer des infrastructures vivantes.

Un article de la revue *Population* (octobre-décembre 1955) sur « Le dépeuplement des petites communes » donne les résultats d'une observation statistique faite sur les communes de onze département français : Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Nièvre, Yonne, Aveyron, Haute-Loire, Lot, Lozère, Ariège, Pyrénées-Orientales. L'échantillonnage est représentatif de régions suffisamment diverses de petites communes pour être significatif.

Le tableau ci-après résume les observations faites :

Communes de	*Taux de diminution 1906-1954*	*Taux annuel 1906-1936*	*Taux annuel 1936-1954*
100 habitants ou moins...	57,70 %	1,98	1,43
100 à 200	50,70 %	1,61	1,23
201 à 400	46,60 %	1,38	1,16
401 à 1000	40 %	1,15	0,94

La régularité décroissante de ces trois séries statistiques est évidemment éclairante. Si l'exode rural sévit partout, il sévit bien plus rigoureusement dans les petites communes. Et si le mouvement de descente apparaît actuellement un peu freiné (la déperdition annuelle est aujourd'hui moins forte qu'en la période 1906-1936), ce sont toujours les toutes petites communes qui résistent le plus mal.

Chercher les nouvelles dimensions de l'unité territoriale, les dimensions numériques qui lui permettront de retrouver une vie sociale réelle, est la ligne évidente dans laquelle il faut s'engager si l'on ne veut pas aboutir à ce que Jean-François Gravier dénonçait : « Paris, et le désert français. »

Il faut donc démasquer l'illusion néfaste qui se cache derrière la position courante : maintenir ouverte l'église pour « sauver le village ».

En réalité, maintenir le culte dominical, *a fortiori* maintenir un curé résidant, dans une collectivité humaine trop petite, c'est précipiter sa déchristianisation. Car ces communautés chrétiennes trop exiguës ne peuvent plus être le terrain favorable à des conversions : les jeunes les fuient pour des centres plus vivants, et des hommes en pleine activité ne peuvent plus s'y sentir à l'aise.

Par ailleurs, c'est contribuer ainsi à freiner les regroupements civils de collectivités qui, seuls, auraient pu sauver humainement ces villages. Fermer la collectivité sur des horizons trop restreints, c'est en faire partir tous les éléments jeunes et actifs.

Et c'est faire le « blocage » de la religion et de l'homme du passé. Il est d'observation banale que les mêmes chrétiens qui, le matin, ne « peuvent » pas faire les trois ou quatre kilomètres qui les séparent de l'église où l'on célèbre la messe, les font pour un rien l'après-midi de ce même dimanche et n'importe quel jour de la semaine. C'est donc que leur christianisme est implanté dans l'homme « précivilisé », celui qui ne sort pas de son village et qui appartient à la civilisation rurale du passé. Alors quand un paysan devient ouvrier d'usine, ne nous étonnons plus qu'il laisse sa religion en même temps que ce passé.

Sans doute faut-il être plus sévère encore pour cette illusion, car il y a pour l'Église un devoir positif à l'égard des communautés humaines. Le christianisme se vit dans le monde et le rôle de l'Église vis-à-vis de la société humaine est d'être comme un ferment qui la travaille du dedans. Son rôle est de réveiller les torpeurs; d'inquiéter les consciences, de faire s'accomplir les vocations humaines. Quelle est donc la vocation aujourd'hui de la collectivité locale? Est-elle d'enfermer les hommes sur leurs intérêts immédiats, ou de les préparer à jouer leur rôle dans un monde considérablement agrandi?

C'est en empêchant la collectivité locale de se scléroser, de se replier sur elle-même, de se refermer sur ses frontières du passé, que l'Église l'aidera à se survivre; et non pas le contraire.

2. *Le manque de prêtres*

On ne sait pas suffisamment que la France est encore à peu près en tête de tous les pays du monde pour le nombre de prêtres par rapport au nombre d'habitants[8]. Plus que d'un manque de prêtres, nous souffrons d'une utilisation défectueuse. Il en est des prêtres comme de notre équipement commercial, c'est le système de distribution qui est archaïque.

Les chiffres que j'ai donnés, pour l'année 1946, dans *Essor ou déclin du clergé français?* doivent être encore à peu près exacts. Pour 24 millions de citadins, il n'y avait que 7.200 curés ou vicaires; pour 16 à 18 millions de ruraux, il y en avait 21.000[9].

Il est bien évident qu'on ne saurait prétendre à une équivalence numérique de charge entre les curés urbains à paroissiens groupés dans un espace restreint et les curés ruraux à paroissiens dispersés à travers monts et vaux. Mais une simple mesure, pourtant bien humble, comme celle qui consisterait à ne plus accepter en France de paroisses de moins de 500 habitants et à en confier deux à chaque prêtre, libérerait probablement quelque 2 à 3.000 prêtres devenus disponibles pour des tâches autrement importantes. Simple calcul théorique, bien sûr, qui ignore la géographie et l'âge des desservants; mais qui laisse deviner qu'on pourrait venir au secours des grandes villes, évangéliser les diocèses du centre de la France dont certains sont au bord du désastre faute de clergé, aider l'Afrique du Nord et d'autres pays du monde.

En Haïti, où je me trouvais il y a deux ans, 390 prêtres tout compris (c'est-à-dire inclus les religieux professeurs dans les collèges et les prêtres à la retraite) doivent s'occuper de 3.700.000 habitants tous, ou presque, nominalement catholiques. Soit un prêtre en moyenne pour près de 10.000 âmes. Si la France connaissait les mêmes proportions, cela ferait 44 prêtres à Bayeux et autant à Coutances, 40 à Luçon, 20 à Langres, 17 à Montauban et 8 à Mende,

8. Voir *Essor ou déclin du clergé français*, p. 443.
9. *Ibid.*, p. 375.

Digne ou Gap, pour assurer le service de *tout* le diocèse. Tel diocèse du Nord-Est du Brésil, qui compte 700.000 habitants, dispose de 55 prêtres diocésains, parmi lesquels 18 sont occupés aux petit et grand séminaires (séminaires régionaux servant à plusieurs diocèses). Restent 37 prêtres pour le ministère paroissial. Mais... plus favorisé que bien des diocèses de France, ce diocèse n'a pas de « paroisse sans prêtre » : il ne compte que 37 paroisses!

De telles disproportions de force, dans un monde qui devient petit et où les nations sont en contacts incessants, deviennent peu à peu intolérables pour la conscience chrétienne, et l'on sait les appels vigoureux de Pie XII à une entraide plus authentiquement catholique entre les pays du monde.

Mgr Maury, évêque coadjuteur de Lourdes, écrivait avec quelque vigueur :

> Les prêtres français ont déjà répondu nombreux à cet appel, et cela pour de vrais motifs apostoliques. Tous ne pourront pas partir, mais ils seraient mortellement blessés dans leur élan sacerdotal s'ils avaient l'impression de n'avoir pas été pris au sérieux. Beaucoup d'entre eux avaient pensé aux missions pendant leur adolescence ou leur jeunesse cléricale, et des circonstances diverses ne leur avaient pas permis de donner suite à cette attirance. D'autres veulent s'élever au-dessus de leurs horizons habituels et prendre place dans une action plus vaste au service de l'Église et des hommes. Ils sentent même qu'à leur retour ils rapporteront une vie spirituelle approfondie et un enrichissement général qui rendra plus fécond leur apostolat parmi leurs compatriotes. Leur diocèse lui-même s'en trouvera enrichi...
>
> Il y a des valeurs sacerdotales qui ne sont pas suffisamment utilisées. Des prêtres voisinent de clocher à clocher et s'ennuient dans des paroisses minuscules de régions encore privilégiées. D'autres remplissent des fonctions qui ont en soi leur importance, mais celle-ci ne se mesure pas à la tâche d'évangélisation qui reste à accomplir dans le monde contemporain.
>
> Il faudra, un jour ou l'autre, étudier une répartition du clergé plus rationnelle et plus conforme aux besoins religieux de l'humanité.
>
> Les vocations y gagneront en nombre et en valeur, parce que les jeunes se veulent engagés au service d'une cause universelle. En découvrant, sous ses véritables dimensions, le vrai visage de l'Église, ils en comprendront mieux la grandeur et

seront plus enclins à se laisser entraîner d'enthousiasme à tout quitter pour suivre dans ses rangs le Christ qui les appelle [10].

Qu'on comprenne bien! aucune diocèse de France sans doute ne peut dans l'immédiat donner des prêtres sans imprudence; du moins donner largement. Mais c'est le devoir précis et urgent de chacun de *s'organiser pour pouvoir donner*. Et le premier effort d'organisation, sans doute aussi le plus payant, est de trouver des solutions courageuses au problème des petites paroisses.

3. *La christianisation elle-même en cause*

a) *La valeur chrétienne des pratiquants.*

La valeur même du christianisme que nous diffusons est mise en jeu par ce problème.

Le système des toutes petites paroisses compromet aussi à coup sûr l'instruction religieuse des enfants qui y vivent, étant donné les conditions dans lesquelles s'y fait le catéchisme. Il est évident que si l'on ne se décide pas à regrouper les enfants en des catéchismes assez nombreux pour pouvoir les répartir par âge et par sexe et leur distribuer un enseignement adapté, il ne sera pas possible d'assurer la formation chrétienne solide et profonde qui leur est indispensable aujourd'hui.

Mais il y a aussi les adultes. Une prédication hâtivement faite, sous la pression de l'heure et sans le soutien d'un auditoire suffisamment nombreux, et souvent hâtivement préparée dans une vie trop dispersée : quelle alimentation et quel courage vrais peut-elle donner à des adultes?

Il faut ajouter que si l'un des enfants, en chaque famille, peut espérer prendre sur place la succession du père, les autres partiront en ville. Si les villes se déchristianisent faute de clergé suffisamment nombreux, ce sont les enfants eux-mêmes des familles chrétiennes des campagnes qui ris-

10. *Mission de l'Église*, avril 1958, p. 60.

quent de payer les frais d'une organisation désuète qui a immobilisé les forces sacerdotales en des paroisses trop petites. Sur ce point, voit-on assez que les diocèses pratiquants à nombreux clergé sont solidaires, beaucoup plus qu'on ne l'imagine, des diocèses déchristianisés à grandes villes ?

Ce n'est pas tout. Lorsque le curé de campagne a un troupeau numériquement trop faible, c'est son action paroissiale au sens le plus étroit du terme qui est elle-même compromise. Il n'a pas le choix suffisant pour trouver des auxiliaires valables. Il se produit alors, dans le domaine paroissial, ce que Fogarty avait constaté dans la collectivité humaine : le manque de « rôles » suffisants fait partir tous les éléments un peu actifs. Le prêtre n'a du reste pas lui-même l'horizon suffisant pour pouvoir penser et adapter son effort apostolique, pour doser selon les besoins de chaque paroisse les offices et les prédications nécessaires. Il est lié de trop près à une base trop étroite.

Il sera dit ailleurs que l'Assemblée dominicale, en ces paroisses squelettiques, est condamnée à végéter : aucune réforme liturgique vraie et profonde, il faut en avoir la conviction arrêtée, ne sera jamais possible dans ces paroisses minuscules.

Inutile de parler de la formation des militants : quand un prêtre est toujours sur les routes, c'est cela d'abord qui est sacrifié.

Nous avons déjà dénoncé le sophisme que cache l'idéal inconscient : un prêtre au pied de chaque clocher. Ajoutons une réflexion : faudrait-il donc, en poussant le principe jusqu'au bout, désirer un prêtre dans chaque hameau ? voire en chaque maison ? *On ne fait pas des chrétiens en leur supprimant l'effort.* Bien au contraire, ce qui ne demande pas d'efforts est vite déprécié. Il faut donc substituer à la formule : « Un prêtre au pied de chaque clocher », qui nous a fait trop de tort, la seule formule qui vaille : « Un prêtre pour chaque communauté humaine réelle. »

Une conclusion sévère s'impose donc à nous : le système de ces paroisses trop petites — par les conditions mêmes du travail qu'il entraîne — compromet sûrement l'avenir.

b) *La valeur même du prêtre.*

On notait récemment avec bonheur qu'aux yeux de nos contemporains, ce qui fait le prestige d'un homme, ce n'est plus comme autrefois sa fortune ou son rang social, mais le travail vrai qu'il est capable de fournir. Le premier critère aujourd'hui de la valeur sociale d'un homme, c'est son travail, pourvu que ce soit un travail jugé *authentique*.

Comment alors espérer que nos contemporains aient une juste idée du sacerdoce, en voyant à quoi se réduit, dans ces paroisses squelettiques, le ministère d'un prêtre, toujours à courir sur les routes et faisant tout en hâte ? C'est l'image qu'il présente dans les régions déchristianisées où le manque de prêtres le jette dans une activité extérieure, sans fin. Mais l'image qu'il donne dans les régions à clergé nombreux où, d'évidence, le curé de petite paroisse est sous-employé, est non moins désastreuse.

Cela pourrait suffire à expliquer la diminution des vocations sacerdotales : aucun procédé ne pourra nous redonner les moissons de prêtres que nous désirons, tant que l'image du sacerdoce, du sacerdoce non tel qu'on le prêche, mais tel qu'on le voit, sera ainsi comme déformée.

Il y a sans doute plus grave encore : dans ce système, la parole de Dieu est inévitablement sacrifiée. Pour remplir aujourd'hui avec conscience la mission de prêcher la parole de Dieu à un peuple précis, il faut des conditions de temps et de disponibilité qui permettent l'étude, la méditation et la prière. Et c'est cela même qui devient inaccessible pour tant de prêtres courant de clocher à clocher.

Les apôtres s'étaient expressément réservés « pour la prédication de la parole et pour la prière ». Or, ce sont ces deux pôles de l'activité sacerdotale qui sont les plus sûrement compromis par l'émiettement des communautés chrétiennes.

Qu'on entende ici certaines paroles vigoureuses de F.-X. Arnold dans *Serviteurs de la foi* :

> Il faut prendre pleinement conscience de l'importance capitale de la prédication — que rien ne peut remplacer — à tous les niveaux de l'activité ecclésiale...
>
> (Comment oublier) le nombre démesuré des tâches — litur-

giques, catéchistiques, homilétiques, charitables, sociales, administratives et autres — qui de nos jours, en de nombreux endroits, pèsent sur les pasteurs d'âmes surmenés...

(Et ce spectacle :) quelques miettes d'enseignement religieux, données par un prêtre qui se hâte de village en village, perdant ainsi très tôt ses forces physiques et psychiques[11]...

Il faut aujourd'hui davantage que quelques minutes hâtives de préparation pour prendre utilement la parole devant des auditoires devenus exigeants. Je pense spécialement aux réunions d'Action catholique, où l'on attend du prêtre autre chose que quelques pieuses pensées, mais une connaissance approfondie de la réalité humaine d'aujourd'hui pour y projeter les lumières de la foi. Comment saurait-il le faire sans prendre le temps d'étudier ?

Le prêtre doit d'abord se réserver *pour le service de la parole*. Si la Parole de Dieu — et la Parole de Dieu répondant aux besoins précis, concrets, des situations humaines — est frelatée, c'est sûrement la déchristianisation qui avance.

Ce dommage est sans doute le plus irréparable de ceux que provoque le système des paroisses trop petites. A lui seul, il devrait suffire à faire entreprendre courageusement la grosse et lourde réforme...

FERNAND BOULARD.

RECHERCHE DES LOCALITÉS CENTRES ET DES SATELLITES QUI S'Y RATTACHENT

La recherche des localités centres et de leurs satellites se fait par les observations principales suivantes :

Regroupement des services publics (poste, cars, etc.).

Regroupement de l'équipement sanitaire : médecin, pharmacien, etc.

Regroupement de l'équipement commercial : alimentation, artisans, services généraux (garagiste, coiffeur, etc.).

Sociétés locales vivantes.

Équipement industriel.

11. Mgr F.-X. ARNOLD, *Serviteurs de la foi*, Desclée, pp. 158 sq.

Un questionnaire est actuellement en usage. Il est continuellement mis au point d'après les expériences diocésaines. Un diocèse qui voudrait entreprendre une enquête, ou au minimum une zone humaine (il n'est pas opportun d'entreprendre sur de plus petits secteurs), pourrait trouver les informations nécessaires auprès de M. le chanoine Boulard, 50, rue de Vaugirard, Paris-6e.

L'ÉVOLUTION DU MILIEU RURAL ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le monde rural se transforme rapidement. Cette constatation est devenue banale, mais il est plus difficile de déterminer les causes de cette évolution et de prévoir les conséquences qui en découleront.

De toute manière, des transformations importantes vont bouleverser les structures traditionnelles de nos campagnes, et il est urgent pour les institutions temporelles et religieuses de connaître ces évolutions pour en tirer des conclusions pratiques. Les ruraux d'aujourd'hui n'ont plus les mêmes comportements, les mêmes habitudes de vie, les mêmes besoins que ceux d'avant 1939.

Nous sommes loin de l'époque où la vie rurale constituait un monde clos ayant ses lois, ses coutumes, ses traditions; les transports, la rapidité des informations, les déplacements, les événements, etc., ont mis les nouvelles générations rurales en contact non seulement avec le monde urbain, mais avec l'étranger et la vie économique du monde entier.

Ces transformations ont des répercussions sur toute la vie rurale, non seulement économique, mais sociale, culturelle, religieuse.

Ces quelques lignes ont simplement pour but d'orienter une recherche permettant de mieux comprendre cette évolution et de connaître les institutions préparant les structures nouvelles, qui, peu à peu, se mettront en place dans notre pays.

La population rurale.

La population rurale est de moins en moins agricole. Cette constatation est générale, quel que soit le degré d'évolution des régions. Les régions Nord et Est de notre pays et les zones proches d'une grande ville industrielle, comme Nantes, Rouen,

Bordeaux, Toulouse, etc., connaissent des allées et venues journalières de travailleurs qui habitent toujours dans des villages, mais qui n'hésitent pas à faire vingt, trente et parfois cinquante kilomètres pour gagner l'usine.

L'expansion économique des dix dernières années, les cas de décentralisation industrielle, ont offert aux populations agricoles des possibilités de travail qui n'existaient pas avant 1939.

Ce passage de la population agricole vers l'industrie, qui ne se traduit pas forcément par un exode rural, a pour origine une transformation profonde des besoins.

Dans la première moitié du 19e siècle, vers 1820-1830, la France avait 72 % de sa population active dans l'agriculture. A cette même époque, les besoins (alimentation, vêtements, chauffage, etc.) étaient satisfaits dans la proportion de 70 % par l'agriculture, ou des produits d'origine agricole.

Actuellement, les besoins humains satisfaits par l'activité agricole française ne représentent plus que 35 à 40 % dans le budget type d'un célibataire, et entre 45 à 50 % dans le budget type d'une famille de deux enfants de moins de dix ans.

Cette constatation doit encore être corrigée par le fait que beaucoup de produits alimentaires sont consommés après avoir subi une transformation industrielle (conservation, réfrigération, cuisson, etc.)

Cette réduction de la place de l'agriculture dans notre vie économique a eu des conséquences nombreuses, dont nous devons bien prendre conscience et sur lesquelles il vaut mieux réfléchir sérieusement que se lamenter sans rien faire.

Le nombre des exploitations agricoles était de 2.267.704 au recensement agricole de 1956, mais de ce chiffre nous devons déduire toutes les exploitations de subsistance ou tenues par des gens dont la profession principale n'est pas l'agriculture, ce qui ramène le nombre des exploitations agricoles valables à 1.600.000 au maximum.

Au même recensement le nombre des salariés agricoles atteint 589.602, alors qu'il dépassait 1 million en 1946.

Les ouvriers ruraux de l'industrie.

Leur nombre va croissant dans toutes les régions, et déjà nous pouvons dire que les départements du Nord, de l'Est, du Sud-Est de la France ont dans l'ensemble une population rurale composée en majeure partie de salariés de l'industrie.

Cette évolution a des conséquences nombreuses sur le comportement, la mentalité et les problèmes de vie des ruraux.

La présence des ouvriers ruraux a arrêté l'exode rural et permis un rajeunissement de la population des communes où ils vivent avec leur famille. Le passage du revenu agricole annuel conditionné par le temps, les intempéries, les marchés agricoles, etc. à des ressources hebdomadaires ou mensuelles fixes, transforme peu à peu les mentalités. Des besoins nouveaux en matière d'habitat, de confort, de transport, de lecture, naissent de cette évolution. Tout en restant marqué du caractère rural, le comportement social, familial, religieux se trouve forcément transformé par la vie ouvrière et, dans bien des cas, les institutions locales n'ont pas suivi l'évolution des mentalités et des besoins, créant ainsi des heurts entre les divers groupes professionnels de nos communes rurales.

Les structures du milieu rural.

Administrativement notre pays est divisé en 38.000 communes pour 44 millions d'habitants, c'est-à-dire autant que les pays voisins pris ensemble (Angleterre, Belgique, Hollande, Allemagne Occidentale, Italie) pour 170 millions d'habitants.

Sur 38.000 communes, nous avons 2.818 communes de plus de 2.000 habitants, regroupant 62,6 % de la population; et 3.776 communes de 1.000 à 2.000 habitants, 7.594 communes de 500 à 1.000 habitants et 23.812 communes de moins de 500 habitants. Ces communes de moins de 2.000 habitants, soit 35.182 ne regroupent que 37,4 % de la population française (d'après l'I.N.S.E.E., recensement de 1954).

Les institutions de l'Aménagement du territoire.

Pour étudier ces évolutions et répondre aux besoins nouveaux qui apparaissent, des institutions ont été créées.

Au premier rang des institutions officielles qui ont la charge de l'aménagement du territoire, nous devons placer le *ministère du Logement et de la Reconstruction.*

Ce ministère est chargé de toutes les questions touchant à l'habitat, l'implantation de l'habitat et des services nécessaires à la population. La Direction de l'Aménagement du Territoire au ministère est chargée de l'étude et du contrôle des plans d'urbanisme, de la décentralisation industrielle. Actuellement les préoccupations de ces Services se portent vers l'étude des agglomérations pour lesquelles il devrait y avoir une administration commune. La division des agglomérations en commune centre et communes de banlieue ne permet plus une administration cor-

recte; sur ce plan des réformes sont en cours pour améliorer la gestion et l'urbanisme des villes. Il existe déjà des plans d'urbanisme pour des zones très vastes, englobant des communes encore rurales, mais qui bientôt ne formeront qu'une seule agglomération avec les villes voisines. C'est le cas, par exemple, de la vallée de la Sambre, dans le département du Nord.

Pour nombre de communes rurales, le regroupement est devenu une nécessité, car elles ne peuvent manifestement plus faire face aux besoins de leur population. Ces regroupements sont actuellement étudiés par le M.L.R. à partir d'enquêtes très poussées et de cartes montrant les mouvements de population, la création de villages centres où se regroupent les commerces, les services, les moyens de loisirs et de culture, etc. Il n'est pas question pour le moment de supprimer les petites communes, ni de priver des groupes de population de leurs moyens d'expression et d'administration; mais seulement de les encourager à constituer des syndicats de communes, pour diverses réalisations, comme cela se fait déjà pour les adductions d'eau, l'électrification, l'entretien des chemins, la rémunération d'un secrétaire de mairie intercommunal, etc.

Le Commissariat général au Plan.

C'est un service officiel qui dépend du ministère des Affaires économiques et des Finances. Il est chargé de l'orientation économique de notre pays, en fixant les objectifs à atteindre pour les productions agricoles et industrielles, les moyens financiers et techniques pour arriver à ce but.

C'est le Commissariat général au Plan qui a mis en œuvre les grands plans nationaux depuis 1947.

Depuis le 1er janvier 1958, nous sommes dans le Troisième Plan. Les plans nationaux sont décentralisés et réalisés en fonction des régions. Les programmes d'action régionale, déjà élaborés ou en cours d'élaboration, sont au nombre de 21 pour notre pays.

Il est question de ramener le nombre des départements métropolitains à un nombre voisin de ce chiffre (20 ou 22), de donner aux préfets régionaux des pouvoirs plus précis et plus étendus; cette réforme donnerait également un rôle plus important aux sous-préfectures.

Les Comités d'expansion économique.

Les Comités d'Aménagement du Territoire, d'expansion économique, de mise en valeur (les appellations sont nombreuses) qui ont été créés depuis 1945 sont environ 170 actuellement. Leur travail, leur importance sont très divers et nous pouvons les classer en trois catégories : les comités régionaux, qui sont calqués sur les régions qui ont ou auront un programme d'action régionale, les comités départementaux, les comités locaux ou de régions naturelles.

Ces comités ont été créés par des industriels, des universitaires, les Chambres de Commerce, des personnalités agricoles. Ils sont juridiquement des institutions privées, mais qui peuvent être agréées, et ils participent à l'élaboration des plans régionaux, à la mise en place de sociétés financières (sociétés de développement régional) pour la réalisation de l'expansion économique des régions.

Actuellement les régions les plus riches et les plus favorisées sur le plan économique ont certainement pris dans cette organisation de l'expansion économique une avance indiscutable, qui élargit encore les différences qui les séparaient des zones pauvres et sous-développées.

Le travail des militants de l'Action catholique rurale.

Face aux transformations nombreuses qui se déroulent dans notre milieu rural, les Mouvements d'Action catholique ne sont pas restés indifférents.

En 1957-1958, le Mouvement familial rural a réalisé ses journées sociales sur le thème de l'Aménagement du Territoire afin d'informer et d'éclairer ses militants sur les nombreux aspects que pose cette question à des chrétiens ruraux.

L'Aménagement du Territoire rural ne doit pas se faire au profit exclusif des milieux urbains ou d'intérêts matériels particuliers, mais pour le bien des personnes et des familles. Les aspects matériels, économiques ne sont pas seuls en cause dans l'aménagement du milieu rural, nous devons également nous préoccuper des questions sociales, culturelles, du bien-être moral et spirituel des ruraux.

En 1958-1959, le M.F.R. étudie la Communauté locale rurale. Il ne sert à rien d'aménager un territoire s'il n'y a plus de communauté humaine vivante. En 1959, la communauté humaine rurale doit, si elle veut répondre aux besoins des personnes qui

la composent, prendre en charge les besoins nouveaux de transport, d'habitat, d'enseignement, de loisirs et de culture, s'élargir pour regrouper un nombre suffisant d'habitants, aider les agriculteurs, les salariés, les artisans et commerçants, les professions libérales et techniciennes à développer leurs activités professionnelles.

Le développement de la vie sociale, familiale, professionnelle, religieuse en milieu rural peut, si nous savons comprendre l'évolution et les exigences de notre temps, se dérouler bien plus harmonieusement que dans les centres urbains.

Il faut pour cela une meilleure connaissance de notre milieu et des problèmes nouveaux à résoudre, des institutions civiles et professionnelles adaptées aux circonstances actuelles, des hommes animés par une foi et un souci de servir toute la communauté humaine. La tâche de l'Église, dans ce milieu rural en marche, est plus importante que jamais.

JEAN VILLOT.

QUE DIT LE CODE ?

On compte en France plus de 15.000 paroisses rurales sans prêtre, mais 14.500 d'entre elles ont moins de 300 habitants. En même temps la pénurie du clergé s'aggrave et les villes en extension ont besoin de prêtres et d'églises nouvelles. Un regroupement des petites paroisses rurales s'impose, tant par souci de meilleur emploi du clergé que pour une pastorale d'ensemble plus efficace. Comment se pose, au regard du Droit canonique, le problème d'un tel regroupement ?

Le Code ne distingue pas de grandes et de petites paroisses. Sa réglementation s'applique aux unes et aux autres, car elle suppose que d'excessives disproportions soient évitées. Elle est le résultat d'une longue évolution, au cours des siècles où l'opposition entre vie urbaine et vie rurale n'a pas connu l'acuité actuelle. Elle porte à peine, presque imperceptible, l'écho de la révolution démographique amorcée au 19e siècle sous le double aspect de la désertion des campagnes et de l'accroissement des villes. Elle est cependant remarquablement adaptée à la situation présente. Mais ses dispositions restent mal observées et ses possibilités inexploitées, surtout en ce qui concerne le regroupement des petites paroisses.

Le problème canonique d'une éventuelle union de paroisses peut se traiter en trois parties :

— Il convient d'abord de saisir l'esprit du Droit et de dégager les principes directeurs de la législation sur la paroisse.

— On peut ensuite énumérer les causes canoniques qui autorisent une modification des territoires paroissiaux.

— On étudiera enfin les diverses formes d'union des paroisses et leurs modalités.

Avant d'aborder directement le sujet, indiquons les sources de cette étude et ses limites.

Les textes canoniques traitant directement des transformations des bénéfices, en particulier de l'union des paroisses, se trouvent au livre III, *Pars IV*, *de beneficiis*, chapitre II (c. 1.419-1.430). Pour en saisir l'esprit il faut cependant replacer ces canons dans un contexte plus large et consulter les dispositions relatives à la provision des offices ecclésiastiques (c. 147 sq., surtout c. 156), la vacance des offices et leur provision (c. 155, 458, 1.432), la division du diocèse en paroisses (c. 216); le curé, *De parochis*, canon 451 sq., surtout canon 460; les vicaires, surtout les canons 472 et 473 relatifs au vicaire économe. Les commentaires du Code sont en général assez laconiques sur le problème qui nous occupe. Aucun ne semble percevoir la portée actuelle des canons 1.419 à 1.430 ni n'esquisse une application à notre temps. D'autant plus grand est le mérite d'une étude, malheureusement d'accès difficile, de M. le chanoine Le Picard, dans le *Bulletin des Anciens élèves de Saint-Sulpice*, 15 avril 1946, pp. 384 à 425. Il s'agit d'un ensemble d'observations canoniques inspirées à l'auteur par l'ouvrage de M. Boulard : *Problèmes missionnaires de la France rurale* (Éd. du Cerf, Paris, 1945), dont un chapitre pose le problème : une refonte des circonscriptions paroissiales est-elle souhaitable ?

On ne prétend pas faire ici une étude exhaustive et théorique de l'union des paroisses. On se limitera au problème tel qu'il se pose concrètement dans la plupart des diocèses français : quels moyens le Droit ecclésiastique offre-t-il pour regrouper les nombreuses petites paroisses vacantes et en voie de dépeuplement ? La question concerne donc seulement cette sorte de bénéfices que le Code appelle non consistoriaux, séculiers, résidentiels, perpétuels et à charge d'âmes (*curata*), à l'exclusion des autres (c. 1.411). Quant aux titulaires de ces bénéfices, on se limitera au cas des curés séculiers et à juridiction territoriale. On s'efforcera de rester aussi simple et clair que possible, en évitant toute érudition inutile.

I. — L'esprit de la législation des bénéfices paroissiaux

La paroisse est comprise dans la définition du bénéfice donnée au canon 1.409 : « Un être juridique constitué ou

rigé pour toujours par l'autorité ecclésiastique compétente, consistant dans un office sacré et dans le droit de percevoir es revenus attachés à titre de dot à cet office. »

Le terme de bénéfice, appliqué à la paroisse, peut paraître fâcheux et marquer l'importance primordiale, au point ue vue juridique, des revenus. Renforcé du caractère de erpétuité, il explique cette sorte de crainte que l'on semble éprouver à son égard comme devant une réalité intouhable. En fait il s'agit d'une perpétuité juridique, toute elative. Quant au bénéfice, n'oublions pas qu'à côté des evenus il comporte un office, lequel dans le cas de la aroisse, est une charge d'âmes. Or, dans l'esprit du Code, 'office spirituel prime le droit temporel, ainsi qu'il ressort manifestement des observations suivantes :

a) Dans le canon cité, les revenus sont dit « attachés » à l'office, *reditus officio adnexos*, et non pas inversement.

b) Les causes canoniques exigées pour les modifications des bénéfices paroissiaux sont principalement d'ordre pastoral et spirituel (cf. *infra*); l'intérêt matériel est donc subordonné au bien des âmes.

c) Le Code permet à l'évêque l'érection d'une paroisse sans que les ressources soient suffisantes et contre la volonté du curé attaché à la totalité de son bénéfice (c. 1.415, § 3, et 1.427, § 1). Il permet aussi de passer outre à ces difficultés pour diviser ou démembrer des paroisses.

d) L'esprit du Droit, en ces questions, se trouve admirablement exprimé par une décision du Saint-Siège, dans un litige bénéficial de division de paroisse, en 1867 : *Haberi pro summa lege, etiam in hoc, animarum salutem*[1].

On aurait tort de reprocher au Droit Canon sa minueuse réglementation des revenus bénéficiaux : c'est un ode de droit, ce n'est pas un livre de spiritualité ni un raité de pastorale. Mais il convient de replacer ces dispotions dans l'ensemble des lois et de la vie de l'Église, où out est subordonné au salut des âmes.

D'ailleurs, même sur le plan matériel, l'union des petites aroisses, dans notre pays, ne porterait préjudice aux intéts d'aucun bénéficiaire; au contraire, elle entraînerait on seulement une meilleure pastorale cherchée comme

1. *A.S.S.*, 3 (1867), pp. 396-400, règle n° 2.

but principal, mais encore une attribution bénéficiale plus équilibrée aux recteurs des paroisses ainsi réunies. En effet, ces petits bénéfices sont depuis longtemps sans prêtre résidant et seraient d'ailleurs le plus souvent incapables d'en nourrir un. Même réunis, ils assurent rarement une honnête subsistance à leur pasteur.

Il faut dire davantage : la difficulté même que le Code met à l'extinction d'une paroisse (cette mesure est réservée au Saint-Siège), est une preuve de son souci pastoral. Il craint en effet, comme cela s'est vérifié au cours de l'histoire, les cumuls au profit matériel d'un bénéficiaire et au détriment spirituel de la population. Inversement, le Code facilite la création de bénéfices, c'est-à-dire l'érection de paroisses nouvelles : elle est permise même contre la volonté des curés et sans recourir à Rome (c. 1.427, § 1). Si ce canon était appliqué, on ne verrait pas de si grandes paroisses en ville. Une véritable inspiration pastorale devrait à la fois vaincre dans les campagnes, au moyen du Code, la difficulté que celui-ci met à supprimer des paroisses, et user au profit des villes de la facilité qu'il donne pour en créer de nouvelles.

Bref, si le terme de bénéfice subsiste encore dans le Code, et si les paroisses ont été pendant longtemps surtout des bénéfices, il n'en est plus ainsi de nos jours et la *cura animarum* inspire toute cette législation. La charge d'âmes donne sa vraie signification à cette institution historique qu'est la paroisse et la rend susceptible de prendre des formes nouvelles, dans les limites du Droit. C'est par anachronisme et par infidélité au vrai sentiment de l'Église que les paroisses d'aujourd'hui ressemblent encore trop souvent aux paroisses féodales et ne se coulent pas dans l'évolution de notre temps, pour une pastorale plus adaptée et une vie sacerdotale plus authentique.

Le bénéfice est donc au service de la *cura animarum*. Celle-ci se présente avec des données nouvelles, par suite du dépeuplement des campagnes déchristianisées et éclatées en une poussière de petites paroisses vacantes; elle cherche à se renouveler profondément. Or, il est certain que le Code, par son inspiration profonde, loin de s'opposer à ce renouvellement, y encourage, et surtout donne les moyens pour le faire, comme on le montrera plus loin.

En effet, il convient d'abord de souligner un autre principe directeur de la législation canonique, plus général encore que le souci pastoral, et inhérent à la saine notion de droit elle-même : on pourrait l'appeler le réalisme, ou la sincérité, ou encore le souci de faire correspondre aussi étroitement que possible le fait et le droit, bref le contraire de la fiction.

Or, nous vivons en pleine fiction. La condition présente de milliers de curés chargés de deux à sept paroisses, parfois plus, n'est pas conforme au Droit.

Le canon 156, § 1, interdit de conférer à personne deux bénéfices incompatibles, en particulier des bénéfices paroissiaux, car ils ne peuvent être remplis simultanément par la même personne. L'application à la paroisse de cette loi générale est précisée en divers endroits : canon 460, § 1 : « Un curé doit avoir en titre *une seule* paroisse »; canon 451, § 1 : « Le curé est un prêtre auquel *une* paroisse a été conférée en titre avec la charge d'âmes »; canon 216, § 1, où la paroisse est définie comme « une partie territoriale distincte, à laquelle doit être assignée une église propre et un groupe déterminé de fidèles, un recteur particulier en qualité de pasteur propre ».

Une telle insistance dénote un esprit : un curé doit avoir une paroisse, et non pas deux ou trois, ou davantage encore. Principe d'unicité, d'appropriation, d'efficacité; bon sens et réalisme. Si, par héritage du passé, les paroisses sont trop nombreuses et qu'inversement le nombre des prêtres diminue, il faudrait qu'un ajustement incessant, quoique prudent, ordonne le nombre de paroisses aux effectifs du clergé disponible. Les inévitables accidents de la vie (décès, changements, etc.), feront toujours qu'un curé se trouvera chargé, ici ou là, d'une paroisse voisine vacante, comme le prévoit le Droit, mais celui-ci considère cette situation comme passagère et exceptionnelle, non pas comme habituelle et durable. Or, l'exception est devenue la règle : des générations de curés sont chargés en règle ordinaire et pour toute leur vie de deux, trois paroisses et plus. Le droit et le fait, au lieu de tendre à concorder, s'écartent de plus en plus.

Une seule paroisse pour un curé, ordonne le Code. Il prévoit cependant que ce curé puisse devenir, en outre,

vicaire économe d'une ou de plusieurs autres paroisses distinctes de celle dont il est le titulaire, lorsqu'elles viennent à être vacantes : canons 472 et 473. Mais le vicaire économe, selon le Code, est essentiellement un intérimaire; il exerce un pouvoir de courte durée et sa fonction est précaire : elle ne constitue pas un office au sens strict du mot, selon le canon 145, car il n'est pas *stabiliter constitutus;* aussi bien l'appelle-t-on parfois desservant provisoire. Il a des pouvoirs de par leur nature même conservatoires. Le canon 473 le charge de la *cura animarum*, mais lui interdit d'innover quoi que ce soit par ailleurs et l'oriente à remettre les clés des archives et un compte rendu de gestion au nouveau curé qui doit être nommé, normalement, dans les six mois (c. 155 et 458).

En effet, le caractère abusif de l'expédient des vicaires économes se confirme à l'étude des canons réglementant la vacance des bénéfices. Le Code fixe à six mois utiles le délai dans lequel il faut pourvoir une paroisse vacante. Il ajoute, il est vrai, la restriction suivante : « ... A moins que des circonstances de lieux et de personnes n'incitent prudemment les Ordinaires à différer la collation » (c. 458). Mais celle-ci ne peut être différée *sine die*, en l'absence d'un espoir sérieux de trouver jamais un titulaire. Dans ce cas devrait s'appliquer le canon 1.432, § 3 : « Si, après les délais impartis par le canon 458, la collation est différée par négligence, elle est dévolue au Saint-Siège. » Mais, étant donné le manque de prêtres, le Saint-Siège lui-même ne pourrait donner des titulaires à ces milliers de paroisses vacantes[2]. Dès lors, si l'on veut sortir de la fiction, il faut prononcer l'extinction de ces bénéfices. L'actuelle multiplication des vicaires économes est sans précédent dans l'histoire de l'Église. Cette situation n'est pas conforme au Droit.

Le Code affirme avec force le principe curial (cf. les canons déjà cités : 156, 216, 451, 460); c'est l'un des plus clairement mis en relief : il veut que le vicaire soit l'exception et le curé la règle. Il est corrélatif au principe paroissial, non moins nettement marqué. Seul le curé est vrai pasteur d'âmes, dans un territoire propre qui est sa paroisse.

2. Une réponse de la commission d'interprétation du Code ajoute cette restriction au canon 1432, § 3 : « ... à moins que le défaut de provision ne provienne de l'absence totale de sujets. »

Il faut donc supprimer ces vicaires économes et en faire des curés — ainsi qu'ils agissent en fait — c'est-à-dire unir ces paroisses satellites à celle où réside le curé. Alors les dispositions du Droit retrouveront leur vrai sens.

Des considérations analogues s'imposent à propos de la notion même de paroisse, au regard de ces petits bénéfices vacants de mémoire d'homme et sans espoir de recevoir un titulaire de prévision d'homme. Certes, aux termes du Droit, ils restent des paroisses, car aucun décret ne les a supprimés et, de par leur nature, ils sont perpétuels (« un être juridique érigé pour toujours », c. 1.409). Mais si, encore une fois, on cherche l'esprit du Droit, en parcourant les divers canons concernant la paroisse, son curé, son peuple, la *cura animarum*, il devient évident que le système actuel est une fiction à quoi ne correspond aucune réalité valable.

En effet, que faut-il pour faire une paroisse ? (c. 216).

1. Un territoire et une église. Ces deux conditions restent réalisées dans ces milliers de petites paroisses. Encore faut-il observer que ce territoire n'est pas quelconque; il doit correspondre normalement à une réalité humaine, sociale, être une cellule de base rendue vivante par les hommes qui l'occupent. Or, ce n'est justement pas le cas. Ces petites communes sont des entités cadastrales, mais non plus des territoires vivants.

Quant à leur église, édifice matériel (souvent proche du délabrement), est-elle une maison vivante, utile, fréquentée, aimée, prise en charge, lieu d'une communauté ? Car c'est de cela qu'il s'agit.

2. « Un peuple déterminé. » Numériquement, c'est-à-dire matériellement, cette condition est également réalisée. Mais ces localités exsangues sont-elles un vrai peuple, une réalité sociale, c'est-à-dire une communauté vivante au temporel et au spirituel ? On sait bien que non. Le Droit canonique s'en tient à des réalités tangibles; il légifère sur le territoire, les revenus, la population... Il ne peut légiférer sur la communauté, qui est une certaine qualité de ce peuple. Mais c'est elle l'élément essentiel de la paroisse, son âme. Or, ces petits villages sont trop souvent en train de perdre leur âme et de devenir des squelettes, des cadres juridiques dont la vie s'en est allée. Les paroisses doivent « secouer la car-

casse et se refaire une âme sur des bases nouvelles et dans la ligne authentique de leur mission[3]. » Ce n'est pas possible sans un regroupement.

3. La paroisse a son pasteur propre (*peculiaris rector*). Nous avons vu précédemment par quelle fiction ce pasteur n'est pas un curé propre, mais est devenu un vicaire économe perpétuel, au mépris du Droit.

4. La paroisse suppose enfin une *cura animarum* et des offices réguliers, notamment la messe du dimanche. Ce point serait long à développer. Bornons-nous à souligner une fois de plus l'écart excessif entre les faits et le Droit. Théoriquement une paroisse où ne se célèbre plus l'office dominical reste une paroisse. Pratiquement il est trop évident qu'elle reste une structure juridique vidée de sa substance. Or, le Droit est ordonné à la vie; il n'a pas sa raison suffisante en lui-même. Son but est de servir et de régler la vie organique de l'Église, pour un mieux et un plus-être.

Le principe curial et paroissial n'est donc plus réellement respecté dans le maintien de ces paroisses fantômes. Or le Droit canon, dont la cohérence est admirable, fournit les moyens pour sortir de la fiction, pour faire rentrer ces paroisses mortes dans la réalité vivante. Contrairement à un sentiment assez répandu, il ne consacre pas l'immobilisme. La législation sur les paroisses permet et oriente même une évolution capable de créer des conditions pastorales nouvelles, en retrouvant une plus grande conformité avec les textes en vigueur.

II. — Les causes canoniques de modification des circonscriptions paroissiales

Une confirmation immédiate des observations précédentes est fournie par l'étude des causes admises par le Droit, pour autoriser la modification des territoires paroissiaux (union, translation, division, démembrement, conversion et suppression; c. 1.419 à 1.430).

Il n'est pas permis d'invoquer arbitrairement des motifs

3. Y. Daniel et G. Le Mouël, *Paroisses d'hier... paroisses de demain*, Éd. Grasset, Paris, 1957, p. 79.

pour opérer ces transformations; seules des « causes canoniques » sont valables, sous peine de nullité des décrets pris (c. 1.427, § 1 et 1.428, § 2). On entend par là des causes reconnues par le Droit. Quelles sont-elles ? Pour la division et le démembrement, deux seulement sont admises : une grande difficulté d'accès à l'église paroissiale ou l'accroissement excessif du nombre des paroissiens (c. 1.427, § 2). Dans le problème qui nous occupe il s'agit, tout au contraire, d'unir des paroisses. Le Code, tout en exigeant des causes canoniques pour l'union, ne les précise pas, mais use de termes plus généraux : « *Ob ecclesiae necessitatem vel magnam et evidentem utilitatem* » (c. 1.423, § 1 [4]). Peut-être le vague de ces termes n'est-il pas sans influence sur la timidité que l'on observe à opérer des unions de petites paroisses. En fait la généralité même de ces causes : nécessité ou utilité, indique clairement une plus grande latitude laissée dans la motivation des unions.

Pour savoir plus précisément ce qu'il faut entendre par « nécessité ou grande utilité » il faut s'adresser aux sources du Droit Canon, aux précédents créés par la jurisprudence romaine, aux commentateurs qui font autorité et surtout à la législation générale de la paroisse et des curés. Une telle recherche ne présente d'ailleurs pas de difficulté : l'esprit général du Droit, qui est de bon sens, est le meilleur guide.

1. L'ancien Droit signalait comme principale raison d'union la pauvreté de l'une ou des deux paroisses, l'insuffisance des revenus pour l'entretien du pasteur [5]. Actuellement, en France, le manque de ressources des petites paroisses rurales est évident. Même si cet argument est assez étranger à notre problématique, il n'est pas négligeable dans une action juridique pour la refonte des territoires paroissiaux, car il est très solide en Droit.

2. On peut également tirer motif d'une église menaçant ruine et qui ne peut être restaurée, faute de ressources [6]. Après la Révolution française on invoqua aussi l'aliénation de certaines églises, vendues comme biens nationaux.

3. Certains textes signalent l'union comme un moyen

4. Termes empruntés à Cap. 33, Tit. V, l. III.
5. Canon 33, X, de praeb., III, 5. Concile de Trente, sess. 21, c. 5.
6. Concile de Trente, sess. 21, c. 7 de ref.

légitime pour mettre fin à une querelle entre deux églises[7].

4. Après la tourmente révolutionnaire, au moment du Concordat, une refonte systématique des territoires diocésains et paroissiaux eut lieu en France (décret du cardinal Caprara, légat du pape, 9 avril 1802). Parmi les motifs d'union figure le désir de faire concorder les circonscriptions ecclésiastiques avec les circonscriptions civiles, notamment les paroisses avec les communes, ce qui facilitait l'obtention de l'agrément du gouvernement. A cette époque on fit des unions de communes (cf. les villages à double nom) qui entraînèrent des unions de paroisses, avec obligation pour le desservant de s'établir dans l'église du chef-lieu de réunion[8]. Une cause de cette nature vaut surtout en régime concordataire. On peut cependant l'estimer valable d'une manière générale, car ce parallélisme est traditionnel et a d'évidents avantages administratifs, sociaux et psychologiques. Encore faudrait-il que le découpage des circonscriptions civiles soit bien fait, et suivant des normes uniformes à travers le pays, ce qui est loin d'être le cas : les paroisses du diocèse de Nantes ont une superficie moyenne de vingt-cinq kilomètres carrés, ailleurs elles ont seulement cinq ou dix kilomètres carrés.

5. On peut également tirer motif du degré de ferveur des fidèles[9], en particulier d'un état avancé de déchristianisation, pour prononcer l'extinction d'une paroisse et son rattachement à une autre. Ce motif prend une valeur singulière en notre temps, où une telle mesure n'aurait plus de nuance pénale et ne signifierait pas l'abandon de cette paroisse : elle aurait au contraire pour but de l'intégrer dans un ensemble missionnaire plus vaste, dans un dispositif régional de reconquête.

6. Mais on retiendra principalement les deux causes suivantes, de beaucoup les plus importantes à l'heure actuelle, d'ailleurs corrélatives, et qui créent précisément la « nécessité et la grande et évidente utilité » d'opérer des unions : à savoir le dépeuplement et le manque de prêtres.

Lorsque le nombre de prêtres est suffisant, on pourvoit

7. Wernz, *Jus Decretalium*, vol. II, n° 27.
8. Le Picard, *op. cit.*, p. 407.
9. F. Clayes-Bouuaert, *Dictionnaire de Droit canonique*, fasc. XXII, article *cure*, col. 391.

d'un curé même les petites localités. Il est d'ailleurs difficile de fixer un chiffre à partir duquel les fidèles sont suffisamment nombreux pour occuper un prêtre et le faire vivre. Les canonistes, toujours à la recherche d'un texte, se transmettent à ce propos un canon d'un concile de Tolède, en 693, posant que dix *mancipia* (sans doute foyers, ou exploitations agricoles) suffisent pour constituer une paroisse[10]. Un tel régime n'est d'ailleurs pas sans danger par le morcellement du travail apostolique, quels que soient par ailleurs ses avantages de commodité pour les fidèles, en pays déjà évangélisé. De nos jours, en tout cas, le problème pastoral se pose en termes bien différents, et même opposés : la rechute dans le paganisme, l'évolution sociale et les nouvelles dimensions qu'elle a créées, la nécessité d'un travail missionnaire, à partir d'une vie sacerdotale communautaire, ne situent plus autour de dix familles le point critique de peuplement minimum, mais plutôt autour de cent familles. En pays déchristianisé surtout, la paroisse a besoin d'un certain volume démographique, sinon elle végète. Elle ne peut l'acquérir que par l'union de plusieurs petites paroisses en voie de dépeuplement. Or, le dépeuplement est une très solide cause canonique de l'union[11]. Une « grande et évidente utilité » pastorale invite au regroupement, lorsque la population se fait de plus en plus clairsemée.

7. Enfin la cause la plus prégnante, s'imposant comme une dure nécessité, est la pénurie du clergé. Ceci ne demande pas de démonstration. Le manque de prêtres a d'ailleurs d'ores et déjà provoqué un regroupement de fait des paroisses rurales, au moyen des vicaires économes. Il serait normal, et conforme au Droit, de sanctionner ce fait en opérant juridiquement l'union de ces paroisses déjà groupées par la nécessité.

Les causes canoniques ne manquent donc pas pour justifier les unions. Ces causes traditionnelles reçoivent plus de poids et parfois une signification nouvelle en notre temps. En effet les conditions de l'apostolat se sont trans-

10. Ce chiffre de 10 a peut-être été suggéré par une disposition analogue des règlements de la diaspora juive : la présence de 10 juifs dans une localité autorisait l'ouverture d'une synagogue.

11. Arg. ex c. 2, X, de relig. dom. III, 36.

formées et notre connaissance en a été profondément renouvelée, en particulier grâce à la sociologie religieuse. L'union des paroisses apparaît aux commentateurs du Code comme une opération imposée par des circonstances défavorables, un mal nécessaire, jamais comme une mesure de libre initiative. Aujourd'hui encore, c'est bien la nécessité qui nous y pousse. Mais nous commençons à comprendre que cette nécessité même va dans le sens d'un progrès pastoral réel vers lequel il faudrait s'orienter même sans y être obligé, car l'*utilité* d'un regroupement s'impose avec de plus en plus d'*évidence*. Or ce sont précisément les termes par lesquels le Droit canon autorise les unions, même en dehors du cas de *nécessité*.

Le Code fournit donc une base juridique solide et large à une opération de regroupement paroissial, surtout dans la situation actuelle de tant de diocèses français.

III. — Les diverses formes d'union des paroisses

Si le Droit justifie si nettement le regroupement des paroisses en cas de nécessité ou d'évidente utilité, il fournit en outre un riche éventail de modalités ou formes d'union. Malheureusement ses dispositions restent peu utilisées, semble-t-il.

Une première forme de regroupement, consécutive à la pénurie du clergé, et appliquée sur une vaste échelle, consiste à confier à un curé l'administration provisoire d'un certain nombre de paroisses voisines dont il devient le vicaire économe aux termes des canons 472-473. On a montré, au début de cet exposé, que cette manière de procéder n'est pas une *solution canonique* du problème qui nous occupe. Cette disposition du Droit ne permet pas d'installer un provisoire qui dure. C'est une mesure de caractère intérimaire. Le vicaire économe, chargé passagèrement de la *cura animarum*, ne devient pas recteur en titre et n'a pas le droit de poser des actes proprement administratifs. La paroisse ainsi desservie garde entièrement sa nature juridique de paroisse, avec tous ses droits et privilèges; aucun lien ne la lie à l'église où réside le prêtre desservant. Celui-ci la prend simplement en charge durant la vacance. Une

telle mesure n'est donc pas un vrai regroupement, encore moins une union. Les dispositions du Code, sur ce point, recouvrent les conclusions de la sociologie pastorale : l'expédient des vicaires économes est juridiquement sans fondement solide comme il est pastoralement médiocre.

La véritable solution à notre problème est fournie par le Code sous le terme d'*union* des paroisses, définie aux canons 1.419 et 1.420, et dont la procédure est fixée par les canons suivants (1.422 et 1.428). L'union, si elle peut ne guère changer la situation de fait des vicaires économes dont on vient de parler, modifie profondément leur condition juridique et celle des paroisses dont ils ont la charge : le desservant provisoire devient curé, les bénéfices groupés sont désormais canoniquement unis, et cette union a un caractère perpétuel (c. 1.423, § 3). Dès lors, même la situation de fait peut changer, et sur cette nouvelle base juridique, de nouvelles perspectives pastorales s'ouvrent, telles que les ont développées MM. Boulard et Martimort.

Le Code distingue trois modes d'union des paroisses :

1. L'union dite *aeque principalis* (également principale) « lorsque les bénéfices subsistent tels qu'ils sont, et que l'un n'est pas soumis à l'autre »... « chacun conserve sa nature, ses droits et ses charges, mais par suite de l'union opérée, les titres des bénéfices unis doivent être conférés à un seul et même clerc » (c. 1.492, § 2, et 1.420, § 2).

Comme on le voit, c'est un minimum d'union. Les paroisses restent distinctes et indépendantes comme telles. Mais elles reçoivent un même titulaire, et c'est dans la personne du curé chargé de l'une et de l'autre qu'elles sont désormais liées. Le titulaire est *curé* de l'une et de l'autre, non plus seulement vicaire économe. En ce sens c'est un progrès; juridiquement la différence est considérable avec le vicaire économe : le prêtre desservant une deuxième paroisse y acquiert office et titre, devient curé, et cette condition, perpétuelle par nature, sera celle des successeurs. La nomination comporte le nom ou titre des deux paroisses.

L'union *aeque principalis* (appelée aussi *incorporation* dans l'ancien Droit) se rencontre rarement. Les commentateurs l'illustrent par quelques cas d'union entre diocèses. Le Saint-Siège recourt parfois à ce moyen pour confier deux

diocèses à un même évêque, sans opérer de suppression. Des considérations d'ordre historique, ou patriotique et sentimental, le désir de ne blesser personne et de sauvegarder des privilèges honorifiques peuvent recommander cette solution, même pour des paroisses. Le cas peut se rencontrer à la ville comme à la campagne, par exemple lorsque deux églises d'égale importance sont très proches l'une de l'autre.

2. L'union dite *minus principalis* (moins principale), appelée également *union accessoire*, ou faite par mode de *subordination* ou d'*accession*. Dans ce cas, comme les termes l'indiquent, une hiérarchie est établie entre les paroisses réunies : l'une devient principale (celle où réside le curé), l'autre ou les autres sont réduites à un rang inférieur de subordination, mais sans être supprimées. L'église principale prend le nom d'*église-mère*, les autres de *filiales*. Désormais, et à perpétuité, les filiales suivent la paroisse-mère, de sorte que le prêtre à qui est conféré « le principal » est par le fait même titulaire, curé des bénéfices accessoires. Dans la lettre de nomination du curé, il n'est pas fait mention des filiales; celles-ci, en effet, n'ont plus de titre (*titulum*) et sont considérées comme des fractions ou parties de l'*ecclesia matrix*. Il est clair qu'on peut adjoindre au curé un ou plusieurs aides pour le seconder dans la desserte de la paroisse-mère et des filiales : ce sont alors des vicaires coopérateurs (c. 476), comme dans les paroisses urbaines, même s'ils résident dans les filiales.

Néanmoins la filiale garde juridiquement une existence distincte comme bénéfice; elle reste une paroisse, quoique subordonnée et en quelque sorte annexée; elle garde ses droits et privilèges, du moins dans la mesure où ils sont compatibles avec ceux de la *matrix*; en cas de conflit, les droits de cette dernière prévalent. Concrètement cela veut dire que la filiale garde son territoire et son patrimoine, son sceau paroissial et ses registres; son église reste celle des baptêmes, des mariages et des funérailles; elle continue de célébrer la fête de son patron.

L'union *minus principalis* s'observe-t-elle dans la pratique des administrations diocésaines ? Cette disposition du Code semble très peu utilisée. Or, dans les circonstances actuelles, elle présente un grand intérêt. C'est peut-être

même la procédure à employer de préférence aux deux autres (union extinctive et *aeque principalis*). Quoique juridiquement très différente, elle présente pratiquement les avantages de l'union extinctive; elle fournit en tout cas une infrastructure canonique suffisante pour une réforme de la pastorale. Elle permet de désigner des paroisses centres qui jouent un rôle directeur de droit et de fait, groupant autour d'elles et se subordonnant des filiales. La pratique pastorale, notamment la célébration des offices du dimanche, sont réglées par l'église-mère, où réside le curé. Une pastorale d'ensemble est possible, par le groupement régional de plusieurs de ces paroisses centres flanquées de leurs satellites.

Que ces filiales conservent leurs registres paroissiaux et restent le lieu des mariages et des sépultures, etc., ne semble pas un inconvénient majeur. Il peut même y avoir un certain avantage d'ordre social et psychologique, tant qu'elles correspondent à des communes, et en attendant une réforme de celles-ci. En effet la commune, même en voie de dépeuplement, reste une réalité sociale et administrative dont les habitants ressentent vivement l'autonomie; elle conserve notamment les registres d'état-civil. Elle est traditionnellement la forme d'un corps ecclésial parallèle. L'union *minus principalis* garderait à la filiale un minimum d'autonomie religieuse, réplique de l'indépendance communale, tout en permettant la réforme pastorale souhaitée.

Enfin l'union *minus principalis* (comme l'*aeque principalis*) est décrétée par l'Ordinaire, sans qu'il soit nécessaire de recourir à Rome. Cette faculté peut également apparaître comme un avantage.

3. L'union extinctive enfin (*unio exstinctiva*). C'est l'opération par laquelle « deux ou plusieurs bénéfices sont supprimés pour constituer un nouveau et unique bénéfice; ou bien un ou plusieurs bénéfices sont unis à un autre de telle sorte qu'ils cessent d'exister » (c. 1.419, § 1). C'est la mesure la plus radicale : une suppression. Deux ou plusieurs anciennes paroisses forment désormais une seule, qui hérite des droits et charges des précédentes, en un territoire indivis, avec une seule église paroissiale. Les villages satellites, avec leurs églises, ne sont plus des paroisses, ni des filiales au sens de ce terme dans l'union *minus prin-*

cipalis. On pourra les appeler des annexes, encore que ce terme ne figure pas dans le Code. Ce sont simplement des parties du territoire paroissial, des écarts, et leurs églises deviennent des chapelles de secours dont le statut juridique est fixé par les canons 479 à 486. Elles n'ont plus de patrimoine, de registres paroissiaux, etc. Elles *peuvent* cependant garder les fonts baptismaux (c. 774 et 755)...

L'union extinctive crée évidemment le cadre idéal pour une réforme de l'organisation pastorale dans un sens plus missionnaire, communautaire, et régional.

Pour décréter l'union extinctive il faut un indult de la Sacrée Congrégation du Concile (c. 1.422).

Il semble, là encore, que les administrations diocésaines recourent très peu à Rome pour prendre cette mesure. Pourtant les causes canoniques de l'union extinctive sont les mêmes que celles de l'union *aeque* ou *minus principalis*, et elles sont manifestes dans notre pays. Il n'est pas douteux que le Saint-Siège, à l'exposé de cette « nécessité et grande et évidente utilité » n'accorde facilement la permission d'opérer des unions extinctives[12].

On peut d'ailleurs procéder en deux temps : décréter d'abord des unions *minus principalis;* puis, après quelques années, lorsque la situation paraît définitivement stabilisée, recourir à Rome pour obtenir l'union extinctive.

*
* *

Dans le cas des milliers de petites paroisses définitivement vacantes, en France, il convient donc de recourir à ces dispositions du Droit. Ces canons sont faits exprès pour cela. L'évolution sociale et démographique de notre pays leur donne une importance dont les rédacteurs du Code n'ont peut-être pas eu pleinement conscience : raison de plus pour se féliciter de la souplesse du Droit, parfaitement adapté à notre temps sur ce point. On peut hésiter entre l'union extinctive et l'union *minus principalis.* Il importe assez peu, en définitive. L'essentiel est d'entrer dans l'esprit de la législation ecclésiastique, de se situer dans sa pers-

12. Mgr Guiller, évêque de Pamiers, a obtenu récemment de tels indults.

pective pastorale, d'utiliser les moyens qu'elle propose si adéquatement, pour mettre fin aux situations fausses.

Ajuster le fait et le Droit, dans la sincérité, en réponse aux besoins de notre temps : telle est la tâche à laquelle nous sommes conviés. Au sortir des ruines de la Révolution, l'Église fut restaurée dans une France dont l'essor démographique peuplait surtout les campagnes et où le recrutement du clergé était magnifique. De nouvelles paroisses furent érigées par centaines, chaque année, jusqu'à la chute du Second Empire, et les évêques faisaient des enquêtes pour justifier ces érections, relevant l'importance de la population, la situation géographique, l'état de l'église, les ressources des communes désireuses de devenir paroisses. Aujourd'hui l'évolution se fait en sens inverse. et la même enquête s'impose, mais dans le but contraire : cent ans après il faut réduire le nombre des paroisses, les réunir. Mais, grâce à Dieu, nous savons que ce n'est pas une opération purement négative ni une bataille en retraite. Le regroupement des petites paroisses, imposé par la nécessité, est mieux encore commandé par une redécouverte pastorale et présage une nouvelle conquête missionnaire. Ce n'est certes pas le Droit Canonique qui s'oppose à cet élagage d'où le vieil arbre de l'Église de France sortira rajeuni et plus vigoureux, capable de porter de nouveaux fruits ; bien au contraire, il y invite et donne les moyens de le faire.

Paul Winninger.

APPENDICE

Formalités canoniques

1. Division, érection et démembrement des paroisses (c. 1.421 et 1.427)

Division et érection. Un bénéfice est divisé lorsque d'un seul on en fait deux ou plusieurs. Cette opération intéresse surtout les paroisses urbaines devenues trop grandes à la suite d'un afflux important de population : leur division donne lieu à l'érection de « vicariats perpétuels » ou de paroisses nouvelles.

Démembrement (*dismembratio*). Il consiste à détacher une partie d'une paroisse, généralement un hameau (ou, dans les villes, un quartier), pour la rattacher à une autre. Dans les campagnes c'est un moyen de réaliser un certain regroupement, bien limité il est vrai, mais non sans intérêt dans les régions à peuplement dispersé. Le démembrement ne crée ni ne supprime aucun bénéfice : les paroisses affectées voient seulement leurs limites modifiées. Cette mesure s'applique surtout aux hameaux qui sont en droit d'une paroisse et dont les habitants vont en fait à une autre; elle régularise alors une situation de fait. Elle se recommande particulièrement lorsqu'elle fait coïncider les territoires communaux et paroissiaux.

Pour ces trois opérations : division, érection et démembrement, les règles et formalités canoniques sont les mêmes, à savoir :

a) Il faut une cause canonique. Le Code n'en reconnaît que deux : une grande difficulté d'accès à l'église paroissiale, ou un nombre excessif de paroissiens dont le soin spirituel ne peut être convenablement assuré par la nomination de vicaires coopérateurs (c. 1.427, § 2). A défaut de cause canonique, le décret serait invalide (c. 1.428, § 2).

b) Ces trois modifications peuvent être opérées par l'évêque, même à l'encontre de la volonté des curés intéressés et sans le consentement des fidèles (c. 1.427, § 1).

c) L'évêque est seulement tenu de prendre l'avis du chapitre et des curés intéressés. Cet avis est consultatif (c. 1.428).

d) Le décret se référera au canon 1.427 et sera pris « par écriture authentique », signée par le chancelier. Il est immédiatement exécutoire.

2. Union « aeque » et « minus principalis »

a) Ces deux formes d'unions de paroisses sont décrétées par l'évêque, sans autorisation préalable du Saint-Siège.

b) L'union étant de droit perpétuelle (c. 1.423, § 3) elle suppose une sérieuse enquête préalable, de manière à éviter une mesure que l'expérience obligerait de rapporter ou de modifier après peu de temps.

c) Il faut un motif canonique à l'union, sous peine de nullité. Le canon 1.423 la justifie *ob ecclesiae necessitatem vel magnam et evidentem utilitatem*. Sous ces termes généraux il faut entendre plusieurs motifs dont l'énumération a été donnée *supra* pp. 39-41, en particulier le dépeuplement et le manque de prêtres.

d) L'évêque doit entendre le chapitre, dont l'avis est seulement consultatif. Il demandera également l'avis des doyens et des vicaires économes chargés des paroisses vacantes à unir (c. 1.428, § 1).

e) Si les paroisses à unir ont encore un titulaire, l'évêque ne peut pas procéder à l'union sans le consentement des titulaires et à leur détriment (c. 1.424). (On notera cette disposition du Droit concernant l'*union*, au contraire de celle du canon 1.427 qui permet

à l'évêque de passer outre au consentement du curé pour l'*érection, la division et le démembrement*. En fait les paroisses rurales à unir étant presque toujours sans titulaire, on n'aura pas de consentement à demander).

f) L'union sera faite pas écriture authentique, c'est-à-dire par décret portant la signature du chancelier.

Modèle d'ordonnance pour l'union « minus principalis »

Nous... Évêque de...

Considérant que le nombre des prêtres du diocèse va diminuant;

considérant que certaines paroisses se dépeuplent, qu'elles sont peu éloignées d'une paroisse voisine, qu'elles n'ont plus de titulaire depuis longtemps;

désireux de consacrer par le Droit une situation de fait.

dans le cadre d'un regroupement général des paroisses rurales, en vue d'une pastorale d'ensemble plus efficace;

vu les canons 1.423, 1.424 et 1.428;

après en avoir délibéré avec les membres du chapitre, les doyens et les vicaires économes intéressés;

(en plein accord avec les titulaires de ces paroisses);

ordonnons le regroupement, par voie d'union *minus principalis*, des paroisses suivantes :

Article 1er. — La paroisse de X... accède comme filiale à celle de Y... qui devient paroisse-mère.

Art. 2. — La paroisse-mère est le lieu de résidence du curé; celui-ci devient titulaire tant de la principale que des filiales. La nomination à la principale comporte la prise en charge, à titre de curé, également des filiales, même s'il n'est pas fait mention de ces dernières.

Art. 3. — Les filiales, quoique rattachées à la principale, restent cependant juridiquement des paroisses, mais à un rang subordonné. Elles gardent leurs territoire, patrimoine, conseil de fabrique, sceau, registres et fonts baptismaux; elle continuent de célébrer la fête de leur patron. Leur église reste celle des baptêmes, mariages et funérailles.

Art. 4. — En cas de conflit, les droits et privilèges de la paroisse-mère l'emportent sur ceux des filiales.

(On peut ajouter un article sur les presbytères, par exemple : Art. 5. Les curés veilleront à conserver l'usage des presbytères des filiales, à titre de pied-à-terre et de salle de réunion.)

Art. 5. — Une ordonnance annexe fixera pour chaque cas, après examen des conditions locales et sur l'avis des intéressés, le régime des offices religieux du dimanche et de la semaine dans les filiales.

Donné à...

3. L'union extinctive et la suppression de bénéfices paroissiaux

La procédure générale et la motivation canonique sont exactement les mêmes que pour l'union *minus principalis*, mais *il faut en outre un indult du Saint-Siège* (c. 1.422).

Demande d'indult à Rome

On adressera la demande à la Sacrée Congrégation du Concile (Palais des Congrégations, place Saint-Calixte; prochainement transféré dans les nouveaux palais de la Via della Conciliazione).

Il convient d'esquisser d'abord brièvement la situation générale du diocèse et d'indiquer les raisons générales qui justifient les suppressions de paroisses : effectifs du clergé et recrutement, situation démographique, statistique des paroisses (nombre et population).

Il faut ensuite *énumérer une à une* les paroisses à supprimer et préciser pour chacune d'elles, en quelques lignes, les motifs d'union avec une autre paroisse. La Sacrée Congrégation du Concile n'accorde pas d'indult général et veut connaître de chaque cas particulier.

Prenons un exemple fictif. On dira par exemple :

Paroisse de Neuville. — Cette paroisse n'a plus de titulaire depuis vingt ans. Elle compte cent habitants à peu près groupés, à 1 km 500 de l'église voisine de Castel, dont l'accès est facile. Il n'y a pas d'école : les enfants de Neuville vont à celle de Castel...

Il n'y a pas à craindre de demander de nombreuses suppressions à la fois, quand la nécessité l'exige, notamment pour les paroisses totalement dépeuplées ou qui n'atteignent pas la centaine d'habitants.

Modèle d'ordonnance pour l'union extinctive

Nous... Évêque de...

considérant que les effectifs du clergé diocésain vont diminuant;

considérant que certaines paroisses rurales se dépeuplent, qu'elles sont peu éloignées d'une paroisse voisine, qu'elles n'ont plus de titulaire depuis longtemps;

désireux de consacrer par le Droit une situation de fait;

dans le cadre d'un regroupement général des paroisses rurales en vue d'une pastorale d'ensemble plus efficace;

vu les canons 1.422, 1.424 et 1.428;

en vertu des pouvoirs reçus de la Sacrée Congrégation du Concile par l'indult du...;

en plein accord avec les curés intéressés;

après en avoir délibéré avec les membres du chapitre;

ordonnons la suppression des paroisses suivantes et leur rattachement par voie d'union extinctive aux paroisses voisines ci-après indiquées :

Article 1er. — La paroisse de X... est unie extinctivement à celle de Y...

Art. 2. — Les paroisses supprimées deviennent parties intégrantes de l'unique territoire de la paroisse de réunion, dont l'église a dorénavant seule titre d'église paroissiale. Elles cèdent tous leurs droits et charges à la paroisse de réunion et ne conservent plus de patrimoine, de conseil de fabrique, de sceau ni de registres propres.

(Art. 3. — On appellera *annexes* les paroisses supprimées.)

Art. 4. — Une ordonnance particulière établira pour chaque cas, après examen des circonstances locales et sur l'avis des intéressés, le régime des offices religieux à célébrer dans ces chapelles, leur droit à conserver les fonts baptismaux et la présence eucharistique (c. 774 et 1.265) et plus généralement l'organisation de la *cura animarum*.

Donné à...

4. Pour un vocabulaire uniforme

Il y aurait avantage à adopter dans tous les diocèses, notamment pour la rédaction de l'*Ordo*, un vocabulaire uniforme et canoniquement aussi précis que possible pour désigner les diverses sortes de paroisses ou églises et les prêtres qui les desservent. En particulier trop de termes hérités du Concordat napoléonien sont encore en usage en beaucoup d'endroits, alors qu'ils ne correspondent plus à aucune réalité.

Desserte, filiale, annexe

Nous proposons d'adopter ces termes usuels, plus ou moins synonymes dans l'usage courant, en leur donnant un sens précis :

Desserte (binage) pourrait désigner les paroisses vacantes confiées à un curé voisin qui les dessert à titre de vicaire économe. En effet il n'est pas leur curé, mais proprement leur desservant (en enlevant à ce terme l'acception que lui donnait le Concordat).

Filiale est l'appellation canonique pour désigner la paroisse rattachée par l'union *minus principalis* à une autre qui devient sa paroisse-mère.

Annexe enfin ne serait pas trop impropre pour désigner les paroisses supprimées par l'union extinctive. A vrai dire le terme d'annexe n'a pas de signification canonique précise et ne se rencontre pas dans le Code. Mais il ne convient pas dans les deux cas précédents (paroisse desservie par vicaire économe ou paroisse unie *minus principaliter*) puisqu'il n'y a pas véritable annexion et que ces bénéfices restent juridiquement autonomes. Dans l'union extinctive au contraire il y a annexion. Les églises des paroisses supprimées deviennent des chapelles de secours, au service des fidèles de ces villages, semblables aux chapelles que construisent les paroisses urbaines dans les quartiers excentriques, ou aux chapelles des écarts ou

hameaux de grandes paroisses rurales, si fréquentes dans l'Ouest de la France. Il en est de même des lieux de culte des paroisses supprimées en 1802 et jamais de nouveau érigées, même s'ils continuent d'être desservis le dimanche et qu'on y porte les défunts, etc. En fait ces églises sans territoire propre sont des chapelles d'annexe. Ce genre de lieu de culte entre dans la définition d'une église au canon 1.161 (édifice sacré affecté au culte divin, dans des conditions telles qu'il soit à l'usage de tous les fidèles pour l'exercice du culte public), par opposition à l'oratoire, à destination plus particulière (c. 1.188). Le Code n'a pas de terme propre pour désigner ces chapelles.

Curé, vicaire, administrateur

Il serait également souhaitable d'adopter pour la rédaction de l'*Ordo* un vocabulaire uniforme et canoniquement correct pour désigner les prêtres du ministère paroissial selon leur condition juridique exacte. Dans beaucoup de diocèses on continue d'user de termes hérités du Concordat : on distingue des curés de première et de deuxième classe, et des desservants ou succursalistes. La clarté en souffre. Ces distinctions n'ont plus de signification dans la situation présente. Conformément au Code, il faudrait retenir les seuls termes suivants :

Curé. — Le prêtre à qui une paroisse a été confiée en titre pour y exercer la *cura animarum*. Il n'y a plus lieu de distinguer des curés de première et de deuxième classe et des desservants. Ces termes, introduits par les articles organiques, avaient principalement une signification financière. De même la distinction entre curés inamovible et amovible, introduite dans le Code à la suite du Concordat, est pratiquement négligeable, car l'un et l'autre jouissent de la stabilité; elle ne justifie pas une désignation différente dans l'*Ordo*.

Vicaire économe. — Il administre les paroisses vacantes dont il est le desservant provisoire (c. 473). Il s'agit presque toujours d'un prêtre qui est *curé* de la paroisse où il réside et *vicaire économe* d'une ou de plusieurs paroisses vacantes des environs. Il y a avantage à le désigner par ce terme propre, en évitant ceux de desservant, administrateur, chargé de service, etc., qui sont juridiquement équivoques et se rapportent à des circonstances passées (Concordat, guerre de 1914-1918).

Vicaire. — Par ce mot, sans autre précision, on entend le *vicaire coopérateur* (c. 476). Dans tous les autres cas, il convient d'employer le terme technique : *vicaire économe, coadjuteur, substitut, auxiliaire.*

N. B. — En ce qui concerne la *juridiction*, rappelons que les *vicaires paroissiaux*, en particulier les vicaires économes, jouissent de la *plena potestas paroecialis*, avec juridiction ordinaire. Seuls les *vicaires coopérateurs* ne sont pas *vicaires paroissiaux* proprement dits et ont une juridiction déléguée. Si un curé est en même temps vicaire

économe de plusieurs autres paroisses, et qu'il ait un vicaire coopérateur, il peut donner à son vicaire délégation *ad universitatem causarum* (également pour les mariages) dans toutes les paroisses dont il a la charge.

Administrateur. — Le Code ne connaît pas ce terme, sous lequel il faut entendre le *vicaire économe*. Dans certains cas cependant, la notion de vicaire économe, qui suppose un ministère de courte durée et des pouvoirs administratifs limités, n'est pas adéquate. Il serait souhaitable que le Droit canonique, au lieu de l'inutile distinction entre curés inamovible et amovible, connaisse entre les curés et les vicaires paroissiaux une catégorie intermédiaire que l'on pourrait appeler *administrateurs*, ainsi qu'on fait dans certains diocèses, pour des prêtres qui ne remplissent pas toutes les conditions requises à la nomination de curés. L'administrateur se caractériserait par les deux traits suivants : il est *ad nutum* et ne jouit pas de la stabilité du curé, ce qui l'apparente aux vicaires paroissiaux; mais il a en général une stabilité de fait plus grande que le vicaire économe et surtout il a pouvoir d'administration du bénéfice, comme le curé. Bref, il possède tous les pouvoirs du curé, sans jouir de sa stabilité. Ainsi les prêtres de la Mission de France ne peuvent pas être nommés curés, car ils n'appartiennent pas au diocèse où ils exercent, et la titularisation à un bénéfice entraînerait l'incardination (c. 114). C'est pourquoi ils sont nommés vicaires économes. En fait leur prise en charge des paroisses déborde les attributions strictes des vicaires économes. La notion d'administrateur conviendrait mieux à leur cas.

5. Les doyens ou archiprêtres

Le Code ordonne à l'évêque de diviser le territoire du diocèse en « régions ou districts comportant plusieurs paroisses et appelés vicariats forains, doyennés, archiprêtrés, etc. » (c. 217). Le prêtre préposé à ces divisions territoriales s'appelle *vicaire forain* (ou doyen, archiprêtre...). Aux termes du canon 446 ce prêtre sera choisi « de préférence parmi les recteurs des églises paroissiales ». Il est amovible au gré de l'évêque : *ad nutum episcopi amoveri potest.*

La fonction de doyen a beaucoup souffert de la coutume et reste tributaire de schèmes concordataires. Rien, dans le Code, ne suggère le blocage doyen-curé de chef-lieu. Bien au contraire : un tel curé est par définition inamovible, alors que le doyen, représentant local de l'évêque, est par définition *ad nutum*. Il y a en effet contradiction à conférer la stabilité juridique, capable de se tourner contre l'évêque, au délégué de cet évêque... C'est pourquoi la fonction de doyen n'est pas liée à une paroisse et ne peut pas l'être, en droit. Elle est conférée de préférence (*praesertim*) à l'un des curés du doyenné; elle peut aussi être attribuée à un autre prêtre (par exemple à un aumônier d'Action catholique); elle peut changer de titulaire au gré de l'évêque.

Pour dissocier les notions juridiquement étrangères l'une à l'autre,

mais pratiquement associées de doyen-curé de chef-lieu, il conviendrait de ne plus désigner les doyennés par le nom d'une paroisse, mais par le nom d'une région, ou d'un saint patron. (Projet du diocèse de Digne.)

La fonction de doyen, remise en valeur selon l'esprit de la législation canonique, rejoint celle de responsable ou d'animateur régional exigée par une pastorale d'ensemble.

Notons également que le Code ne prévoit pas une double division territoriale du diocèse (archiprêtrés et doyennés), correspondant aux circonscriptions civiles de l'arrondissement et du canton. Il connaît une seule division, et rien n'oblige d'adopter les délimitations civiles. L'organisation du diocèse en doyennés devrait obéir à des critères essentiellement pastoraux. Le canton civil, auquel correspond généralement le doyenné ecclésiastique, a de moins en moins de signification. La récente suppression des justices de paix lui porte un nouveau coup. D'une manière générale la réforme administrative en instance (regroupement des petites communes, des cantons, etc.) peut avoir d'heureuses répercussions sur l'organisation ecclésiastique, en faisant tomber quelques scrupules à opérer des regroupements parallèles.

P. W.

DIMANCHE, ASSEMBLÉE ET PAROISSE

Bien que le Centre de Pastorale Liturgique ait déjà eu l'occasion d'étudier successivement le Jour du Seigneur[1], l'assemblée liturgique[2], et la paroisse[3], il ne serait pas sans profit de confronter ces trois grandes institutions afin d'y discerner, sur la base d'une enquête historique, ce qui doit être affirmé comme structure immuable d'Église, et ce qui est susceptible de changer selon la diversité des milieux et des mœurs. Mais on ne peut pour l'instant s'appuyer sur aucun travail exhaustif et donc définitif : tout au plus ajouterons-nous quelques références à celles qu'ont réunies les publications précitées et les ouvrages de A. Villien[4] et Dom H. Dumaine[5] dont les études consciencieuses n'ont pas vieilli. C'est pourquoi nous devrons nous résigner à laisser encore bien des questions sans réponse; cependant nous croyons possible de dégager clairement quelques principes doctrinaux sur l'assemblée du dimanche, après quoi nous dirons quelles semblent avoir été ses vicissitudes et quelles perspectives d'avenir nous livre la réflexion sur son passé.

1. *Le Jour du Seigneur..., Lyon, 17-22 septembre 1947*, Paris, R. Laffont, 1948, in-12.
2. *La Maison-Dieu*, 20, 1949, pp. 153-175; 40, 1954, pp. 5-29.
3. *La Maison-Dieu*, 36, 1953.
4. A. Villien, *Histoire des commandements de l'Église*, Paris, Gabalda, 1909, pp. 21-104.
5. H. Dumaine, *Dimanche*, dans *D.A.C.L.*, t. 4, col. 858-994 (repris en volume sous le titre *Le dimanche chrétien, ses origines, ses principaux caractères*, Gand, 1922).

I. — Principes traditionnels sur l'assemblée dominicale

L'institution primordiale sur laquelle insistent les écrits du Nouveau Testament, les premiers recueils canoniques et les écrits des Pères, c'est l'assemblée périodique des chrétiens. Ces textes sont bien connus, mais il ne sera pas inutile de les reprendre pour voir dans quelle mesure ils éclairent le problème qui nous préoccupe aujourd'hui.

1. *L'assemblée, structure essentielle de l'Église et de la vie chrétienne.*

Dès la Pentecôte, aussitôt que l'Église est constituée par le baptême des trois mille auditeurs de saint Pierre, la vie des chrétiens apparaît comme une communauté permanente : « Assidus à l'enseignement des apôtres, fidèles à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières », ils vont même jusqu'à mettre « leurs biens en commun » (Act., 2, 42-47); « ils n'avaient qu'un cœur et qu'une âme » (4, 32) : c'est cette unité intérieure qui produisait les manifestations extérieures d'unanimité. Mais il faut noter qu'il n'y a pas là simplement le temps fort, charismatique, d'une ferveur passagère. Charismatique, cette vie commune l'est en effet, au point qu'elle servira plus tard de modèle à tous les appels à la perfection, à tous les genres de vie « apostolique[6] »; cependant son caractère communautaire est beaucoup plus foncier et s'imposera pour l'essentiel à toutes les générations à venir, parce qu'il avait ses racines avant même la Pentecôte.

Car la réunion des baptisés ne fait que reproduire l'exemple offert par les Onze depuis la Résurrection du Christ : le soin, l'insistance que mettront les Évangiles et les Actes à souligner les réunions des apôtres est vraiment remarquable. C'est « rassemblés » (ἠθροισμένους, Luc, 24, 33), « ensemble dans un même local » (ὅπου ἦσαν οἱ μαθηταὶ συνηγμέ-

6. O. Rousseau, *Monachisme et vie religieuse*, Chevetogne 1957, pp. 21-26.

voi, Jo., 20, 19; ἦσαν ἔσω, Jo., 20, 26), que les Onze eurent la joie de voir au milieu d'eux le Seigneur ressuscité, réalisant ainsi la promesse faite en Mt., 18, 20 : « Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux. » Pareillement étaient-ils réunis (συνελθόντες, Act., 1, 6) lorsque Jésus, leur ayant donné ses dernières consignes, monta au ciel quarante jours après la Résurrection; l'attente de l'Esprit-Saint les maintint « d'un même cœur assidus à la prière avec quelques femmes dont Marie mère de Jésus » (Act., 1, 14); ils avaient, déjà avant la Pentecôte, tenu une assemblée de frères, au nombre de cent vingt environ ἐπὶ τὸ αὐτό, *in unum* (c'est-à-dire réunis, ensemble; Act., 1, 15), et c'est bien à un moment où « ils se trouvaient tous ensemble en un même lieu » (ἦσαν πάντες ὁμοῦ ἐπὶ τὸ αὐτό Act., 2, 1) que les apôtres reçurent l'Esprit-Saint.

Il n'est pas jusqu'au nom même d'ἐκκλησία qui n'appelle le rassemblement. L'ἐκκλησία, ce sera, dans les Actes, le groupe structuré et hiérarchisé des chrétiens d'une ville; toutefois ce terme désignera aussi l'ensemble des disciples répandus par toute la terre : non plus l'Église de Corinthe ou celle d'Éphèse, mais l'Église tout court, l'Église de Jésus, son épouse acquise par son sang, l'édifice bâti sur le Roc de Pierre. Or, que signifie ce terme d'ἐκκλησία ? C'est, dans la cité grecque, l'assemblée de tout le peuple régulièrement *convoquée* par les hérauts[7]; surtout, c'est dans la langue des Septante, la traduction du terme hébreu *qahal*. Le peuple de Dieu de l'Ancien Testament a connu des *assemblées* solennelles, liturgiques, dont la première et la plus décisive, convoquée par Dieu même, après la sortie d'Égypte, au pied du Sinaï, est constitutive de l'alliance : préparée par le jeûne et la purification, elle comporte l'audition de la Parole de Dieu et le sacrifice sanglant qui scelle le pacte de Dieu avec son peuple (Ex., 19). C'est ce même rite que l'on a répété, et donc toujours une assemblée du peuple, chaque fois qu'on a voulu revivre ou renouveler l'alliance, sous la direction de Josias (4 Reg., 23) ou de Néhémie (Néhém., 8, 17 et 13, 1). La Nouvelle Alliance est encore davantage une assemblée, puisque le sacrifice du

7. A Éphèse, les Actes nous en montrent une assez houleuse (19, 29-40).

Christ réunit les Fils de Dieu dispersés[8]. Les chrétiens font partie de l'Assemblée dès que le baptême les fait entrer dans l'Alliance : ils s'assemblent effectivement en un même lieu pour prendre conscience eux-mêmes de leur rédemption et en témoigner aux autres. L'Église, assemblée mystique, se manifeste matériellement : on la réunit en un même lieu (1 Cor., 14, 19 et surtout 23; Act., 14, 27) : συνιέναι, συνάγειν, ἐπὶ τό αὐτό, ces formules reviennent fréquemment.

Nous n'en sommes heureusement pas réduits aux déductions tirées de l'usage des mots, car des descriptions nous permettent de voir le déroulement de ces assemblées. Dans Actes, 20, 7-11, un grave accident vient troubler la réunion nocturne et donne à Paul l'occasion d'un retentissant miracle : d'après le récit, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, il ne s'agit pas d'une assemblée exceptionnelle motivée par l'imminence du départ de Paul, mais d'un usage déjà passé en tradition. De même, dans la première épître aux Corinthiens, Paul est contraint de corriger des abus qui viennent gâter les assemblées, mais il n'a pas à rappeler leur existence ou leur nécessité que les Corinthiens ne contestent pas :

> Je n'ai pas à vous louer de ce que vos réunions (συνέρχεσθε) vous font du mal et non du bien. J'apprends tout d'abord que lorsque vous vous réunissez en assemblée (συνερχομένων ὑμῶν ἐν ἐκκλησίᾳ), il y a parmi vous des divisions... (1 Cor., 11, 17 et suivants).
>
> Si l'église entière s'assemble (ἐάν οὖν συνέλθῃ ἡ ἐκκλησία ὅλη ἐπὶ τὸ αὐτό), et que tous parlent en langues, et qu'il entre des non-initiés ou des infidèles, ne diront-ils pas que vous êtes fous?... (1 Cor., 14, 23).

C'est pourquoi, aux non-initiés et aux infidèles, même s'ils ne font pas l'expérience indiscrète que redoute saint Paul, les chrétiens apparaîtront comme des gens qui s'assemblent : c'est la caractéristique que leur découvre Pline le Jeune, gouverneur de Bithynie, après avoir accompli à leur égard l'enquête que réclame l'empereur Trajan :

> *Adfirmabant autem hanc fuisse summam vel culpae suae vel*

8. Sur tout cela, L. Bouyer, *La vie de la liturgie*, Paris, 1956, ch. 3, *Du qahal juif à l'ecclesia chrétienne*, pp. 39-55.

erroris, quod essent soliti stato die ante lucem convenire carmenque Christo quasi deo dicere secum invicem... Quibus peractis morem sibi discedendi fuisse rursusque coeundi ad capiendum cibum, promiscuum tamen et innoxium[9]...

Ils (les chrétiens renégats) affirmaient que leur plus grave faute ou erreur consistait en ce qu'ils avaient coutume de s'assembler à jour fixe avant l'aurore et de dire ensemble un chant au Christ comme à un dieu... Après quoi ils avaient coutume de se retirer, puis de s'assembler une deuxième fois pour prendre une nourriture, commune et innocente toutefois.

De la même façon, le chrétien saint Justin, décrivant à l'empereur Antonin et au sénat les mœurs de ses frères pour les justifier, montre ceux-ci, habitants de la ville ou de la campagne, se réunissant tous périodiquement en un même lieu (πάντων κατὰ πόλεις ἢ ἀγροὺς μενόντων ἐπὶ τὸ αὐτὸ συνέλευσις γίνεται). Précisions remarquables : non seulement il y a déplacement des fidèles ruraux[10], mais l'on envoie leur part des dons « eucharistiés » aux absents par le ministère des diacres[11].

Tertullien, qui en 197 rédige lui aussi un *Apologeticum*, reprendra la description de l'assemblée pour en expliquer la nécessité au païen qui s'étonne et qui persécute :

Corpus sumus de conscientia religionis et disciplinae unitate et spei foedere. Coimus in coetum et congregationem, ut ad Deum quasi manu facta precationibus ambiamus. Haec vis Deo grata est...

Nous sommes un Corps, par le sentiment commun d'une même croyance, par l'unité de la discipline et le lien d'une même espérance. Nous nous réunissons en assemblée, pour assiéger Dieu de nos prières, comme en bataillon serré. Cette violence plaît à Dieu[12].

Malheureusement, on constate très tôt un affaiblissement

9. *Epistularum*, lib. 10, ep. 96 (année 111-113); éd. M. Schuster, Leipzig, 1933 (*Bibliotheca Teubneriana*), p. 363.

10. Intentionnellement, j'ai reproduit le texte grec : la traduction de L. Pautigny, *Apologies*, Paris, Picard, 1904 (*Textes et documents*), p. 143, est peu exacte.

11. Saint Justin, *Ire apologie*, 67; éd. L. Pautigny, pp. 143-145.

12. *Apologeticum*, 39; éd. Waltzing, Paris, Belles-Lettres, 1929 (coll. Budé), p. 81; mais nous sommes obligé ici également de corriger la traduction qui est fautive.

du sens communautaire des chrétiens. Dès l'époque apostolique, se font entendre des protestations solennelles. Les unes flétrissent le manque de charité fraternelle, les inégalités scandaleuses qui se produisent ici ou là : c'est un tel abus que saint Paul reprochait aux Corinthiens[13]; dans le même sens écoutons saint Jacques :

> Mes frères, ne mêlez pas à des considérations de personnes la foi en notre Seigneur Jésus-Christ glorifié. Supposez qu'il entre dans votre assemblée (συναγωγὴν ὑμῶν) un homme à bague d'or, en habit resplendissant, et qu'il entre aussi un pauvre en habit malpropre. Vous tournez vos regards vers celui qui porte l'habit resplendissant, et vous lui dites : « Toi, assieds-toi ici à la place d'honneur. » Quant au pauvre, vous lui dites : « Toi, tiens-toi là debout », ou bien : « Assieds-toi au bas de mon escabeau. » Ne portez-vous pas en vous-mêmes un jugement, ne devenez-vous pas des juges aux pensées perverses? (Jac., 2, 1-4).

Ne voyons pas là seulement un manque d'esprit fraternel; car il y a aussi une défiguration du visage de l'Église du Christ, ce visage que précisément l'assemblée devrait montrer. Dans le Royaume de Dieu, en effet, par le prix du sang répandu du Christ, il n'y a plus d'étrangers ni de barbares, de riches ni de pauvres, de juifs ni de gentils, d'esclaves ni d'hommes libres, mais tous sont un dans le Christ. Les divisions et distinctions humaines n'ont pas de place dans cette société qui transcende toutes les autres.

D'autres protestations, plus nombreuses, s'élèvent contre ceux qui ne viennent pas à l'assemblée. Il ne s'agit plus des absents retenus par un légitime empêchement et à qui, nous dit saint Justin, on portait la communion à domicile dans une démarche qui prolongeait l'assemblée. Cette fois, ce sont des chrétiens coupables de négligence, voire d'orgueil :

> Ne désertez pas votre propre assemblée, comme quelques-uns ont coutume de le faire, mais encouragez-vous mutuellement, et d'autant plus que vous voyez approcher le Jour (Hebr., 10, 25).
>
> Celui qui ne vient pas à la réunion commune, celui-là fait

13. I Cor., 11; cf. ci-dessus, p. 58.

déjà l'orgueilleux et il s'est jugé lui-même, car il est écrit : « Dieu résiste aux orgueilleux » (S. Ignace d'Antioche[14]).

Mais le blâme des fautifs donne aux prédicateurs et aux écrivains ecclésiastiques l'occasion d'approfondir le mystère divin que contient et cache le signe de l'assemblée. Déjà l'épître aux Hébreux, dans la phrase que nous venons de citer, présentait la réunion comme un bienfait qui procure l'encouragement mutuel et comme un signe eschatologique : les chrétiens assemblés attendent le retour du Christ. Et voici un beau texte de saint Ignace d'Antioche :

> De même que le Seigneur n'a rien fait, ni par lui-même ni par ses apôtres, sans son Père avec qui il est un, ainsi vous non plus, ne faites rien sans l'évêque et les prêtres, et n'essayez pas de faire passer pour raisonnable [ce que vous faites] à part vous, mais [faites] tout en commun : une seule prière, une seule supplication, un seul esprit, une seule espérance dans la charité, dans la joie irréprochable; cela, c'est Jésus-Christ, à qui rien n'est préférable. Tous accourez pour vous réunir comme un seul temple de Dieu, comme autour d'un seul autel, en l'unique Jésus-Christ, qui est sorti du Père un, et qui était en lui l'unique, et qui est allé vers lui[15].

Saint Cyprien :

> Celui « qui nous fait habiter unanimes dans sa maison » (psaume 67) n'admet dans sa demeure divine et éternelle que ceux dont la prière est unanime[16].

Écoutons surtout les consignes de prédication que la Didascalie des apôtres donne aux évêques (3e siècle) :

> Quand tu enseignes, ordonne et persuade au peuple d'être fidèle à se réunir dans l'Église[17]; qu'il n'y manque pas, mais soit fidèle à se rassembler, afin que personne ne diminue l'Église en n'y allant pas, et ne diminue d'un membre le Corps du Christ. Que personne ne songe seulement aux autres, mais

14. *Lettre aux Éphésiens*, 5, 3; éd. Camelot (*Sources chrétiennes*, 10), pp. 74 (texte grec) et 73 (traduction).
15. *Lettre aux Magnésiens*, 7, 1. *Ibid.*, pp. 100-101.
16. *De dominica oratione*, 8, éd. Hartel, 1, 272.
17. Je traduis « l'Église », avec majuscule, parce qu'il s'agit non de l'édifice matériel, mais de la communauté comme on le remarquera quelques lignes plus bas.

aussi à lui-même, quand il entend ce qu'a dit notre Seigneur : quiconque ne rassemble pas avec moi, dissipe. Puisque vous êtes donc les membres du Christ, ne vous perdez pas vous-mêmes hors de l'Église en ne vous rassemblant pas. Car vous avez le Christ pour chef, comme lui-même l'enseigne et le professe : « Vous êtes participants avec nous. » Ne vous méprisez donc pas vous-mêmes, et ne privez pas notre Seigneur de ses membres, ne déchirez pas et ne dispersez pas son corps[18]...

L'auteur continue ainsi pendant de nombreuses pages; il flétrit ceux qui, délaissant les réunions de l'Église, valent moins que les païens :

Les païens... ne négligent pas leurs fêtes et leurs solennités, mais se réunissent constamment, et non seulement les habitants du pays, *mais aussi ceux qui viennent de loin*; ils se rassemblent et vont tous à leurs spectacles et à leurs théâtres[19].

L'importance de la Didascalie et de ses directives ne saurait être atténuée : cet ouvrage a été un des grands recueils de la discipline de l'Église antique; traduit du grec en syriaque et même en latin, il a dépassé les limites de la Syrie où il a été écrit, enfin il a été repris et développé dans une compilation plus vaste de la fin du 4e ou du 5e siècle, *les Constitutions apostoliques* : les enseignements sur l'assemblée s'y retrouvent tels quels[20].

Faut-il voir dans le souci de faire la catéchèse des réunions ecclésiales une caractéristique de l'Église d'Antioche? Toujours est-il que la prédication de saint Jean Chrysostome revient sans cesse sur ce sujet, à temps et à contretemps, à propos des textes d'Écriture qu'il commente ou par l'effet de ses digressions. On peut dire qu'il est le docteur de l'assemblée liturgique; il y voit d'abord l'efficacité plus grande de la prière :

... Ne dites pas : Eh quoi, ne puis-je pas prier chez moi? Sans doute, vous pouvez prier; mais votre prière a plus de pouvoir lorsque vous êtes unis aux autres membres, lorsque le corps entier de l'Église élève au ciel sa prière d'un seul

18. Ch. 13 (Funk, 59, 1-2), trad. du syriaque en français par F. Nau, 2e éd., Paris, 1912, p. 116; texte de la version latine dans H. Connolly, *Didascalia apostolorum*, Oxford, 1929, t. 125.
19. *Ibid.*, trad. F. Nau, p. 117.
20. *Constitutions apostoliques*, Lib. 2, cap. 59, éd. Funk, pp. 171-173.

cœur, les prêtres étant là pour offrir les vœux de la multitude réunie[21].

Il en admire l'unanimité, soit qu'on s'unisse au célébrant qui parle au nom de tous, soit que le peuple entier fasse entendre la même voix : unanimité extérieure qui manifeste l'unité du corps du Christ. A regret, nous ne pouvons multiplier les citations, dont la forme si concrète a permis aux historiens de décrire exactement l'ordre de la liturgie d'Antioche à la fin du 4e siècle[22]. Mais surtout, dans cette assemblée en prière, Jean Chrysostome voit le Christ présent :

> ... Le Seigneur même, le Maître du monde, se tient au milieu de nous, Jésus. Il le dit lui-même : « En quelque lieu que deux ou trois soient réunis pour prier en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Mt., 18, 20). S'il est vrai que, partout où deux ou trois personnes sont réunies, Jésus se trouve au milieu d'elles, à bien plus forte raison se trouve-t-il où sont rassemblés tant d'hommes,, tant de femmes, tant de Pères[23]...
>
> Si la Pentecôte est passée, la fête n'est point passée de même : toute assemblée est une fête. Qu'est-ce qui le prouve? Les propres paroles du Christ : « Là, dit-il, où deux ou trois, etc. » Quand le Christ est au milieu des fidèles rassemblés, quelle plus forte preuve voulez-vous que c'est une fête[24]?

Puissions-nous retrouver ce sens de la présence du Christ et ce sens de la fête! Jean Chrysostome revient souvent sur la joie, le réconfort qu'on éprouve dans l'assemblée à s'instruire et à se voir nombreux[25]. Saint Jérôme est du même avis : la vie chrétienne est certes une fête perpétuelle, mais l'Église ne pouvant être assemblée en permanence, il faut fixer des jours précis de réunion, et alors, de se voir les

21. Jean Chrysostome, *Sur l'obscurité des prophètes*, hom. 2, n. 4, trad. Jeannin, t. 6, p. 467; cf. *3e homélie contre les Anoméens*, n° 6, *op. cit.*, t. 2, p. 215.

22. Voir notamment *Homélie 27 sur 1 Cor., 11, 17-27*, trad. Jeannin, t. 9, pp. 473, 475-476; *Homélie 36 in 1 Cor.*, n° 6; *ibid.*, p. 551; *Homélie 18 in 2 Cor.*, n. 3; *op. cit.*, t. 10, p. 115.

23. *Sur la Genèse*, 6, 1, trad. Jeannin, t. 5, pp. 462-463.

24. *5e homélie sur Anne*, 1; *ibid.*, pp. 516-517.

25. *11e homélie contre les Anoméens*, 3-4, trad. Jeannin, t. 2, p. 270.

uns les autres, on éprouve une joie plus grande : *ex conspectu mutuo laetitia major oriatur*[26].

Mais quels sont ces jours de réunion ? Au temps de Jean Chrysostome et de Jérôme ils se sont multipliés, surtout en Orient, mais les textes antérieurs à la paix de l'Église ne laissent aucun doute : c'est le dimanche qui est essentiellement le jour de l'assemblée; pas de dimanche sans assemblée.

2. *Pas de dimanche sans assemblée.*

Il y a, en effet, unanimité des témoignages sur ce point : apologies, lettres, recueils canoniques affirment tous la périodicité rigoureuse des réunions et leur fixation au dimanche. Pline le Jeune reconnaissait que les chrétiens ont coutume de s'assembler « à jour fixe » (*stato die*) : mais la récurrence de ce jour lui échappait, parce qu'elle n'obéissait pas au calendrier romain; pour qu'on puisse en rendre compte à quelqu'un qui n'est ni chrétien ni juif, il faut attendre le temps où l'engouement pour l'astrologie aura popularisé le cycle septénaire des jours et lui aura fait supplanter à Rome même le cycle décadaire : saint Justin pourra alors préciser que l'on s'assemble « le jour que l'on appelle le jour du soleil »; il n'hésitera même pas à donner à l'empereur les motifs qui ont présidé au choix de ce jour :

> Nous nous assemblons tous le jour du Soleil, parce que c'est le premier jour, où Dieu, tirant la matière des ténèbres, créa le monde, et que, ce même jour, Jésus-Christ notre Sauveur ressuscita des morts. La veille du jour de Saturne, il fut crucifié et, le lendemain de ce jour, c'est-à-dire le jour du Soleil, il apparut à ses apôtres et à ses disciples[27]...

Citons encore quelques témoignages :

> C'est pourquoi nous célébrons avec joie le huitième jour, où Jésus est ressuscité et où, après s'être manifesté, il est monté aux cieux[28].
>
> En quelque région que nous soyons, nous nous appelons

26. *Comment. in epist. ad Galat.*, 4, 10; *P. L.*, 26, col. 404.
27. Saint Justin, *Ire Apologie*, 67, éd. L. Pautigny, p. 145.
28. *Épître de Barnabé*, 15, 9, éd. A. Laurent, p. 81.

chrétiens du nom seul du Christ et nous nous assemblons le dimanche, et nous jeûnons aux jours prescrits[29].

Réunissez-vous le jour seigneurial du Seigneur (κατὰ κυριακὴν δὲ κυρίου)[30].

Abandonnez tout au jour du Seigneur, et courez avec diligence à votre église, car c'est là votre louange envers Dieu. Sinon quelle excuse auront, auprès de Dieu, ceux qui ne se réunissent pas au jour du Seigneur[31]?

Désormais, le dimanche avec son assemblée rythme la vie même de l'Église chrétienne : c'est ce jour-là qu'ont lieu les ordinations, comme en témoigne la *Tradition apostolique* d'Hippolyte[32]; c'est ce jour-là que Denys de Corinthe communique à ses fidèles un message du pape Soter : « Aujourd'hui, nous avons célébré le saint jour du Seigneur, où nous avons lu votre lettre; nous la conserverons toujours pour la lire comme un avertissement, de même que la première lettre qui nous a été écrite par Clément[33]. » Encore au 6e siècle, en Gaule, dans les récits de Grégoire de Tours, le dimanche règle le rythme unique qui scande, avec le temps d'Église, la suite même des événements de la Cité : « *Advenit dies dominicus...* »

Sur ce point, aucune divergence dans les usages des Églises; certes on ajoute en Orient un autre jour d'assemblée, le samedi, mais il ne concurrencera jamais le dimanche. Alors que la façon de compter le carême, la date de la Pâque, la pratique des jeûnes ont donné lieu à controverse et ont même laissé coexister des disciplines très différentes, comme le relèveront saint Augustin, Socrate, Sozomène et autres, le dimanche bénéficie d'une extraordinaire unité. La *Didascalie d'Addaï*, ouvrage dont l'original grec devait être antérieur aux schismes nestorien et jacobite, l'explique en attribuant son institution aux apôtres :

(Les apôtres après l'Ascension) décidèrent que le dimanche

29. Bardesane, *Le livre des lois du pays* (entre 154 et 222), éd. F. Nau, *Patrol. syr.*, t. 2, Paris, 1907, col. 607 (syr.) et 606 (trad. lat.).

30. *Didachè*, éd. A. Laurent, p. 25; repris dans *Constitutions apostoliques*, 7, 30, éd. Funk, p. 418.

31. *Didascalie des Apôtres*, c. 13, trad. F. Nau (j'ai corrigé « église »), p. 116.

32. Éd. B. Botte (*Sources chrétiennes*), Paris, 1946, p. 27.

33. Lettre de Denys au pape Soter (166-174), citée par Eusèbe, *Hist. eccl.*, 4, 23, 11, éd. G. Bardy (*Sources chrétiennes*), t. I, p. 205.

on ferait l'office, la lecture des Livres saints et l'offrande, l'eucharistie, parce que c'est le dimanche que le Christ est ressuscité des morts et monté au ciel[34], c'est encore le dimanche qu'il nous apparaîtra à la fin avec ses saints anges[35].

Bien que ce soit l'habitude de tous les recueils disciplinaires de faire remonter la législation qu'ils décrivent aux temps apostoliques, cette fois il faut reconnaître que le Nouveau Testament apporte la preuve en faveur du dimanche. Le nom même, κυριακὴ ἡμέρα, se trouve déjà dans l'Apocalypse[36], mais la réalité est désignée dès le début selon la façon juive de compter : ἡ μία τῶν σαββάτων; c'est ainsi qu'il nous faut revenir à l'épisode de Troas, rapporté au chapitre 20 des Actes, versets 7 et suivants :

> Le premier jour de la semaine, nous étions réunis pour rompre le pain. Paul qui devait partir le lendemain s'entretenait avec eux...

L'indication de la date, exceptionnelle dans les Actes, n'aurait aucun sens s'il ne s'agissait pas là d'une institution stable et que les frères ne fussent assemblés que pour les adieux de Paul.

Mais chose beaucoup plus importante, la récurrence hebdomadaire de l'assemblée au « premier jour » ou au « huitième jour » se fonde sur le rythme même des apparitions de Jésus aux apôtres réunis selon l'évangile de saint Jean :

> Le soir de ce même jour, le premier de la semaine, toutes portes étant closes par crainte des Juifs, là où se trouvaient les disciples, Jésus vint et se tint au milieu d'eux... Les disciples furent remplis de joie à sa vue...
>
> Huit jours plus tard, les disciples se trouvaient à nouveau dans la maison, et Thomas avec eux. Jésus vint, toutes portes closes, et se tint au milieu d'eux... (Jean, 20, 19-26).

C'est également le premier jour de la semaine, cinquantième après la Résurrection, que les apôtres réunis reçoi-

34. On sait que certaines traditions orientales, en particulier la liturgie de Jérusalem, fixaient l'Ascension au dimanche même de Pentecôte.

35. F. Nau, *Didascalie des douze Apôtres*, 2e éd., Paris, 1912, p. 225.

36. Apoc., 1, 10.

vent l'Esprit-Saint (Act., 2, 1). Ainsi le Nouveau Testament insinue que l'institution du dimanche, mémorial hebdomadaire de la Pâque chrétienne célébré par l'Assemblée, est plutôt l'œuvre du Seigneur lui-même, comme le Sabbat de l'Ancien Testament, mémorial de la première Pâque. Depuis le jour où le Christ est ressuscité, le dimanche n'a cessé de réunir les disciples; le rythme septénaire, familier aux juifs, mais inconnu de beaucoup de peuples de l'Empire, a été adopté partout, alors qu'il ne coïncidait pas avec les « féries » de la Cité et obligeait les chrétiens à se réunir avant le jour : *ante lucem convenire*. Il n'a même pas été interrompu par la réforme du calendrier en 1582. C'est pourquoi le P. Daniélou voit dans le dimanche une institution immuable :

> Le dimanche, dit-il, nous maintient en contact charnel avec le fait historique de la Résurrection de Jésus. Il plonge dans l'Évangile lui-même. Comme les autres « sacrements », il continue les gestes mêmes de Jésus...
>
> ... Quand bien même un nouveau paganisme ou une soi-disant organisation plus rationnelle de la société forceraient les chrétiens, en partie ou en masse, à travailler le dimanche, encore devraient-ils, comme au temps des martyrs, se réunir avant l'aube, pour célébrer la mémoire du Seigneur[37].

Concluons que le dimanche ne se transfère pas, ni pour les individus ni pour les groupes. Une solution au problème de la multiplicité des paroisses sans prêtre, qui consisterait à échelonner sur divers jours de la semaine les assemblées des paroisses où on n'a pu aller le dimanche, est donc complètement à rejeter : elle est contraire à la tradition, et sans doute à l'institution du Christ sur un point fondamental de la vie d'Église.

3. *Pas d'assemblée dominicale sans eucharistie.*

Mais pas davantage ne peut-on accepter la solution consistant en ce que les fidèles des paroisses dépourvues de curé résidant se réunissent pour une assemblée de prière

37. J. Daniélou, *La doctrine patristique du dimanche*, dans *Le jour du Seigneur*, Paris, R. Laffont, 1958, pp. 109, 113.

en l'absence du prêtre. En effet, un autre principe traditionnel, aussi essentiel que le précédent, c'est qu'il ne peut y avoir de dimanche sans messe, hormis bien sûr le cas violent et douloureux de la persécution.

Certes, les assemblées sans célébration de l'eucharistie ont existé dans l'antiquité et se pratiquent aujourd'hui encore : ces services ne comportent alors que des lectures, des chants, peut-être l'homélie du célébrant, et des prières. Mais il faut remarquer aussitôt que ces synaxes « aliturgiques », c'est-à-dire privées de l'offrande du sacrifice, sont réservées universellement à des jours de jeûne (carême, veille des fêtes) ou à des offices du soir ou de la nuit (vigiles, grandes vêpres). L'assemblée du dimanche, et finalement l'assemblée tout court, c'est-à-dire celle qui est obligatoire pour chaque chrétien, exige l'eucharistie.

La description déjà mentionnée de saint Justin, dans sa *Première Apologie*, nous montre une assemblée eucharistique : on apporte à celui qui préside du pain et une coupe de vin trempé, et il prononce sur ces dons une action de grâces, à laquelle tous répondent *Amen;* ensuite les dons eucharistiés sont distribués et on envoie leur part aux absents[38]. C'est sûrement à ce même rite que Pline le Jeune fait allusion dans sa lettre à Trajan : *rursusque cocundi ad capiendum cibum, promiscuum tamen et innoxium*[39]. La réunion que la Didascalie fait recommander avec tant d'insistance par l'évêque est une réunion eucharistique :

> Quelle excuse auront, auprès de Dieu, ceux qui ne se réunissent pas au jour du Seigneur pour entendre la parole de vie et se nourrir de la nourriture divine qui demeure éternellement[40] ?

Notons bien : pas seulement « assister à la messe », mais y communier. C'est ce qu'affirme de son côté Eusèbe de Césarée : chaque dimanche, les fidèles prennent part à la Pâque du corps et du sang du Christ[41].

38. Saint Justin, *op. cit.*, pp. 143-145.
39. Référence ci-dessus, note 9. — Cependant K. Mohlberg, *Carmen Christo quasi deo*, dans *Rivista di archeologia cristiana*, 14, 1937, pp. 95-123, voit dans cette nourriture non l'eucharistie, mais l'agape.
40. *Didascalie syriaque*, c. 13, trad. F. Nau, p. 116.
41. *De solemnitate paschali* 12; *P. G.*, 61, col. 368.

En 799, le sixième canon du Concile de Ratisbonne constatera que « Grecs, Romains et Francs communient chaque dimanche », ce qui est peut-être trop optimiste; du moins la législation de la renaissance carolingienne essaiera de l'obtenir des fidèles[42]. Nous verrons tout à l'heure que, au temps de saint Césaire, les chrétiens d'Arles avaient été bien loin de cet idéal.

Quoi qu'il en soit de la communion des fidèles, le lien entre assemblée dominicale et eucharistie, et même entre *véritable* assemblée et eucharistie, fait tellement peu de doute que toute une tradition liturgique l'attribue au Seigneur lui-même. En effet plusieurs anaphores orientales développent de la façon suivante aussitôt après les paroles de la consécration l'ordre donné par Jésus à la Cène : « Faites ceci en mémoire de moi *lorsque vous vous assemblerez;* c'est pourquoi, selon l'ordre que nous en avons reçu, nous qui sommes assemblés faisons mémoire de la Passion, etc.[43] » Cette addition n'est pas une infidélité au contexte du chapitre 11 de la première épître aux Corinthiens, puisque saint Paul lui-même y affirme que l'eucharistie est le vrai terme de l'assemblée d'une Église, oublié de certains Corinthiens : « Lorsque vous vous réunissez en commun, il n'est pas question de prendre le Repas du Seigneur... Vous n'avez donc pas de maisons pour manger et boire ?... Pour

42. Voir sur ce sujet H. Dumaine, *Dimanche*, dans *D.A.C.L.*, 4, col. 967-968.

43. Cette variante est caractéristique de la liturgie d'Édesse et Séleucie-Ctésiphon; on la trouve, en effet, dans la liturgie maronite de saint Pierre, Renaudot, t. 2, p. 147 : « Quotiescumque simul congregati eritis, memoriam mei facite, et panem hunc propositum edentes, etc. », — dans celle d'Addaï et Mari : « Servi tui humiles imbecilles et infirmi qui congregati sumus in nomine tuo, nuncque stamus coram te et accepimus cum jubilo formam quae a te est... », *ibid.*, p. 586; — dans celle de Théodore de Mopsueste, *ibid.*, p. 613 : « Et ita facite quotiescumque congregabimini in mei memoriam. Sicut praeceptum nobis est, ita congregati sumus, nos servi tui humiles imbecilles et infirmi... » La tradition liturgique est vérifiée dans les commentaires patristiques de saint Ephrem, *Serm. 4 in hebd. sanct.*, éd. Lamy, t. I, pp. 425-426 : « Et quando congregati estis in nomine meo ad ecclesiam in omni loco, facite in mei memoriam illud quod feci »; — et de saint Aphraate, *De pasch.*, *Patr. syr.*, t. 1, col. 517 : « Sic et vos faciatis in mei memoriam, quando congregamini. » — De l'Orient, cette variante a été importée en Éthiopie, où elle figure dans la liturgie dite de saint Jean et dans celle dite de saint Jean Chrysostome (traduction de la Congrégation orientale, imprimée *pro manuscripto*, t. 2, pp. 34 et 106).

moi, j'ai reçu du Seigneur ce qu'à mon tour je vous ai transmis : le Seigneur Jésus, la nuit qu'il était livré, etc. »

La conscience qu'avaient les chrétiens de l'antiquité de cet ordre du Seigneur leur a fait même braver les interdictions des persécuteurs. Le prêtre africain Saturnin, accusé par le proconsul d'avoir assemblé, contre l'édit de Dioclétien, tous les chrétiens arrêtés avec lui, répond fièrement : « C'est en toute conscience que nous avons célébré le *Dominicum*, le repas du Seigneur. » « Pourquoi ? » reprend le proconsul. « *Quia non potest intermitti Dominicum... Sine Dominico esse non possumus*[44]. » On ne peut espacer la célébration eucharistique; des chrétiens ne peuvent exister sans l'eucharistie : puisse cette magnifique formule revenir d'instinct sur les lèvres des fidèles de tous les temps, et même dans les périodes de paix!

Il faut dire plus. Le lien entre l'eucharistie et le dimanche est souligné par le récit que les évangélistes Luc et Jean font, chacun à leur manière, de l'apparition du Christ ressuscité aux disciples. C'est à la Fraction du pain que les deux disciples d'Emmaüs reconnaissent le Seigneur Jésus; à plusieurs reprises c'est à table ou autour d'un repas que les apôtres retrouvent leur Maître. Il ne suffit pas, pour la joie de Pâques, que les Onze soient assemblés : il faut que Jésus vienne au milieu d'eux, et qu'il leur montre les traces, indélébiles dans son corps ressuscité, de la Passion. Jusqu'au jour où le Seigneur reviendra, les fidèles se réjouiront de sa gloire et en auront les arrhes en célébrant l'eucharistie qui leur apporte, comme aux apôtres, sa présence, et qui est mémorial de sa Passion.

4. *Pas d'assemblée dominicale sans Parole de Dieu.*

Quand les fidèles d'aujourd'hui sont d'accord sur la nécessaire célébration de l'eucharistie, ils ont cependant bien du mal à se convaincre de cet autre principe traditionnel : pas d'assemblée sans Parole de Dieu, pas de dimanche sans la nourriture des Écritures. Avouons que les prédicateurs de l'antiquité se lamentaient, comme ceux d'aujour-

44. T. Ruinart, *Acta primorum martyrum sincera*, Paris, 1689, p. 414.

d'hui, sur la désinvolture avec laquelle de nombreux fidèles se comportaient à l'égard de la réunion liturgique : « Vous n'êtes donc pas capables, gémit saint Césaire d'Arles, de passer deux heures à l'église? » Mais alors que les curés du 20e siècle vitupèrent ceux qui arrivent après le sermon, délaissant le service de la Parole, saint Césaire proteste contre l'abus lamentable de certains de ses auditeurs qui, ponctuels au début de la liturgie, partent aussitôt après les lectures sans attendre l'eucharistie[45]! Il est contraint de leur expliquer que chacun peut faire la lecture des Écritures à la maison, tandis que l'eucharistie n'est célébrée qu'à l'église : la leçon ne sera pas perdue par les arrière-petits-fils des auditeurs de saint Césaire, qui d'ailleurs se dispenseront de lire les Écritures même à domicile.

Or, la nourriture de la Parole de Dieu est aussi nécessaire au chrétien que la nourriture eucharistique, comme l'expliquera en termes magnifiques l'auteur de l'*Imitation* dans son célèbre chapitre sur les deux tables[46]. Relevons rapidement quelques textes de l'Antiquité qui montrent la profondeur d'enracinement traditionnel de ce principe.

Nous avons cité tout à l'heure la *Didascalie* : elle assignait à la réunion du Jour du Seigneur une double activité : « entendre la parole de vie et se nourrir de la nourriture divine qui demeure éternellement[47] ». « Activité », disons-nous, car la même *Didascalie*, quelques pages plus loin, se plaint en ces termes des nonchalants :

> Au commun rafraîchissement (*refrigerium*) de l'assemblée, le dimanche, celles ou ceux qui sont (bavards, impudents, etc.), quand ils y viennent, ne sont pas attentifs, mais dorment, ou bavardent, de sorte que d'autres sont acquis par leur moyen à l'ennemi Satan : celui-ci ne laisse pas ceux ou celles qui sont ainsi être attentifs vers le Seigneur; ils entrent vides à l'église et en sortent encore plus vides, parce qu'ils n'écoutent pas la parole de ceux qui enseignent ou font les lectures et ne peuvent la recevoir dans les oreilles de leur cœur[48]...

45. *Sermon 73*, éd. G. Morin, dans *Corpus christianorum*, t. 103, pp. 306-309; cf. H. Beck, *The pastoral care of souls in south-east France during the VIth. century*, Rome, 1950, pp. 141-142.

46. *De imitatione Christi*, lib. 4, cap. 11.

47. Ci-dessus, p. 68.

48. Ch. 15. Je traduis directement sur la version latine, éd. Connolly, p. 135, la version syriaque traduite par F. Nau, *op. cit.*, p. 125, me paraissant reproduire l'original de façon moins exacte.

Pour Origène, la Parole de Dieu dans l'assemblée dominicale, c'est comme la manne qui, après l'interruption du sabbat, recommençait de tomber : d'où l'invitation pressante que nous fait le Seigneur de délaisser toutes les observances judaïques du sabbat, pour accourir à l'assemblée dominicale et prêter l'oreille aux lectures divines et aux homélies qui en sont faites[49].

> Pendant notre dimanche, dit-il ailleurs, le Seigneur fait toujours tomber sa manne du ciel. Il la fait, je vous le dis, tomber aujourd'hui même. Car ils viennent du ciel, les oracles qu'on vous a lus; ils sont tombés de la bouche de Dieu, les mots qu'on a prononcés tout à l'heure. Aussi, pour nous qui avons reçu une telle manne, la manne descend toujours du ciel[50]...

A près de trois siècles de distance, saint Césaire répétera à ses diocésains d'Arles la même allégorie d'Origène[51]. S'adressant à des païens, Tertullien employait un langage moins maniéré, mais pour affirmer la même importance des Écritures et de la prédication dans l'assemblée.

> Nous nous assemblons pour la lecture des saintes Écritures, si le cours du temps présent nous oblige à y chercher soit des avertissements pour l'avenir, soit des explications du passé. Au moins par ces saintes paroles nous nourrissons notre foi, nous relevons notre espérance, nous affermissons notre confiance et nous resserrons aussi notre discipline en inculquant les préceptes. C'est dans ces réunions aussi que se font les exhortations, les corrections[52]...

Ainsi le culte chrétien n'est pas fait uniquement de rites : il comprend nécessairement la parole, et surtout la Parole de Dieu dans les Écritures. Nous revenons toujours à affirmer la structure bipartite de l'assemblée chrétienne du dimanche, liturgie évangélique et liturgie eucharistique, la première n'étant pas une « préparation », une « avant-messe », mais un des objets propres de la réunion : saint

49. *Sur les Nombres*, homélie 23, n. 4; *Sources chrétiennes*, p. 443.
50. *Sur l'Exode*, homélie 7, n. 5; *Sources chrétiennes*, p. 175.
51. Sermon 102, éd. G. Morin, dans *Corpus christianorum*, t. 103, p. 422.
52. *Apologeticum*, 39, 3-4, trad. J. P. Waltzing (coll. Budé), p. 82.

Justin la schématisait de façon lumineuse dans son *Apologie*, dont il faut reprendre cette fois la description entière :

> Le jour qu'on appelle le jour du Soleil, tous ceux qui demeurent dans les villes et les campagnes se réunissent en un même lieu : on lit les Mémoires des apôtres et les écrits des prophètes, autant que le temps le permet. Quand le lecteur a fini, celui qui préside fait un discours pour avertir et pour exhorter à l'imitation de ces beaux enseignements. Ensuite nous nous levons tous et nous prions ensemble à haute voix. Puis... lorsque la prière est terminée, on apporte du pain avec du vin et de l'eau. Celui qui préside fait monter au ciel les prières et les eucharisties autant qu'il peut, et tout le peuple répond par l'acclamation *Amen*. Puis a lieu la distribution et le partage des choses consacrées à chacun et l'on envoie leur part aux absents par le ministère des diacres [53].

Au fond, c'était bien ainsi que se déroulait l'assemblée des chrétiens de Troas lorsque saint Paul la préside : Parole et Fraction du pain en constituent les deux éléments, la Fraction du pain est le terme de la réunion (Act., 20, 7 et 11), mais la Parole y occupe une place démesurée que les circonstances expliquent (*Ibid.*, 7-11). L'auteur des Actes avait déjà, dans son évangile, esquissé l'idéal de la liturgie dominicale en présentant l'apparition aux disciples d'Emmaüs : sur le chemin, le Ressuscité leur explique les Écritures; dans la maison, il se fait reconnaître à la Fraction du pain [54].

Concluons qu'on ne peut admettre pour authentique et satisfaisante une organisation du dimanche chrétien qui méconnaîtrait l'un des éléments que nous venons d'analyser : la régularité du rythme hebdomadaire, l'assemblée du peuple en un même lieu, la Parole de Dieu dans l'Écriture et le commentaire oral, enfin l'Eucharistie. Il reste à voir maintenant comment les divers changements des structures sociales ont, en agissant directement sur les paroisses, fait sentir leurs répercussions sur l'assemblée dominicale; tandis que se perdaient la pratique de la communion eucharistique fréquente et la participation active du peu-

53. *Ire Apologie*, 67, 3-5, éd. L. Pautigny, p. 143.

54. Voir le beau commentaire de N. Maurice-Denis et R. Boulet, *Eucharistie*, pp. 433-437; nous nous sommes inspiré plusieurs fois des perspectives présentées dans le ch. 2 de la 3e partie de ce livre.

ple à la liturgie, la notion d'assemblée perdit aussi de sa netteté.

II. — Vicissitudes de l'assemblée dominicale

A dessein, nous avons utilisé jusqu'ici surtout des documents antérieurs au 4e siècle, c'est-à-dire de la période où le christianisme est presque exclusivement urbain. Le développement de l'évangélisation posera de difficiles problèmes pour les assemblées liturgiques des grandes villes, mais de plus difficiles encore dans les campagnes. Enfin divers particularismes apparaîtront, prenant de plus en plus d'importance malgré les mesures restrictives prises par les conciles. Finalement, la notion que le moyen âge se fera de la paroisse et du « propre curé » accentuera de façon paradoxale le démantèlement de l'assemblée.

1. *L'église urbaine et l'assemblée dominicale.*

La première implantation du christianisme, on le sait, s'est faite exclusivement dans les villes; cet état de choses s'est même maintenu assez longtemps, et d'abord par le fait des difficultés linguistiques. A la fin du 4e siècle, saint Jean Chrysostome montrait du doigt à ses auditeurs d'Antioche, pour les leur présenter en modèles, des gens de la campagne qui avaient le mérite de suivre pieusement des offices et une prédication à laquelle ils ne comprenaient presque rien, parce qu'ils étaient de langue syriaque et n'entendaient pas le grec[55]. Il n'y avait donc qu'une assemblée dominicale, coïncidant avec l'Église locale : même dans la ville, au début, le nombre des chrétiens était assez réduit, ce qui rendait aisé leur rassemblement en un lieu unique; les lettres des apôtres, celles de saint Clément de Rome ou de saint Ignace d'Antioche atteignaient aisément la totalité de leurs destinataires corinthiens, romains, philadelphiens et autres lorsqu'on les lisait à la réunion du

55. A. Wenger, *Huit catéchèses baptismales inédites de Jean Chrysostome*, Paris, Le Cerf, 1957 (*Sources chrétiennes*, 50), pp. 47-48, 61-63.

dimanche. S'il y avait des chrétiens hors de la ville, comme ce fut le cas à Rome même dès l'époque de saint Justin, vers 150, ils venaient à la ville le dimanche pour l'assemblée : c'est ce qui semble suggéré par la façon même dont s'exprime saint Justin; ils venaient à la ville, mais sans doute n'avaient-ils pas toujours besoin d'y entrer, les édifices du culte se contruisant dans bien des cités au bord des murs d'enceinte.

Encore au 12e siècle, avant l'institution des mendiants, dans la plupart des villes, l'église-mère, siège de l'évêque, est l'unique point de rassemblement régulier; elle est même parfois demeurée la seule paroisse urbaine jusqu'à l'époque moderne. Les autres édifices de culte sont alors soit des basiliques cimétériales élevées sur la tombe des martyrs ou des saints évêques, soit des sanctuaires votifs. Il est vrai, les églises vénérées comme lieux de pèlerinage attirent autour d'elles toute une population qui se groupe en « bourg » et finit par constituer un nouveau quartier hors les murs, au point qu'il y aura au cours du moyen âge une paroisse suburbaine : mais cette exception ne fait que confirmer la règle.

Tant que les paroisses rurales n'existeront pas comme centres autonomes, la réunion du dimanche devra assurer autour de l'évêque lui-même le regroupement de toute la communauté. Les saints canons exigent que, ce jour-là, prêtres et diacres que la semaine a dispersés se retrouvent pour l'unique synaxe; par exemple les canons égyptiens attribués à saint Athanase : « Que les prêtres doivent être constamment auprès de l'évêque le dimanche[56] », ou le canon 10 du concile de Mâcon de 583 :

> Que les prêtres, les diacres et les clercs de tous ordres se soumettent à leur évêque avec une dévotion obéissante, et qu'il ne leur soit permis de passer ou célébrer le dimanche ailleurs que dans le service de leur évêque[57].

En revanche, dans une ville extraordinairement étendue et surpeuplée comme l'était la Rome de l'antiquité, se pré-

56. 17e canon dans Abou'l Barakat, *Lampe des ténèbres*, cité par H. Dumaine, *op. cit.*, *D.A.C.L.*, 4, col. 974.

57. F. Maassen, *Concilia aevi Merovingici*, Hannoverae, 1893 (*M.G.H.*), p. 157.

senta — et peut-être avant la fin du 2e siècle — la nécessité de fragmenter l'assemblée devenue trop nombreuse : on a alors créé des *tituli*, églises de quartier desservies par un clergé résidant, dont le nombre s'élèvera à vingt-neuf dès la fin du 5e siècle. Comment maintenir malgré cela la nécessaire unité autour de l'évêque? L'Église romaine s'y ingénia de différentes façons : d'abord le rite du *fermentum* souligna le lien de l'eucharistie des prêtres de quartier avec celle du pape; puis il y eut alternance entre des réunions générales autour du pape et des assemblées de quartier (avec même un échelon intermédiaire, les assemblées régionales); parfois enfin succession le même jour : après la « station » qui les groupait autour du pape, les prêtres partaient alors dans leur titre, et y recommençaient la cérémonie pour les fidèles qui n'avaient pu participer à la liturgie stationale. Différents étaient les rites, différents aussi les édifices[58]. Les titres, du moins, ne sont que des relais, sur le chemin qui mène les fidèles à la messe de l'évêque.

2. *L'évangélisation rurale et les édifices du culte à la campagne.*

Lors de l'évangélisation des campagnes, on ne pourra évidemment pas s'en tenir à la méthode du deuxième siècle, consistant à faire venir le dimanche tous les ruraux à la ville, à la messe de l'évêque. Pas davantage l'alternance de réunions générales et locales que pratique Rome depuis l'organisation des *tituli* ne sera réalisable. Il est même possible qu'il y ait eu très tôt en Gaule des paroisses, au sens moderne du mot, c'est-à-dire des communautés locales isolées, présidées par un prêtre[59]; en tout cas on a beaucoup

58. Sur ce sujet trois travaux s'imposent par leur valeur : ici même, *La Maison-Dieu*, 36, 1953, pp. 14-32, l'article de Mme Boulet, *Titres urbains et communauté dans la Rome chrétienne;* le livre de R. Vieilliard, *Recherches sur les origines de la Rome chrétienne*, Mâcon, 1941; enfin, dans la thèse de A. Chavasse, *Le Sacramentaire gélasien*, Desclée C°, 1958, le chapitre *Liturgie papale et liturgies presbytérales*, pp. 77-86.

59. C'est du moins l'opinion de E. Griffe, dont l'article *Les paroisses rurales de la Gaule*, dans *La Maison-Dieu*, 36, pp. 33-62, est actuellement la meilleure étude sur le sujet depuis Imbart de la Tour. Nous nous y référons constamment au cours de ce chapitre.

hésité sur la façon de rattacher ces communautés à la *catholica* : ne fallait-il pas un évêque, pour que soit valablement constituée une église locale? C'est pourquoi souvent des évêques ont été mis à la tête des groupes chrétiens ruraux[60], ou bien on a essayé tant bien que mal de délimiter les fonctions que l'évêque peut déléguer à un prêtre, et celles qu'il doit se réserver; en Gaule, il ne semble pas qu'on ait éprouvé les tâtonnements qui sont rencontrés ailleurs : le prêtre baptise, fait l'onction postbaptismale avec le chrême consacré par l'évêque, il célèbre l'eucharistie, il prêche; il ne confirme pas, il ne réconcilie pas les pénitents (sauf à l'article de la mort)[61]. L'évêque visite les paroisses, de façon plus ou moins fréquente et malgré la précarité des voies et moyens de communication; mais le lien des paroissiens ruraux avec l'évêque pose des problèmes moins immédiats que leur lien avec l'assemblée dominicale elle-même.

En effet, ce serait une erreur de croire que les paroisses rurales se soient multipliées rapidement. M. le chanoine Griffe a rappelé, ici même[62], qu'à la mort de saint Martin le diocèse de Tours en comptait six, et qu'il n'y en avait encore que vingt en 491. C'est dire que seuls les bourgs importants pouvaient réunir une assemblée dominicale. Comment se comportèrent les fidèles de ces immenses écarts, à une époque où il n'y a que des chevaux et des mulets pour se déplacer, où les rivières ne peuvent être traversées qu'à des gués assez problématiques, où des espaces considérables sont occupés par des forêts impénétrables?

Beaucoup de chrétiens se sont donc trouvés dans l'impossibilité de venir régulièrement à la messe du dimanche. De fait, la législation conciliaire en a tenu compte, nuançant ses prescriptions, mais pas du tout dans le sens d'une casuistique moderne; bien souvent on limita l'urgence de la loi — et la menace des peines ecclésiastiques contre ceux qui la violent — à l'égard des habitants de l'agglomération : ceux qui demeurent *in civitate*, s'ils restent trois dimanches sans venir à l'assemblée devront être punis[63].

60. *Ibid.*, p. 39.
61. *Ibid.*, p. 48.
62. *Ibid.*, pp. 42-44.
63. Concile d'Elvire (début 4e siècle), can. 21 (Bruns, 2, p. 5); Concile de Sardique (343), can. 11 (texte grec) et 14 (texte latin) (Bruns, 2, pp. 100-101).

On est donc assez condescendant à l'égard de ceux qui sont éloignés de l'église : « Si quis vestrum *proximam habet ecclesiam*, properet ad eandem et ibi dominico die semetipsum precibus lacrymisque afficiat », dit par exemple le concile de Mâcon de 585[64].

Cependant il existe un peu partout, dans les terres, des *villae*, grandes propriétés appartenant à une riche famille et comportant un nombreux personnel : beaucoup de ces *villae* sont à l'origine d'agglomérations rurales assez importantes. Devenus chrétiens, les maîtres de ces domaines ont voulu avoir un lieu de culte pour leur commodité et celle de leurs gens : au sentiment religieux s'ajoutait une satisfaction bien humaine d'amour-propre...; saint Jean Chrysostome, devenu évêque, loin de désavouer celle-ci, l'excitait plutôt chez ses riches auditeurs de Constantinople : on construit bien, dans les villages, des bains et des tavernes, dont le bienfait est discutable pour les paysans, et l'on n'y bâtirait pas d'églises? Quel plaisir pour le citadin qui fuyant les tracas et le bruit va se reposer dans sa *villa*, et qui en arrivant, entre dans l'église et se dit qu'il l'a bâtie lui-même de ses deniers[65]! En Gaule aussi, les riches propriétaires érigent des édifices de culte sur leur domaine et de leur propre initiative, s'assurant même la présence d'un prêtre pour y célébrer la liturgie[66] : ceux qui ont été les initiateurs de ce courant et ceux qui, comme Jean Chrysostome, l'ont encouragé ne se doutèrent peut-être pas aussitôt qu'ils sapaient le grand principe de l'assemblée et que ces lieux de culte particuliers, multipliés pendant le moyen âge, deviendraient un grand abus dont les villages ressentent parfois encore les effets à notre époque. Les conciles mérovingiens ont discerné assez vite le danger. Ils n'interdirent pas l'usage de ces oratoires, qui facilitait grandement la participation à la messe des habitants de domaines et villages écartés; mais ils le limitèrent, en obligeant prêtres et fidèles à se rendre à la cité épiscopale, ou du moins à la paroisse du bourg, aux jours de plus grandes fêtes :

Si quis etiam extra parochias, in quibus legitimus est ordi-

64. F. Maassen, *Concilia aevi Merovingici*, p. 165.
65. Saint Jean Chrysostome, *Homélie 18 sur les Actes des Apôtres*, n. 5; *P. G.*, 60, 147.
66. E. Griffe, *op. cit.*, pp. 52-53.

nariusque conventus, oratorium in agro habere voluerit, reliquis festivitatibus ut ibi missas teneat propter fatigationem familiae justa ordinatione permittimus : pascha vero, natale Domini, epiphania, ascensionem Domini, pentecosten et natalem sancti Joannis baptistae vel si qui maximi dies in festivitatibus habentur, nonnisi in civitatibus aut in parochiis teneant. Clerici vero, si qui in festivitatibus quas supra diximus, in oratoriis nisi jubente aut permittente episcopo missas facere aut tenere voluerint, a communione pellantur.

La décision qu'on vient de lire est l'œuvre du concile d'Agde en 506[67]. Le principe en sera maintenu, mais l'application se réduit d'un concile à l'autre. Le concile d'Orléans de 511 interdit, seulement dans les *villae*, la célébration de Pâques, Noël et Pentecôte, admettant même une exception en faveur des malades[68]; celui d'Epaone, en 517, ne parle plus que de Noël et Pâques : il n'oblige au déplacement que les «*cives superiorum natalium* », laïcs de haut rang, qui doivent en revanche aller ces jours-là à la messe de l'évêque pour recevoir la bénédiction solennelle que celui-ci donne au moment de la communion[69]. Même obligation d'aller à la cathédrale pour les *cives natu maiores*, et cette fois à Noël, Pâques, Pentecôte et autres fêtes principales, formulée par le concile d'Arvernes en 535, qui oblige en outre les prêtres et diacres de ces *villolae* à rejoindre leur évêque à ces mêmes dates[70].

Ces textes montrent comment s'est maintenu tout de même, au milieu des difficultés de la géographie et des intérêts particuliers, le principe de la réunion communautaire obligeant à un déplacement; il ne suffit pas que les fidèles « aient leur messe », ils doivent retrouver, par le rassemblement, un aspect important du mystère de l'Église. Cette législation ancienne laissera, jusque dans le Code de Droit canonique de 1918, sa trace durable : le canon 1195 interdit la célébration de la messe dans les oratoires privés aux « fêtes plus solennelles »; selon le canon 1249, on n'y satisfait pas, en principe, à l'obligation de la messe dominicale. C'est une des raisons qui explique pourquoi le spectacle

67. Canon 21; Bruns, *Canones...*, t. 2, p. 150.
68. Canon 25; F. Maassen, *op. cit.*, p. 8.
69. Canon 35; *Ibid.*, p. 25.
70. Canon 15; *Ibid.*, p. 69.

de la messe télévisée ne peut valoir pour l'accomplissement du précepte — une des raisons, mais non la seule, car la messe appelle, outre le rassemblement, la participation active et directe.

3. *Du déplacement dominical à la stabilité : la messe du « propre curé ».*

Au cours des 6e et 7e siècles, le nombre de paroisses rurales ne s'est pas accru autant qu'on l'aurait imaginé. C'est l'institution par Charlemagne de la dîme, impôt destiné au culte, qui a provoqué la multiplication des églises de *villae*, selon la remarque de M. le chanoine Griffe : « Bien des domaines fournissaient des dîmes suffisantes pour l'entretien d'un prêtre : d'où le désir des habitants de posséder un curé pour eux seuls[71]. » Cette multiplication intempestive provoqua la réaction de Charles le Chauve qui essaya de la freiner comme le montre son capitulaire de 844[72]. Ce fut en vain. Des maux plus graves encore sortirent de la dîme carolingienne[73].

Si d'ailleurs les fidèles revendiquèrent la possession de « leur » curé au nom de la dîme qu'ils payaient, d'autres influences intervinrent pour que le curé, de son côté, exigeât comme un droit la présence de « ses » fidèles à sa messe. Une nouvelle discipline s'instaure au moyen âge, inspirée peut-être du droit féodal, qui aboutit à lier le paroissien à son curé presque comme le vassal est lié à son suzerain[74]. Il existe une curieuse ordonnance du concile de

71. *Op. cit.*, p. 61.

72. Cap. 7 : « Ut episcopi parochias presbyterorum propter inhonestum et periculosum lucrum non dividant. Sed si necessitas populi exegerit ut plures fiant ecclesiae aut statuantur altaria, cum ratione et auctoritate hoc faciant : scilicet ut si longitudo aut periculum aquae vel sylvae aut alicujus certe rationis vel necessitatis causa poposcerit, ut populus et sexus infirmior, mulierum videlicet vel infantum, aut etiam debilium imbecillitas, ad ecclesiam principalem non possit occurrere et non est sic longe villa ut presbyter illic sine periculo ad tempus et congrue non possit venire, statuatur altare; et si ita populo complacet et commodum fuerit, ne sine ratione scandalizetur, parochia maneat indivisa... » E. Baluze, *Capitularia...*, éd. P. de Chiniac, Paris, 1780, t. 2, col. 24.

73. E. Griffe, *op. cit.*, p. 61.

74. A. Villien, *Histoire des commandements de l'Église*, 2e éd., Paris, 1909, p. 43. Voir aussi l'étude de L. Beauduin, *L'esprit parois-*

Rouen de 1235 dont voici la teneur : « Chaque dimanche les curés rechercheront s'il y a, au milieu de ses paroissiens, des paroissiens d'ailleurs; et avant le début de la messe, ils chasseront les étrangers, à moins que ce ne soient des personnes connues de passage[75]. » En fait ces prescriptions draconiennes avaient pour but surtout de contrôler efficacement l'assistance des fidèles à la messe : le même concile demande qu'on excommunie ceux qui y ont manqué trois fois de suite; des mesures de correction plus violentes encore sont employées auprès de populations plus rustres[76]. Mais il y a un autre motif qui fera insister sans cesse sur la messe du « propre curé » : à partir du 13e siècle se multiplient dans les villes, grandes ou moyennes, les couvents de mendiants; Augustins, Carmes, Mineurs, Jacobins ouvrent leurs églises aux fidèles. Voici donc un nouveau démantèlement, plus grave cette fois, de l'assemblée, et d'autant plus grave qu'il va provoquer des querelles infinies jusqu'à la Révolution française. Les commentateurs du Droit doivent donc préciser, et les conciles aussi, que le dimanche les fidèles sont tenus d'aller à la messe de leur propre église, de leur propre curé; c'est-à-dire qu'ils ne peuvent ces jours-là satisfaire privément à leur dévotion dans les églises des Mendiants. Les controverses qui s'en sont suivies ne sont pas toujours édifiantes. Mais là encore, la discipline a connu de nombreux tempéraments jusqu'à ce que le concile de Trente réduise à un simple conseil la fréquentation de la paroisse : les fidèles seront *exhortés* à venir fréquemment à leur paroisse, au moins les dimanches et les jours de fête. Exhortation, non obligation[77].

Les paroisses rurales, n'ayant qu'une église, ne risquaient pas de voir les fidèles se disperser comme les citadins au gré de leurs préférences. C'est là pourtant que la notion de « propre curé », entretenue et amplifiée par l'intéressé, a pourtant gardé le plus de réalité et d'efficacité. Une tradition désormais invétérée montre que, en ce domaine comme sur beaucoup d'autres points de la discipline ecclésiastique,

sial dans la Tradition, Questions liturgiques et paroissiales, 1911-1912, et *Mélanges liturgiques*, 1954, pp. 247-249.

75. *Ibid.*, p. 44.

76. *Ibid.*, pp. 40-42.

77. Sess. 22, *Decretum de observandis et evitandis in celebratione missae*, dans l'éd. de Rome, 1834, p. 123.

les populations rurales conservent dans leur subconscient la mémoire des lois, prescriptions, conciliaires et statuts synodaux quelque désuets qu'ils soient! Ils ont gardé le sentiment que le dimanche on ne peut aller à la messe ailleurs que dans l'église paroissiale propre : le principal résultat actuel de cette tradition est de les convaincre qu'on n'est pas obligé à la messe dominicale lorsqu'elle n'a pas lieu dans cette église, même si une autre église où la messe se célèbre était aussi proche, voire plus proche de leur domicile. Il s'ensuit d'autres inconvénients encore : l'accueil dans l'assemblée des étrangers qui viennent d'une autre église locale, pratiqué avec enthousiasme par l'antiquité qui y voyait un signe de catholicité[78], n'a évidemment plus trouvé place dans cette conception, et par le fait même le dimanche chrétien est devenu le jour par excellence du sédentarisme. Dans une civilisation où les moyens de communication étaient rares et précaires, un tel style du dimanche était possible, même commode, à la condition que l'on ait par ailleurs surabondance de clergé; il faisait même entrer dans l'Église, pour la sanctifier, la société humaine, la commune, mais il réduisait l'horizon des chrétiens et risquait de leur faire confondre l'Église et la Cité. Avantages et inconvénients se mêlent toujours dans les diverses réalisations du dimanche chrétien que chaque époque tentera. Du moins faut-il éviter de maintenir anachroniquement des situations caduques et devons-nous revenir sans cesse aux sources pour nous assurer la fidélité à l'essentiel.

*
* *

L'étude historique dont nous venons d'établir quelques jalons reste à faire : répétons-le pour qu'il n'y ait pas d'équivoque sur les limites de notre documentation, surtout pour la période médiévale. Cependant, il appert des textes et faits que nous avons rapportés que notre époque est, à bien des égards, plus proche de l'antiquité que du moyen âge et de l'Ancien Régime quant aux problèmes religieux qu'elle pose. Peut-être les difficultés plus grandes que ren-

78. Par exemple, *Didascalie des Apôtres*, ch. 12, trad. F. Nau, pp. 112-114.

contrent les chrétiens d'aujourd'hui à prendre part régulièrement à la messe et à sanctifier le Jour du Seigneur sont-elles une invitation providentielle à enrichir notre connaissance même du dimanche; et de même l'impossibilité où nous place la pénurie de prêtres pour assurer la messe dominicale dans tous les lieux de culte traditionnels nous presse-t-elle de reconsidérer la notion de paroisse et le rôle du curé.

D'une part, en effet, nous découvrons des exigences plus nombreuses dans le précepte dominical; ce n'est pas seulement le fait d'être matériellement et individuellement présent dans un édifice de culte pendant un certain temps minimum; c'est une loi de rassemblement, et de rassemblement autour de la double table que dresse le Seigneur : celle de sa Parole et celle de son Corps, mystère du salut proclamé et vécu dans l'Église, peuple de Dieu réuni par le sacrifice du Christ mort sur la Croix, exultant de la joie de la Résurrection.

D'autre part, l'assemblée dominicale, terme de l'œuvre du pasteur, n'est que l'une de ses tâches; le pape Pie XII rappelait le 22 septembre 1956 aux congressistes d'Assise que la liturgie n'était pas toute l'action de l'Église. Si la participation à la messe devait être pour nos fidèles ruraux le seul effet de la tradition ancestrale et des habitudes sociologiques (et gardons-nous d'ailleurs de mépriser ou négliger l'importance pastorale de la tradition et des habitudes!); il y aurait à désespérer devant les transformations profondes et rapides de leur vie et de leur mentalité. Mais précisément, nous avons une tâche d'évangélisation, une charge des âmes, qui devront s'exercer tantôt dans le cadre paroissial, tantôt au niveau des ensembles. La messe dominicale fera mouvoir d'autant plus aisément les paroissiens vers le centre que le curé ira, dans la semaine, plus fréquemment vers ses paroissiens par tout son effort pastoral. De plus la paroisse n'est que l'une des façons, nécessaire de fait, mais toujours incomplète, de planter l'Église — les faits du passé que nous avons cités rappellent son insuffisance radicale, même au plan de l'assemblée. D'autres manifestations communautaires sont nécessaires pour que les fidèles vivent pleinement le mystère de l'Église; les prêtres reçoivent une partie des ministères de l'évêque, mais celui-ci doit s'en réserver certains, et d'ailleurs à côté des tâches territoriales,

il y a celles que l'évêque distribue à certains de ses prêtres soit selon un statut personnel (par exemple la charge d'âme des émigrants), soit au niveau du diocèse entier ou d'une région. C'est donc l'éminente dignité du curé d'être, non le maître dans sa paroisse, mais le collaborateur de son évêque, formant avec les autres prêtres un unique collège; s'il n'est plus contraint, s'il ne lui est même pas possible, comme dans l'antiquité, de se retrouver chaque dimanche avec eux auprès de l'évêque dans l'église-mère, c'est en revanche chaque jour qu'il doit ressentir et faire découvrir aux fidèles, dans son action auprès d'eux, le lien qui l'unit à son évêque et à ses confrères : là encore c'est un approfondissement du mystère de l'Église et des exigences de l'apostolat qui nous est donc offert.

Aimé-Georges Martimort.

PRINCIPES POUR LE PLANNING

Deux remarques préalables :

1) Le mot de « planning » nous vient des urbanistes américains. Si on l'a retenu, c'est qu'il n'a pas d'exact synonyme français. « Planning » ne correspond pas exactement à plan. Le planning inclut toutes les étapes de la réalisation d'un plan.

2) Pour voir clair dans l'opération délicate que nous allons tenter, il faut, en un premier temps, faire abstraction volontaire des difficultés d'application. C'est une conférence suivante, en un deuxième temps, qui les prendra très au sérieux.

Il nous faudra distinguer cinq plannings différents :

1) Le planning des paroisses, c'est-à-dire du territoire paroissial qu'il faut confier à un curé.

2) Le planning des lieux de culte dominical : je dis « dominical », le planning des lieux non desservis le dimanche sera étudié au numéro 4.

3) Le planning des prêtres de paroisses : où placer les prêtres qui doivent desservir ces lieux de culte dominical ?

4) Le planning de l'évangélisation dans les secteurs sans messe dominicale.

4) Enfin, orientant le reste, le planning de l'Église diocésaine.

***

Nous ne pourrons aborder dans cette conférence que les principes généraux. Mais tout le reste de la journée est prévu pour la recherche des applications concrètes. En fin de matinée, vous ferez une recherche sur chacun de vos secteurs : dans quelle mesure les principes donnés ici vous

paraissent-ils leur être applicables ? (C'est pourquoi ce sont les prêtres d'un même secteur qui sont ici présents et non des prêtres isolés, venant de tous les points d'un diocèse.) Puis, il y aura une recherche par commission, selon les modes typiquement différents que revêt dans les diverses régions de France, le problème des petites paroisses. Enfin, la mise en commun générale.

Ce n'est donc que des principes généraux que je vous donnerai ce matin.

Il faut commencer par le dire très fort, pour aider à résister à des tentations qui seront fortes! Il serait *très dangereux* de retirer des prêtres des paroisses rurales, sans avoir repensé *d'abord* le service pastoral des régions rurales. Puiser sans réflexion, en quantité ou en qualité, dans le clergé rural, puiser sans un plan réfléchi de rénovation du ministère rural, pourrait être simplement catastrophique. Tout en retirant des prêtres des campagnes, il faut assurer une meilleure évangélisation du monde rural; une évangélisation meilleure avec moins de prêtres. Il faut gagner sur les deux tableaux à la fois. Ce qui ne peut pas se faire avec des nominations hâtives et sans plan d'ensemble.

Ce qu'on fait sous la pression de la nécessité immédiate, on le fait mal. C'est pourquoi il est urgent de faire le plan. Pour pouvoir le réaliser *avant* d'être acculé par les urgences.

1) Le planning des paroisses

Cette première recherche ne peut se faire que sur le terrain. C'est pourquoi vous êtes venus ici avec une étude des villages centres et des satellites de votre secteur. Cette conférence va ajouter quelques principes directeurs, et vous allez, à leur lumière, préparer le planning de vos paroisses.

a) Votre enquête vous a révélé sans doute trois types de collectivités locales.

1. Vous avez trouvé des centres vitaux, « villages centres » ou « localités centres », qui ont tout ce qu'il faut pour la vie quotidienne de leurs habitants : les commerces d'alimentation pour la subsistance quotidienne, les artisans nécessaires à la « routine » ordinaire du travail, les quelques services habituels : garagiste, pompe à essence, coif-

feur... Bref, tout ce que nous mettons sous les mots « vie quotidienne » par opposition à « vie occasionnelle ». Acheter des chaussures, heureusement, n'est pas de nécessité quotidienne, ni acheter des vêtements, tandis que les réparer est de nécessité quasi quotidienne. Les services occasionnels ne se trouvent pas dans les mêmes lieux (en ville, dans les mêmes rues; en monde rural, dans les mêmes localités) que ceux de la vie quotidienne. Ce que nous avons cherché, c'est les centres de la vie *quotidienne*. (Dans le questionnaire, s'il a été parlé du médecin, c'est comme contrôle : on n'a pas besoin d'un médecin tous les jours.)

2. Puis, vous avez détecté des « satellites » en relations humaines quotidiennes avec un centre vital.

3. Enfin, vous avez peut-être rencontré des « unités isolées », non rattachables, qui vivotent repliées sur elles-mêmes; ce ne sont pas tout à fait des centres, en tous cas pas des centres attractifs, mais elles ne sont rattachables à aucun centre.

Cette réalité, les cartes établies pour les départements de la Haute-Marne ou de la Nièvre l'ont exprimée d'une façon graphique saisissante, avec ces constellations de centres entourés de leurs satellites : d'un coup, on voit la structure du peuplement d'un département, alors qu'auparavant, en Haute-Marne, on ne voyait qu'une poussière de cinq cent cinquante communes. Devant cinq cent cinquante communes on est découragé; devant cette carte, on peut réfléchir et prendre son travail.

b) Partant de cette structure hiérarchisée, il va falloir constituer des unités nouvelles, des *groupements stables* constitués d'un centre et de ses satellites en relations humaines quotidiennes avec lui. Avec un minimum recherché, sauf exceptions motivées, de cinq cents à six cents habitants. Vu le manque de prêtres dans le monde et les dimensions actuelles de la vie locale, cinq cents à six cents habitants apparaissent bien comme un minimum. Inversement, ne cherchez pas des regroupements trop forts parce que, inconsciemment, vous auriez en ce cas visé le centre de niveau supérieur, celui qui a le médecin, les grands magasins, le marché... : ce serait l'unité de vie occasionnelle. Ce que nous cherchons est beaucoup plus proche, c'est l'échelon *élémentaire* de la vie locale.

c) Vous aurez à vous demander ensuite quelles constellations, si je prends l'image que suggèrent les deux cartes citées, quelles constellations il faudra diviser en plusieurs groupements paroissiaux. Un centre puissamment attractif, avec beaucoup de satellites, peut nécessiter plusieurs groupements distincts articulés sur le même centre.

d) Vous aurez à discerner les unités locales non rattachables, localités isolées qui nous seront, tout à l'heure, tellement précieuses que, si on n'en trouvait pas, il faudrait en créer...

e) Je ne dis qu'un mot en passant de ce qu'on appelle les paroisses « mal faites », celles dont certains hameaux ou villages sont plus proches d'une autre église que de la leur : problème fréquent en région à habitat dispersé, et qui n'est pas sans importance pastorale. Les habitants de ces hameaux sont souvent pratiquement délaissés, n'étant pris en charge réelle par personne. Le problème est important, mais il est facile à résoudre[1].

f) Un dernier point est à considérer pour faire le planning des paroisses : l'évolution *régionale* du peuplement[2].

Si la région a une population dense, il est plus difficile de faire des remembrements, car on peut avoir l'impression qu'il y a suffisamment de monde sur place pour faire une paroisse, même si l'unité réelle est déjà plus vaste. Si la densité est faible, on comprendra plus facilement qu'il faille regrouper pour permettre des paroisses vivantes.

Mais il y a autre chose de moins apparent peut-être : si, dans la région considérée, la densité sacerdotale est forte et que la charge d'habitants par prêtre soit faible, on peut pousser assez loin le remembrement; si la charge d'habitants est déjà forte, il faudra veiller à sauvegarder quelques petites paroisses, qui auront leur rôle, nous le verrons tout à l'heure, dans le dispositif général.

Il faut surtout tenir compte de l'évolution démographique. Dans une région dont le peuplement se désagrège, il faut pousser hardiment au remembrement, seul moyen d'arrêter la descente démographique. Mais dans une région rurale

1. Voir dans la *Semaine religieuse* de Quimper, depuis deux ans, toute une série d'ordonnances rectifiant ainsi des limites de paroisses.
2. Ces remarques doivent à M. l'abbé Laloux, du Centre de recherches socio-religieuses de Bruxelles.

que commencent à drainer les usines d'un gros centre, il convient de faire les regroupements avec plus de prudence. Une paroisse, petite aujourd'hui, peut être grosse demain. Il faut prévoir l'avenir.

Il faudrait tenir compte encore de la structure du peuplement. Dans les régions de peuplement épars, il est plus facile de regrouper; dans les régions de peuplement groupé, ce sont des villages déjà groupés qu'il faut agglomérer : c'est une opération plus difficile.

2) Le planning des lieux de culte dominical

a) Ici, il faut nous rappeler quelques-uns des principes que M. Martimort nous donnait hier.

Pas de paroisse sans assemblée. Pas d'assemblée sans Eucharistie. L'assemblée eucharistique doit être hebdomadaire, donc pas de paroisse sans messe dominicale. Voilà le premier principe qui doit dominer tout : pas de paroisse sans messe dominicale. Cela ne veut pas dire qu'il faut assurer la messe dans toutes les paroisses actuellement existantes, mais qu'il faut tendre à supprimer comme centre paroissial les églises où l'on ne pourra plus assurer la messe régulière du dimanche.

b) On peut affirmer nettement autre chose : partout où il y a une communauté *humaine* vivante, il faut manifester l'Église; et, normalement, il faut y assurer la messe chaque dimanche, même s'il y a peu de pratiquants, pour ne pas séparer communauté chrétienne et communauté humaine[3]. On ne place pas forcément le siège de l'Église là où sont les pratiquants, mais là où est la vie.

c) L'évangélisation passe chronologiquement avant le culte. Aujourd'hui, un pays qui n'est pas sérieusement évangélisé ne résiste plus à la décadence. Une messe célébrée rapidement, dans une course à la montre, ne peut plus arrêter la descente religieuse. S'il n'y a plus d'évangélisation sérieuse, ce ne sont pas des messes hâtives qui enrayeront la déchristianisation. On pourrait ajouter qu'un prêtre

3. Il peut y avoir, exceptionnellement, à les dissocier : cas d'un point géographique central, sans collectivité locale, mais où il faut regrouper, pour l'Assemblée eucharistique, des chrétiens disséminés.

qui assure trois messes dans une matinée, en des paroisses distantes, n'est plus habituellement en mesure de faire une évangélisation sérieuse, à cause de sa fatigue et à cause du manque de temps.

d) Il n'y a pas de solution acceptable à distendre la fréquence des messes, d'abord tous les quinze jours, puis toutes les trois semaines. *La messe doit être hebdomadaire.*

Là-dessus, écoutons les fortes observations que m'écrit Mgr l'Évêque de Pamiers :

> L'une des causes de la baisse de la pratique religieuse me paraît être, en bien des paroisses rurales, l'irrégularité de la célébration dominicale. S'il n'y a pas de messe un dimanche parce que le curé est trop chargé, le chrétien moyen qui a toujours assisté à la messe dans *son* église ne comprendra pas qu'il faut se rendre dans *une autre* église s'il en a la possibilité. Peu à peu, c'est la question de l'obligation même de l'assistance à la messe qui se pose pour lui. S'il se croit dispensé de cette obligation quand le curé ne vient pas, il trouvera de faciles excuses pour se dispenser le dimanche où le curé célèbre. Et cet état de choses a sa répercussion même dans les paroisses où la messe est célébrée régulièrement. Si l'on peut se dire bon chrétien en n'assistant à la messe qu'une fois ou deux par mois à X..., comment peut-on croire qu'il est nécessaire, pour faire son salut, d'assister à la messe chaque dimanche à Y..., à quelques kilomètres de là ? Le fidèle à l'esprit simple ne tient pas explicitement ce raisonnement, mais il règle sa conduite d'après ce faux problème. Les faits ne manquent pas qui prouvent que le remplacement du service hebdomadaire par le service de quinzaine a contribué à vider nos églises. Ce n'est pas la cause principale assurément, mais elle me paraît avoir sa valeur. Mieux vaut donc, lorsque la distance n'y fait pas obstacle, un lieu de culte unique au service régulier que deux lieux de culte avec célébration alternée.

La messe doit être hebdomadaire. Pour le monde rural, la solution — difficile et dure — est donc à chercher dans l'unité de lieu de culte dominical en chaque groupement paroissial constitué comme ci-dessus (1°, *b*) : la messe n'étant plus célébrée le dimanche dans les autres églises et les fidèles faisant route vers le centre.

e) Faut-il rappeler ce que j'ai dit hier ? On ne fait pas des chrétiens en leur portant la messe à domicile et en leur

supprimant tout effort. Dans le sens de l'effort, on christianise. En sens inverse, on déchristianise. M. Martimort nous dira qu'il faut choisir entre la politique du boucher et la politique du bal[4].

f) Pas de messe « isolée » de la vie communale : partout du moins où les chrétiens sont encore un groupe sociologiquement représentatif, où les chrétiens pratiquants sont une partie vivante du village. Il faut donc se rapprocher patiemment de l'idéal pastoral d'autrefois : une matinée de dimanche, qui crée vraiment une atmosphère de dimanche pour la collectivité locale, avec au centre de cette matinée, bien insérée dans le dimanche humain, la messe paroissiale. Cet idéal est incompatible avec le passage rapide d'un prêtre qui arrive en hâte pour la messe et repart aussitôt après, risquant ainsi de donner au Sacrifice du Christ un caractère *étranger*, étranger à la vie réelle du pays. Le prêtre qui arrive, célèbre en hâte, dépose les ornements en vitesse, n'ayant le temps de parler à personne, et reprend sa voiture ou sa moto pour aller à la paroisse suivante, manifeste dramatiquement que le prêtre est absent de la vie de la collectivité locale. Le dimanche alors se laïcise. C'est le dimanche que le prêtre doit avoir le temps d'être avec ses paroissiens et que les paroissiens ont le temps d'être avec lui.

Heureusement, la messe du soir, à mesure qu'elle entre dans les mœurs, permet à un prêtre d'insérer vraiment le sacrifice du Christ en deux collectivités humaines chaque dimanche : une le matin et une le soir, sans bousculade...

3) **Le planning des prêtres de paroisses**

Où placer les prêtres qui desserviront ces groupements de paroisses maintenant constitués ?

Quelques principes doivent nous diriger :

a) Seulement (quand la réforme sera accomplie) deux lieux de culte dominical par prêtre (voir ci-dessus 2°, *f*). La messe du soir, quand elle est psychologiquement possible, facilite grandement l'insertion de l'Assemblée eucharistique dans la vie d'une deuxième communauté humaine. Il faut

4. P. 118.

donc étudier les « jumelages » de deux groupements paroissiaux, qu'on confiera à un seul curé pour qu'il ait en charge, en règle ordinaire, un minimum de mille habitants.

b) Des communautés sacerdotales de plusieurs prêtres sont à prévoir si possible de place en place, dans le dispositif rural : elles permettent une plus réelle continuité de l'apostolat, elles constituent des relais fraternels précieux pour les curés isolés de la région.

Les « constellations » à nombreux satellites et à forte population sont des lieux privilégiés pour l'établissement d'une communauté de trois ou quatre prêtres, ayant donc en charge de six à huit groupements paroissiaux.

c) Il faut prévoir attentivement le sort des petites unités sans satellites et non rattachables à un centre.

Selon leur situation géographique, il faut discerner leur « vocation » au service de l'ensemble :

— Lieu de demi-retraite pour prêtres âgés désireux de servir encore : l'existence de telles paroisses, honorables et à service léger, est nécessaire, si l'on veut permettre la démission des titulaires de postes importants quand les années ou la maladie leur font un devoir de passer la main à des prêtres plus jeunes. Une seule condition : que les jeunes gens de ces paroisses soient explicitement confiés à l'aumônier de secteur, sinon une succession ininterrompue de curés âgés pourrait compromettre leur formation. La présence de tels prêtres, souvent de haute valeur sacerdotale, au sein du dispositif réduit et donc forcément assez jeune qu'il faut prévoir dans les campagnes, sera un bénéfice inappréciable, ne serait-ce que pour la confession des prêtres.

— Résidence d'un aumônier pour le cours complémentaire du chef-lieu de canton voisin : son principal service étant celui des jeunes du canton qui y sont regroupés pour leurs études.

— Résidence d'un aumônier d'Action catholique ou d'un secrétaire de zone, rendu ainsi suffisamment disponible pour aider efficacement ses confrères.

— Résidence d'un jeune prêtre qui poursuit ses études (à l'Université plusieurs jours par semaine) ou dont la santé est à ménager.

— Resteront évidemment, surtout en montagne, de petites collectivités squelettiques, mais isolées à longue distance, qui ne pourront être le lieu d'une résidence sacerdotale, et qu'il faudra desservir à la manière, souvent fort efficace, des postes de mission (voir 4, *b* ci-après).

d) A dire vrai, les services variés que doivent rendre à la pastorale diocésaine de tels centres non jumelés et au ministère léger, ces services sont d'une telle importance qu'on proposerait presque de retourner la problématique et de se demander : Quels ministères *extra-paroissiaux* sont nécessaires à l'Église dans cette zone pastorale ? Où pourrait-on prévoir au mieux la résidence de leurs titulaires ?

e) Vous le voyez. Il ne s'agit pas du tout d'un planning « légaliste », partant d'idées toutes faites; mais bien d'une étude attentive du peuplement, et des ministères nécessaires à l'Église diocésaine.

4) Le planning de l'évangélisation dans les secteurs sans messe dominicale

a) *Les satellites sans culte dominical.*

Il convient, en ces satellites où le planning prévoit de supprimer la messe du dimanche, de distinguer, pour l'évangélisation, la population « mobile » et la population non mobile (en gros, la population « inactive » au sens des recensements civils).

1. La *population « mobile »* est faite des jeunes, voire des enfants (avec le ramassage scolaire), habitués à faire la route tous les jours pour leurs études, et des adultes qui travaillent au-dehors de la localité : c'est-à-dire presque tous dans les satellites dont il s'agit, en dehors des cultivateurs et des femmes restant à la maison. Mais il faut y ajouter les cultivateurs eux-mêmes, dont un bon nombre ont déjà une voiture, et dont on peut penser que les seuls qui resteront à la terre dans un avenir proche seront ceux qui auront suivi l'évolution technique et auront donc une ou plusieurs voitures [5].

5. La discussion a montré que le problème n'était déjà plus là : la

Pour eux, les questions à étudier attentivement sont celles-ci :

— Comment faire *le plus efficacement* leur évangélisation : catéchèse des enfants, catéchèse permanente des adultes, confessions, réunions d'Action catholique, rassemblements divers... Par quel angle de leur vie ? sous quelle forme ? en quel lieu : en famille ? au village ? ou en des concentrations plus nombreuses et homogènes ?

— Où les rassembler pour l'Eucharistie dominicale, afin de permettre la célébration *la plus vivante* et où des adultes se sentent à l'aise ?

— En revanche, il semble qu'il n'y ait pas intérêt (M. Martimort y reviendra) à détacher du village les grands actes « saisonniers » (baptêmes, mariages, enterrements) tellement plus enracinés dans la coutume qu'on revient facilement pour eux en des paroisses où l'on n'habite plus. Ce qu'il faut donc dissocier du satellite, c'est surtout l'assemblée paroissiale du dimanche.

En des principes généraux on ne saurait aller plus loin. Les applications concrètes doivent être étudiées en équipe de prêtres *et de laïcs militants*, en *chaque région*. Mais on ne saurait trop souligner que la réflexion proposée en ce numéro 4 est une des conditions essentielles de la réforme : il est capital que, avec des lieux de messes moins nombreux, on assure une *meilleure* évangélisation des campagnes.

Mais déjà pourrait-on tenir pour certain en général que les rassemblements des enfants d'un, voire de deux groupements, le jeudi pour une matinée ou un après-midi catéchistique, avec l'aide d'un prêtre voisin ou de catéchistes, est un progrès appréciable dans le sérieux de la formation religieuse des enfants. Tel archevêque a rendu cette méthode quasi obligatoire en son diocèse. Un autre jour de la semaine, le catéchisme doit avoir lieu dans les villages : il devrait peu à peu être assuré sur place par des familles chrétiennes et viser surtout à l'insertion de la religion dans la vie.

2. *La population inactive* est faite des enfants avant l'âge

plupart ont déjà une voiture; — mais dans le fait que l'homme, quand il est non pratiquant, risque de ne pas vouloir conduire sa femme en voiture à la messe.

du ramassage scolaire et des adultes plus ou moins retirés de l'activité professionnelle.

Les questions à étudier pour eux sont les suivantes :

— comment leur assurer la prédication de la parole de Dieu ? (des réunions en semaine dans les maisons ou de courtes missions périodiques ne seront sans doute pas moins efficaces...);

— comment leur procurer messe et sacrements ? (l'ancienne église paroissiale, en semaine, sera précieuse...).

3. Il en ressort qu'il convient, dans le territoire d'un groupement paroissial, de distinguer une certaine hiérarchie des lieux de culte, correspondant aux actes divers de la communauté; et de réserver au principal l'Eucharistie dominicale.

b) *Les localités non rattachables et sans prêtre résidant.*

Les mêmes questions seront à étudier; mais la petitesse du groupe humain et son isolement à longue distance (sinon il serait satellite rattachable) exigent des méthodes différentes. Le service des postes missionnaires, en Afrique notamment, suggérera des solutions possibles : soit une journée entière chaque semaine, soit plutôt des séjours espacés, mais prolongés sur deux ou trois jours. Ainsi sera permise une évangélisation non hâtive, par une formation de militants, par le soutien spirituel et sacramentel des familles, avant de conclure ce séjour par une messe qui soit vraiment un acte de la communauté locale.

5) **Le planning de l'Église diocésaine**

Ce planning devrait s'achever dans celui de l'Église diocésaine, car on ne peut réorganiser le service pastoral des campagnes sans le replacer dans l'ensemble de l'évangélisation diocésaine.

a) Distinguer les zones en décadence où le dispositif pastoral peut être réduit au minimum; et celles en expansion où il importe pour l'Église « d'arriver avec les maçons », et donc d'avoir une implantation sacerdotale en avance sur la constitution des groupes humains.

b) Prévoir une petite équipe sacerdotale de secours : plus le dispositif dans les campagnes sera calculé de façon serrée, plus sera nécessaire une équipe volante pour faire face aux urgences (voir ci-dessous, pp. 131-132).

c) Penser toutes les formes du ministère sacerdotal (qui ne se réduit pas au paroissial) pour le diocèse entier comme il a déjà été dit pour chaque zone (ci-dessus, 3°, *d*).

d) Et prévoir un peu l'avenir : il est possible maintenant, dans une mesure suffisamment approchante, de prévoir l'effectif sacerdotal d'un diocèse et son âge, dix ans, et même (avec plus d'incertitude) vingt ans à l'avance.

F. Boulard.

EXEMPLES DE RECHERCHES DIOCÉSAINES

I

Une session diocésaine sur les petites paroisses (*diocèse de Nevers*)

Voilà trois ans, en notre diocèse, le sujet de la Conférence ecclésiastique de juillet était le suivant : « *Étant donné que le nombre de prêtres ira sans cesse diminuant dans les années prochaines, comment envisager et organiser, dans votre doyenné, le desservice des paroisses ?* » Naturellement, comme tout sujet de conférence, celui-ci fut traité diversement selon les doyennés. Certains se contentèrent de considérations vagues; d'autres, au contraire, envisagèrent dans le détail un plan progressif de regroupement des petites paroisses. Puis les manuscrits rejoignirent d'autres dossiers dans la poussière des archives. Et l'affaire fut classée. Manifestement, dans l'ensemble, les esprits n'étaient pas sensibilisés à la question. Il fallait une préparation.

Aussi, vu l'urgence du problème, au début de l'année dernière, M. le Vicaire général Cormery alla trouver M. Boulard, pour lui demander ce qu'il était possible d'entreprendre. M. Boulard, instruit par des expériences antérieures, lui conseilla de commencer par un travail de déblayage et en même temps d'approche : *l'étude des villages centres (économiques) et de leurs satellites*, et lui envoya un questionnaire d'enquête un peu compliqué, assez long, étalé sur huit pages. Ce questionnaire fut polycopié et distribué, malheureusement sans les explications nécessaires, à tous les curés, par l'intermédiaire de MM. les doyens, qui avaient été convoqués à Nevers pour leur réunion trimestrielle. Chaque curé était invité à remplir le questionnaire pour chacune de ses paroisses (« sauf les trop petites », avait-on ajouté; ce qui se montra par la suite une erreur). Les curés répondirent dans la proportion de 85 % preuve que l'enquête avait « accroché ». On relança les retardataires, qui d'ordinaire ne se firent pas trop prier.

Puis M. le Vicaire général, après avoir pris connaissance des réponses, me confia la liasse de documents (7 ou 8 kgs), avec mission de les classer, de les dépouiller et d'en extraire tous les renseignements valables. J'avais le temps, puisque je suis curé d'une toute petite paroisse (230 habitants) sans desserte, pour raison de santé.

Les documents une fois collationnés, le plus simple et le plus pratique était d'en *transcrire sur carte* les résultats valables. On choisit pour cela la carte routière des ponts et chaussées, au 100.000e. C'est, semble-t-il, la meilleure échelle, du moins pour une carte à afficher en session. J'en tiens des reproductions photographiques à la disposition de ceux qui m'en feraient la demande.

Pratiquement. A l'aide de quels *critères* sommes-nous arrivés à déceler les villages centres ou plus exactement les *localités centres ?* Est classé village centre celui qui possède d'abord un certain nombre de « services » : épicerie, boulangerie, boucherie, quelques autres qui correspondent à la satisfaction journalière des besoins des habitants. D'autres données entrent encore en ligne de compte, qu'il serait trop long d'énumérer dans le détail : école, P.T.T., station de cars, etc. On a ainsi repéré quelque 80 villages centres dans la Nièvre, sur un total de 309 paroisses (les communes coïncidant en général avec les paroisses, sauf dans les villes).

Une fois repérés les villages centres, il fallut rechercher leurs *satellites*, c'est-à-dire les localités voisines qui sont en relations quotidiennes avec le centre. En utilisant les tournées du facteur, du boucher, du boulanger, éventuellement la zone de ramassage des écoliers, etc., on arrive à délimiter assez exactement le champ d'influence quotidienne de chaque centre. Il existera néanmoins toujours des localités « excentriques », une dizaine pour le diocèse : ou bien communes isolées sans satellites, comme dans la région du Morvan, où les paroisses sont très étendues; ou bien localités ambivalentes, qui dépendent de plusieurs centres également distants et d'importance égale.

*
* *

Avant d'aller plus loin et de décrire la suite des opérations en cours, permettez-moi quelques constatations relevées à la suite de l'expérience faite pour le diocèse de Nevers.

1° L'enquête *villages centres et satellites* est relativement facile, d'autant plus que le questionnaire initial a été considérablement raccourci, et allégé des questions qui, à l'expérience, se sont révélées peu « significatives ». Actuellement elle comprend trois pages au lieu de huit. De plus, elle est *objective*, se limitant volontairement au plan économique et culturel, avec ouverture sur les autres plans. On part de la situation actuelle, qui est contrôlable. En fait, toutes les enquêtes sont valables, à l'exception de deux ou trois, où un curé, inconsciemment, a fait « mousser » sa localité de résidence pour en faire un village centre; mais, dans ce cas, l'erreur de perspective est vite repérée. Enfin cette enquête « *accroche* » plus qu'un échafaudage de doctrine, parce qu'elle répond à la méthode : voir, juger, agir, bien connue de tous ceux qui font de l'Action catholique.

2° Cependant, pour que l'enquête réussisse, certaines *précautions* sont à prendre :

a) Donner à chaque curé *autant de questionnaires qu'il a de paroisses* : souvent en effet, dans le passé, les « desservices » ont été établis

empiriquement, et sont restés. Aussi les renseignements sur les toutes petites paroisses sont-ils au moins aussi importants que sur les plus grosses, pour dresser ensuite un plan de regroupement rationnel.

b) Bien expliquer avant l'enquête son *but final* : meilleure répartition du clergé, mais aussi adaptation plus poussée du ministère aux données réelles. Faute de quoi, certains curés, brouillés avec les chiffres et sceptiques sur l'utilité des statistiques, se demanderont à quoi peut servir pour l'évangélisation de savoir le nombre de menuisiers, de maçons, de bistros, qui existent dans telle localité donnée.

c) Enfin, indiquer, mais brièvement, la manière de remplir les questionnaires.

*
* *

Où en sommes-nous, maintenant, du *travail consécutif à l'enquête?* Car il ne faut pas perdre de vue que le but final est le regroupement des petites paroisses en nouvelles paroisses plus importantes et désormais viables, composées en principe d'un village centre et de ses satellites.

Fin avril 1958, nous avons eu à Nevers une session de deux jours, animée par M. Boulard, qui nous y a donné la primeur de ses causeries : « Je me fais la main pour Athis-Mons », nous a-t-il confié. A cette session, j'ai exposé à mes confrères la carte dont j'ai parlé. Puis, par commissions de zones, on a étudié, dans des carrefours, les modifications à y apporter. Malheureusement ce travail par commissions n'a pas donné tout le résultat attendu, d'abord parce qu'un certain nombre de prêtres manquaient (Nevers n'est pas central), puis parce que tous n'étaient pas encore bien sensibilisés aux problèmes qui se posaient.

Aussi fut-il prévu que la question serait réétudiée plus à loisir et plus à fond, par doyennés ou groupe de doyennés, à la conférence de juillet, selon un questionnaire établi par Monseigneur l'Évêque, sur les données de M. Boulard.

Il s'agira ensuite, une fois bien déterminés les villages centres et leurs satellites, de dresser une nouvelle carte, plus délicate, celle des regroupements progressifs de paroisses, progressifs, mais désormais logiques, et non plus empiriques et artificiels comme il arrivait auparavant. Car il sera bien entendu qu'on fera l'impossible pour ne pas distraire, surtout définitivement, un satellite de son village centre naturel pour le rattacher à un autre centre avec lequel il n'a rien à faire. Que s'il existait quelque situation douteuse, M. le Vicaire général a l'intention de provoquer des réunions de zones, où il examinera avec les curés intéressés les aménagements de détail, surtout en ce qui concerne les paroisses difficilement rattachables. Du travail encore en perspective, mais combien utile!

Léonce Gueneau.

II

Neuf mois d'efforts après l'enquête : villages centres, villages satellites (*diocèse de Langres*)

Dans notre diocèse, cette enquête fut réalisée dans toutes les paroisses sauf une. Lors de la session animée par M. le chanoine Boulard où les principales conclusions furent tirées, diverses cartes, signalant soit les relations entre villages, soit la répartition du clergé par rapport à ces relations, posèrent bien des points d'interrogation à mes confrères. De ce fait, pendant les mois qui viennent de s'écouler, je fus amené à discuter très souvent du problème avec eux.

Une action plus concertée s'imposait, en voici le déroulement.

1° Informations

a) *Auprès du clergé du diocèse :*

— Je fus invité à participer à des réunions dans cinq ou six doyennés. L'enquête était reprise : son pourquoi, son déroulement, les conclusions à tirer dans le secteur.

— A la réunion des doyens, au moment de Pâques, Monseigneur revint sur le problème, demandant à chaque doyen de présenter un plan de regroupement de son doyenné.

— Au cours de cette réunion des doyens, non seulement le regroupement des paroisses fut envisagé, mais fut annoncé aussi celui des doyennés qui, étant donné le petit nombre de prêtres, ne permettent plus une vie d'équipe sacerdotale.

b) *Dans les séminaires :*

— Cette étude fut présentée aux élèves du grand séminaire et du petit séminaire. Possibilités actuelles, vues d'avenir sur un nouveau planning d'évangélisation qui sans doute sera peut-être dépassé au moment de leur sacerdoce, mais attachement au concret, abandon du statique.

c) *Auprès des laïcs :*

— Plusieurs équipes cantonales du M.F.R. et de l'A.C.G.H. m'ont invité à venir parler de ce travail, soit au cours de réunions de secteur soit au début de veillées-récollections.

— Dernièrement, lors d'un congrès de l'A.C.G.F. qui réunissait environ 2.000 dames, Mgr l'Évêque présenta l'étude et annonça offi-

ciellement le regroupement en cours, demandant à toutes d'être militantes de l'idée et de sa réalisation.

2° Travail de précision

Dans cinq doyennés, est préparé avec l'ensemble des curés un plan de regroupement qui sera soumis au conseil épiscopal.

3° Carte de base

La reproduction des cartes qui traduisent les résultats de l'enquête est envisagée très prochainement. Cette reproduction sera faite par doyenné et remise à chaque doyen afin de faciliter la tâche de regroupement demandée par Monseigneur.

4° Révision des secteurs et des zones

Les mouvements d'Action catholique, établis en secteurs et zones, revisent les limites des secteurs, le cas échéant, et progressivement font que zone pastorale et zone d'Action catholique coïncident.

Tel est le travail accompli par le diocèse pendant ces quelques mois, en ce domaine. Il me semble que l'on a vu le planning des paroisses et le planning des lieux de culte dominical, je dirais volontiers trop exclusivement. Maintenant, si nous ne voulons pas faire fausse route, il nous faut faire porter notre effort sur le planning de l'évangélisation.

*
* *

Question :

— Quelles ont été les réactions des laïcs à qui vous avez parlé du problème ?

— Ce problème suppose un tel bouleversement dans la conception de la pastorale que l'ensemble des laïcs est quelque peu dépaysé par de telles idées, et certains expriment même bien des répugnances. Toutefois, on arrive à une certaine compréhension, surtout dans les discussions avec les militants.

Les militants du M.F.R., cette année, ont étudié le problème de l'aménagement du territoire et ont senti qu'une interdépendance était nécessaire pour la vie communale. Il leur est plus facile de comprendre l'aménagement pastoral et d'en saisir l'urgence et l'importance.

Les militants de l'A.C.G. ont plus de difficulté pour opérer ce passage; jusqu'ici village et paroisse se recouvraient. Ce n'est pas du jour au lendemain que la paroisse sera confondue avec le district paroissial; d'où un certain décalage dans les termes, les idées, et souvent dans l'action.

Jean Silvestre.

III

Projet de regroupement des paroisses (*diocèse de Digne*)

Le diocèse de Digne est un peu le diocèse type de ceux qui ont vraiment besoin de la réforme et où le problème des trop petites paroisses réclame une solution urgente.

Il semble que, pour en saisir l'urgence et aussi la difficulté, et pour suivre le travail préliminaire et ses conclusions provisoires, il est avant tout nécessaire que vous ayez une idée de ce diocèse difficile du fait de son étendue, de sa géographie, de sa population disséminée en de multiples et minuscules paroisses, etc.

I. — Présentation du diocèse

La circonscription du diocèse correspond exactement au département des Basses-Alpes :

Superficie en hectares	698.840
Population légale (recensement de 1954)	84.335

Divisions administratives

Département		*Diocèse*	
Arrondissements	4	Archiprêtrés	6
Cantons	30	Doyennés	34
Communes	243	Paroisses	346

1. *Archiprêtrés.*

Il y a 6 archiprêtrés et seulement 4 arrondissements, 2 ayant été supprimés il y a environ vingt-cinq ans.

Il ne semble pas que nous devions envisager une réforme dans ce sens, pour nous aligner sur cette réforme au plan civil.

Évidemment il nous faudra revoir sérieusement certaines limites des archiprêtrés : telle frontière qui a un fondement historique n'a plus de sens aujourd'hui.

Par exemple, l'archiprêtré de Barcelonnette comprend le doyenné d'Allos. Or, entre la Vallée de l'Ubaye (Barcelonnette) et celle du

Verdon (Allos) il y a le col d'Allos, à 2.200 mètres, col fermé six mois par la neige et coupant toute relation entre les deux vallées.

Dans d'autres cas, la limite suit le cours d'une rivière et sépare administrativement des régions qui, autrefois effectivement séparées par le cours d'eau faute de ponts, sont aujourd'hui très parfaitement unifiées par leur appartenance à une même vallée. La Durance, par exemple, fait frontière entre la région de Manosque et celle d'Oraison et Valensole, entre les Mées et Peyruis, Volonne et Château-Arnoux, la rive gauche et la rive droite appartenant à des archiprêtrés différents.

Il y a enfin le cas typique de Saint-Auban, centre industriel important, autour duquel gravite tout un ensemble de paroisses centrées sur l'usine. Or, cette région, très une sociologiquement et économiquement, est répartie entre trois archiprêtrés voisins. C'est aujourd'hui un non-sens absolu.

2. *Les doyennés.*

Il y a 34 doyennés. Or, actuellement 4 d'entre eux n'ont plus de curé résidant et sont devenus simples paroisses annexes; 10 doyens n'ont pas de suffragants et 10 n'en ont qu'un seul. A quoi peut bien servir, dans ces conditions, cette division administrative ?

3. *Les paroisses.*

346 paroisses, 243 communes. Le décalage est important. Que sont ces paroisses ?

a) 23 n'existent plus. Plus d'habitants, plus de problèmes. Elles ont d'ailleurs été rayées de l'Ordo, bien qu'il n'y ait pas eu extinction officielle. Il était parfaitement stupide de maintenir une liste de noms ne représentant que le néant.

b) Parmi les 323 paroisses que porte encore l'Ordo du diocèse, il faut noter : 65 seulement ont encore un curé résidant, 258 sont sans prêtre. Je cite ce chiffre pour information, mais on nous a dit, et c'est vrai, que cela ne signifiait pas grand-chose. Ces paroisses sans prêtre ne sont, pour un très grand nombre, que des hameaux ne nécessitant pas du tout la présence d'un prêtre; une poussière de paroisses.

Jugez-en : nous avons dans le diocèse seulement 15 paroisses ayant plus de 1.000 habitants (2 seulement en ont plus de 5.000 : Digne et Manosque). 14 comptent de 500 à 1.000 habitants; 128 comptent de 100 à 500 habitants; 166 comptent moins de 100 habitants; et parmi ces dernières, 69 en ont de 50 à 100, 97 moins de 50.

Vous voilà donc fixés sur l'éparpillement extraordinaire d'une population très faible.

4. *Le clergé paroissial.*

Il y a 65 curés (ou vicaires économes) résidants et 12 vicaires coopérateurs. C'est peut-être encore relativement bien pour 84.000 habi-

tants. Avouez que c'est peu pour évangéliser cette population disséminée sur des kilomètres carrés, exactement 698.840 hectares.

Quand verrons-nous s'ouvrir les frontières des diocèses pour que les trop pauvres reçoivent enfin une part de la richesse des autres ?

II. — Recherche de solutions

A. Avant-projet soumis au jugement du clergé paroissial

Il y a eu, voilà un certain temps, une première recherche de solution à ce problème des trop petites paroisses, qui est vraiment un problème d'évangélisation.

Depuis longtemps, nous souffrons de constater que trop souvent nous dépensons nos forces vives à faire du culte au détriment d'une évangélisation effective et pourtant si nécessaire.

Quelques prêtres se penchèrent spécialement sur la question et arrivèrent très vite à la conclusion qu'il fallait rapidement refaire les circonscriptions administratives et apostoliques du diocèse : le tracé des limites des archiprêtrés, la suppression de la plupart des doyennés, le regroupement des paroisses autour de paroisses centres.

Voici le grandes lignes de cet avant-projet préparé par quelques-uns et destiné à être présenté, d'abord à Mgr l'Évêque, et ensuite à tout le clergé.

Tout ce travail était grandement encouragé par Monseigneur qui, le premier, souffrait d'un état de fait paralysant notre action missionnaire.

Les archiprêtrés

1. Création d'un archiprêtré nouveau dans la région industrielle de Saint-Auban, profondément marquée par l'influence d'une importante usine Péchiney et constituant vraiment une unité sociologique et économique.

2. Révision des limites des six archiprêtrés existants.

3. Le projet prévoit que les archiprêtrés ne devraient plus porter le nom d'une paroisse, mais d'un saint plus particulièrement honoré dans la région ou encore le nom d'une vallée ou de la région elle-même; par exemple l'archiprêtré de Barcelonnette s'appellerait : archiprêtré de Saint-Jean-de-Matha ou archiprêtré de l'Ubaye.

4. L'archiprêtre pourra donc être un autre prêtre que le curé de la paroisse qui, jusqu'ici, donne son nom à l'archiprêtré.

L'évêque nomme archiprêtre le prêtre de la région qui lui paraît le plus apte à en remplir la fonction (cf. c. 445-446 et 217).

5. Les archiprêtres seraient amovibles *ad nutum episcopi* (cf. c. 446, 2°). Leurs droits et leurs devoirs définis par le Code (c. 447-450) devraient être nettement précisés, et la fonction revalorisée pour être efficace et féconde.

Les doyennés

La plupart sont supprimés. Quatre seulement sont, en principe, maintenus, Monseigneur estimant que certains archiprêtrés constitueraient des circonscriptions trop vastes pour ne pas comporter une ou deux subdivisions.

Nous verrons tout à l'heure que ce maintien de quelques doyennés a été finalement abandonné pour aboutir à la suppression pure et simple de tous les doyennés.

Les paroisses

L'avant-projet prévoyait la suppression de 205 paroisses sur les 323 encore mentionnées sur l'Ordo.

118 paroisses seulement seraient donc maintenues. Ce résultat nous paraissait un peu effrayant, et la réforme semblait faire des coupes sombres peut-être exagérées.

La *vox populi* accentuera encore la réforme, et le clergé consulté nous amènera à un projet encore plus sévère et parfaitement justifié, semble-t-il.

M. le chanoine Boulard, quant à lui, pense qu'il est trop sévère, ou qu'en tout cas, le projet devra être revu de très près et peut-être modifié.

Nous comptons beaucoup sur les lumières que peut nous apporter cette session d'Athis-Mons pour corriger ensuite le projet suivant les normes qui nous auront été données et qui ont déjà été expérimentées ailleurs.

Les principes de cette réforme

Voici les principes très élémentaires qui nous ont conduits dans cette première recherche :

1. Le regroupement doit se faire autour de paroisses centres, centres géographiques, centres économiques, centres sociologiques. Ces divers points de vue sont à considérer pour détecter les authentiques paroisses centres.

2. Il semble nécessaire de voir assez large et assez loin pour ne pas maintenir aujourd'hui des paroisses qui meurent et qui demain auront disparu ou ne posséderont plus le minimum vital de services.

3. Certaines paroisses pouvant encore plus ou moins se maintenir, mais dont les habitants sont de plus en plus attirés par la ville ou le bourg voisin (marchés, commerces d'alimentation, cours complémentaires, cinéma, etc.) devront aussi être rattachées en prévision d'un avenir assez rapproché qui les verra économiquement absorbées.

Cas difficiles

— Il est des paroisses isolées encore assez peuplées (200 habitants !) qu'on ne sait trop à quel centre rattacher. Faut-il faire des « isolats », pour le moment du moins ? Faut-il aussi les supprimer ?

— Dans telle vallée, aucune paroisse n'est, en fait, un centre, car aucune ne possède les services minimum. Où sera la paroisse centre ? Comment regrouper pour le culte des gens qui, pour le reste de la vie, vont ailleurs, à la ville ou au bourg, trop distants pour faire sur eux le regroupement ? Par exemple la vallée du Jabron, quatre paroisses échelonnées, pas de centre véritable. Il faut pourtant maintenir un lieu de culte dominical dans la vallée. Il faudra choisir d'après la position géographique.

— Nous nous trouvons parfois devant des situations spécialement pénibles. Nous sommes amenés à supprimer les paroisses extrêmement éloignées, par exemple, Maurin, située à 1.900 mètres d'altitude et qui est distante de 20 kilomètres de la paroisse centre, Saint-Paul-sur-Ubaye, avec une route impraticable. La maintenir serait pourtant stupide, car, composée de trois hameaux, elle ne compte plus que 40 habitants. On ne peut penser en faire un « isolat ». Il n'y aura plus jamais de curé dans ce coin.

Autre exemple : le vallon de Fours, comprenant trois paroisses totalisant 60 habitants. La plus éloignée des trois est à 18 kilomètres du centre, Barcelonnette. Une seule solution : regroupement sur Barcelonnette, malgré la distance.

B. Les réactions du clergé

État actuel du projet

Cet avant-projet a été soumis à tout le clergé du diocèse en des réunions régionales au cours desquelles je l'ai moi-même présenté. Tous les prêtres, sauf deux ou trois, ont été parfaitement d'accord, et beaucoup ont estimé qu'un certain nombre de paroisses maintenues devraient encore être supprimées, et des modifications ont été apportées au projet au cours même des réunions.

Paroisses

La réforme qui paraissait sévère le devint encore plus et, après cette série de rencontres, au lieu de 118 paroisses il n'en restait que 83. C'est un peu la *vox populi*. Doit-on pousser dans ce sens ? Je ne suis pas très loin de le penser.

Doyennés

Tous, unanimement (donc aussi les doyens ! quelle abnégation !) ont estimé qu'il n'y avait pas lieu de maintenir les doyennés, pas même les quelques-uns que nous avions cru devoir garder.

On a entendu seulement quelques remarques plus ou moins... humoristiques : « Et notre camail ? Va-t-on nous le laisser, ou va-t-il disparaître avec le titre ? » « Et l'indemnité supplémentaire des doyens ? » (250 francs par trimestre !) Vous voyez que ça n'allait pas très loin.

Archiprêtrés

La même relative unanimité pour la réforme des archiprêtrés, non seulement en ce qui concerne la modification des limites et la création d'un archiprêtré nouveau, mais aussi pour les points plus délicats et plus difficiles à accepter :

— que les archiprêtrés ne soient plus centrés sur une localité dont ils portent le nom, mais qu'ils aient désormais le nom de la région ou d'un saint patron;

— que l'archiprêtre soit désormais amovible *ad nutum episcopi*.

Tous ont demandé, condition de leur accord, que la fonction soit revalorisée, que le rôle de l'archiprêtre soit nettement précisé et son autorité reconnue et utilisée... dans les deux sens.

Il convient d'ajouter que Mgr l'Évêque, informé de ces retouches et de cet accord quasi unanime du clergé, tout en disant qu'il était un peu effrayé par une réforme lui paraissant trop radicale, a donné son accord de principe, demandant toutefois qu'une étude plus poussée soit faite partout, et chaque cas examiné à nouveau de très près.

Conclusions

Dès notre retour, après cette session éclairante, l'enquête de M. le chanoine Boulard va être envoyée à tous les curés. Elle sera faite pour chaque commune et, je l'espère, de façon assez sérieuse et précise avec l'aide, là où ce sera possible, de militants d'Action catholique.

Ceux-ci, d'ailleurs, souhaitent tout autant que le clergé une profonde réforme dont ils sentent le besoin. Ils sont tous d'accord eux aussi pour dire qu'on ne peut maintenir le diocèse dans son état actuel.

L'avant-projet que je vous ai exposé rapidement, déjà revu et corrigé par l'ensemble du clergé, sera sans doute révisé et quelque peu modifié et amélioré, grâce aux éléments que nous emporterons de la Session, et à ceux que nous fournira l'enquête de M. Boulard.

Nous avons fait un travail de défrichement, débroussaillé le terrain; il restera à mettre au point une réforme peut-être difficile, mais vitale pour l'avenir de l'évangélisation de nos populations bas-alpines.

A. Tessier,
Vicaire général de Digne.

La recherche en équipe

Les prêtres de chaque zone représentée ont alors cherché les applications concrètes de ce planning à la région qu'ils avaient étudiée.

*
* *

Puis ils se sont regroupés en cinq commissions :

— paroisses petites par le nombre d'habitants et la superficie, avec communauté pratiquante;

— paroisses semblables, mais sans communauté pratiquante représentative;

— paroisses petites par le nombre d'habitants (ou de catholiques), mais à grande superficie;

— paroisses de Bocages à population disséminée;

— paroisses habituellement peu peuplées et grossies périodiquement par le tourisme.

Les questions suivantes ont fait l'objet de la recherche en commissions :

1) Recueillir, en tant qu'ils trahissent une mentalité, les axiomes courants qu'on oppose aux regroupements de petites paroisses.

2) Mettre en commun les difficultés rencontrées par chaque équipe locale quant au planning proposé. Chercher les moyens de les surmonter.

3) Comment concevoir, pour le type particulier de petites paroisses que représente votre commission, l'évangélisation des villages sans messe dominicale ?

*
* *

Quelques observations quant au planning :

— Dans le regroupement des petits villages en des communautés plus viables, ne pas supprimer purement et simplement tous les étages. A l'intérieur de la nouvelle communauté, subsisteront les anciennes, soit de voisinage au hameau, soit de milieu social, qui ont peut-être besoin elles aussi de temps à autre d'une certaine expression religieuse. Hameaux conservant une réunion

de prière le dimanche soir ou leur fête patronale. Dans les régions de grande culture, peut-être accepter, comme un relais provisoire, des communautés de base d'ouvriers agricoles. Mais il faudrait que ces relais, géographiques ou de milieu social, soient ouverts (patiemment) sur la plus grande communauté, et qu'on y fasse surtout de l'évangélisation.

— Il sera difficile de réduire à l'état de satellites sans messe dominicale les paroisses de plage, même squelettiques pendant l'hiver. Si on ferme l'église pendant l'hiver et qu'on la rouvre l'été, on dira que le curé s'intéresse plus aux villégiateurs qu'à ses paroissiens. Peut-être faudrait-il y maintenir un prêtre en demi-repos, bien secondé par un prêtre actif pendant la saison ?

— En montagne, il faudra maintenir parfois l'assemblée dominicale en des villages qui ne sont plus des centres, parce que la distance à couvrir pour atteindre le vrai centre serait trop longue, ou l'hiver trop rigoureux, ou le nombre de voitures trop petit.

*
* *

Quelques observations concernant l'évangélisation :

— Les regroupements envisagés rendent possibles, même pour les satellites, bien des choses qui ne l'étaient pas auparavant faute de monde : fraternités de malades, réunions d'hommes, heures de messes plus commodes...

— Évangélisation des petits groupes non rattachables.

Au diocèse de Digne (l'initiative vient des laïcs), dans un village perdu dans la montagne, le dimanche on porte un poste de radio à l'église et les fidèles s'assemblent pour suivre la messe radiodiffusée. Formule excellente en ce cas; désastreuse, si l'on *peut* faire la route pour se joindre à une assemblée vivante.

En ce même diocèse, un prêtre, tout l'hiver, visite des villages isolés; il a une voiture, passe plusieurs jours dans chaque village, et y assure ainsi une vraie présence sacerdotale.

Au diocèse de Valence, dans le Diois, une maison réunit les enfants catholiques de quarante-cinq petites paroisses, pendant trois jours à Noël et au moment de la communion solennelle. Elle sert encore de colonie de catéchisme pendant tout le mois de juillet. Ainsi est assurée une formation religieuse solide malgré l'extrême dispersion.

*
* *

Beaucoup d'objections se pressent dans l'esprit, qui tendent à prouver que les regroupements sont impossibles et qu'il est

chimérique de vouloir rassembler dans une église centrale les fidèles dispersés...

Répondons simplement par les faits : depuis des siècles, en plusieurs régions de France, des hommes, des femmes, des enfants font trois, quatre, cinq kilomètres pour venir à l'église, sans moyen de transport, et souvent par de mauvais chemins. Le seul obstacle qui empêche le regroupement en d'autres régions, qui disposent de bonnes routes et de moyens de transport, est donc la coutume.

Pourquoi ne pas organiser un voyage en Bretagne de quelques hommes intelligents et influents ? Bien des objections s'évanouissent devant l'observation des faits.

Travail à faire en équipe

Les axiomes révélateurs de mentalité

De la part de prêtres :

« Supprimer la paroisse, c'est supprimer la Présence réelle. »
« Le peu de piété qui reste disparaîtra. »
« Il n'y aura plus de présence sacerdotale. »

De la part de laïcs :

« Quand il n'y a plus de curé, il n'y a plus rien. »

Des commerçants : « Si on enlève le curé, ça ne va plus marcher. »

De stations de tourisme : « Une station sans curé, ce n'est plus une station. »

*
* *

Ces réflexions, et bien d'autres qu'il faut recueillir, doivent être étudiées attentivement; elle révèlent des positions subconscientes qu'on ne pourra dépasser qu'en les projetant en pleine lumière.

Voir ce qu'elles recouvrent :

— comme conception théologique (souvent très courte);
— comme conception de la charge pastorale;
— comme notion du rôle sacerdotal.

On ne pourra franchir les obstacles affectifs nombreux qu'on trouvera sur la route sans refaire soigneusement les bases d'une pensée vraiment chrétienne.

ESSAIS DE SOLUTIONS LOCALES

I

Un rapport de secteur pour la visite épiscopale de mai 1958 (*diocèse de Nevers*)

Le secteur.

Le secteur, confié à une équipe de la Mission de France comprend douze « paroisses » (encore appelées ainsi) et une demi-paroisse : le hameau de Cervenon, sur la paroisse de Saint-Germain-des-Bois.

Il existe sur le secteur *dix-neuf lieux de culte* et *seize cimetières*, pour une population de 3.000 habitants environ (recensement de 1954).

Pour la visite pastorale de Mgr l'Évêque — qui a lieu tous les quatre ans — nous avons reçu, comme de coutume, deux sortes de feuilles d'enquête :

12 feuilles pour la visite annuelle, comprenant 104 questions chacune; 12 feuilles pour la visite pastorale, comprenant 60 questions chacune; ce qui fait : 12 × 104 = 1.248 questions, 12 × 60 = 720 questions, soit en tout 1.968 questions.

L'équipe a pensé agir au mieux en ne répondant pas directement à chacune de ces questions, dont le nombre semble un peu accablant tant pour les rédacteurs que pour les lecteurs, mais en rédigeant un rapport...

*
* *

Le secteur comprend douze « paroisses », dont une seule, Tannay (700 h.), dépasse 300 habitants. Deux ont moins de 100 habitants (Talon et Challement); les autres vont de 150 habitants (Dirol) à 280 (Neuffontaines).

On voit tout de suite que le secteur de Tannay, d'après les chiffres ci-dessus, est un de ceux où doit être effectué le plan de regroupement des paroisses et de leurs annexes.

Il y a donc beaucoup de petites agglomérations. Or, il y avait en

1938 cinq curés pour desservir à peu près le même secteur, avec une population de 3.300 habitants (aujourd'hui 3.000). Il y en avait encore cinq en 1948. Actuellement *deux* prêtres travaillent effectivement sur le secteur; des deux autres, l'un a une activité assez réduite à cause de sa santé, et l'autre est pris surtout par l'aumônerie de la J.A.C.-J.A.C.F. du diocèse.

C'est dire qu'il n'est plus question, même si on le voulait, d'assurer aujourd'hui le même service cultuel.

Mais si la tâche proprement cultuelle et paroissiale des prêtres a été réduite objectivement, elle reste aussi lourde qu'avant (et même plus lourde souvent) pour chaque prêtre. Et sur cette tâche est venue se greffer toute une autre tâche, l'action sur les milieux de vie, tâche aussi urgente et tout aussi prenante, quoique moins visible.

L'effort de regroupement.

C'est dans cette perspective que l'équipe cherche depuis plusieurs années à opérer progressivement deux regroupements autour de deux villages centres :

1° Tannay, avec Amazy (2 km), Cuzy (2,400 km), Cervenon (6 km), et, depuis peu Lys (5 km) et Talon (5 km) : au total 1.700 habitants environ : deux prêtres, dont le chef d'équipe.

Monceaux-le-Comte, avec Dirol, Vignol, Ruages, Saisy : au total 940 habitants : un prêtre, en résidence à Monceaux, en est spécialement chargé.

Il faut ajouter Challement (90 h.), plutôt centré sur Asnan (du doyenné de Brinon), d'où vient la poste et où les enfants (2 ou 3) vont à l'école.

Et Neuffontaines (280 h.), dont les villages de Vignes-le-Haut, Vignes-le-Bas, Chitry, sont orientés sur Monceaux, tandis que le bourg même de Neuffontaines (peu important) est orienté sur Lormes.

En somme, tout se passe un peu — ou devrait se passer — comme si on se trouvait devant deux grosses paroisses du Morvan, dans l'Est du diocèse.

De ces deux centres : Tannay et Monceaux, le premier est sans nul doute le plus important; et c'est surtout autour de Tannay que doit se faire le regroupement de certaines activités. En tout cas, l'équipe a sa résidence principale à Tannay, avec une autre résidence secondaire à Monceaux; mais elle s'efforce de garder une présence constante à Tannay pour que là, les gens de tout le secteur puissent toujours trouver quelqu'un à qui s'adresser.

Notons également que Monceaux et ses satellites sont assez attirés par Corbigny, tandis que Tannay et ses satellites le sont par Clamecy.

Quelques problèmes humains.

Vieillissement de la population.
Les habitants saisonniers (vacanciers).
Les différentes catégories sociales.

La situation religieuse.

Pratique religieuse : 10 % pour la messe du dimanche; un peu plus pour les pâques; 40 à 50 % pour la messe des fêtes.

Pratiquement, tous les enfants sont baptisés, catéchisés; mariages à l'église; enterrements religieux.

Évangélisation et regroupement du culte dominical.

Dans les étapes proposées par M. Boulard pour arriver à ce regroupement, nous ne serions pas loin de la douzième (sur 14), avec quelques erreurs de notre part dans la réalisation des premières étapes.

Tannay et Monceaux ont une *messe à heure fixe*, heure la plus pratique, tous les dimanches.

Les autres « paroisses » en sont encore au stade ancien : une messe par mois le dimanche, et beaucoup ont une messe en semaine ou tous les quinze jours.

Le regroupement a été opéré *pour les catéchismes*, le jeudi. Deux prêtres se trouvent ensemble, avec un nombre important d'enfants, pendant toute une matinée (Tannay) ou tout un après-midi (Monceaux). Dans la mesure du possible, les enfants sont repris une fois par semaine pour le catéchisme, dans les villages où ils habitent.

A signaler aussi la retraite de Communion solennelle commune à tout le secteur; et la Communion solennelle regroupée aux deux villages centres.

Dans le domaine de l'Action catholique, on essaie d'organiser le secteur.

B. Gautier.

II

Le ramassage des fidèles pour la messe interparoissiale (*diocèse de Carcassonne*)

Nous lisons dans le Midi Libre *du 7 octobre 1958 :*

Deux services de cars ont assuré le ramassage des fidèles ruraux pour la messe dominicale interparoissiale à Campagne-sur-Aude.

Lentement, dimanche matin, deux cars ont franchi le pont moyenâgeux de Campagne-sur-Aude, pour venir se ranger devant le parvis de l'église et y déverser une cargaison de fidèles qui allaient assister, en ce premier dimanche d'octobre, à la grand-messe placée sous le signe du Rosaire.

Cet événement fera date dans la vie religieuse de notre département. Pour la première fois, en effet, deux services de cars ont ramassé les fidèles des villages ruraux pour les amener à la messe du centre paroissial de Campagne. Dorénavant, il en sera ainsi tous les dimanches. Cette organisation nouvelle a été dictée par la nécessité.

Les prêtres font défaut.

Le manque de prêtres, on le sait, se fait sentir dans tout le département et en particulier dans la zone du Quillanais.

Jusqu'ici, Campagne-sur-Aude avait deux desservants : l'abbé Mazières et l'abbé Cayrol qui avaient à s'occuper de dix paroisses (Campagne, Fa, Rouvenac, Saint-Jean-de-Paracol, Brenac et Lasserre, Ramounichoux, Sauzil, Granes, Saint-Ferriol et Saint-Just et Le Bezu).

Nommé récemment aumônier de la jeunesse et des étudiants à Castelnaudary, l'abbé Mazières a quitté Campagne.

L'abbé Cayrol est resté avec la charge écrasante des dix paroisses. Malgré son courage, ce jeune prêtre ne pouvait à lui seul assumer la desserte de tant de paroisses à la fois.

Fruit d'une longue étude du problème rural, une solution a été adoptée : le ramassage des paroissiens par autobus pour l'office dominical dans un centre paroissial.

Deux itinéraires.

Il convient de dire quelques mots sur cette organisation : Fa et Rouvenac continueront à avoir leur messe le dimanche matin. Le ramassage des fidèles porte sur les autres paroisses et est assuré par deux services de cars. D'une part, le car de M. Ferrié à Puivert prend les fidèles des paroisses de Brenac, Lasserre, Ramounichoux et Sauzil. De l'autre, le car de M. Escudié, à Quillan, monte à Saint-Just et Le Bezu et, en descendant, recueille les personnes de Granes et Saint-Ferriol. Le retour est assuré après la messe.

Les paroissiens transportés ne paient pas le car. L'avant-dernier dimanche du mois, l'abbé Cayrol, en chaire, annoncera ce que coûtent les services du car et une quête sera faite pour couvrir ces frais de transport dans les églises de Campagne, Fa et Rouvenac. Qu'il ait utilisé ou non l'autobus, chaque paroissien versera une obole pour que lui-même ou d'autres puissent bénéficier du ramassage par autobus.

Un style nouveau.

Cette première messe interparoissiale a été particulièrement émouvante.

Cette messe commentée, ces cantiques chantés par la foule debout, tandis que M. Taffine, organiste de Rouvenac, accompagnait à l'harmonium, témoignaient d'un renouveau spirituel certain.

On comprend qu'il a dû en coûter aux assistants de quitter leur église habituelle pour aller entendre la messe dans l'église d'un village qui n'est point le leur. Mais tous l'ont accepté sans murmure.

Mais la vie communautaire ne se réduira pas à une messe interparoissiale. L'abbé Cayrol continuera à être présent auprès des fidèles dans les villages et les hameaux. Il ira, en semaine, faire le catéchisme à 17 heures et dire l'office à 18 heures, le lundi à Saint-Ferriol, le mardi à Brenac, le mercredi à Granes, le jeudi à Campagne, Fa et Rouvenac, le vendredi, tantôt à Saint-Just et Le Bezu, tantôt à Saint-Jean-de-Paracol, etc.

Tout cela, qui sera probablement mis en pratique aussi dans la zone d'Axat où se posent les mêmes problèmes, ne doit pas être considéré uniquement comme une innovation ou comme une nouvelle étape de la vie religieuse, mais comme un premier jalon vers une réorganisation et un regroupement économique et administratif de nombreux villages et hameaux.

(*Semaine religieuse de Carcassonne.*)

III

Glanes à travers les échanges de vues

— Dans de nombreux diocèses, des messes cantonales regroupent les hommes (ou au moins les militants) une fois par mois. Ils font là une expérience qui influe ensuite sur l'opinion générale et donne l'éveil au reste de la population.

— La population de cinq paroisses est rassemblée une fois par mois (mais avec rotation des lieux de culte, ce qui est une erreur).

— Expérience imposée par l'autorité diocésaine... et les circonstances : un doyen chargé de trois paroisses (doyenné : 1.500 habitants; annexe à 2 km : 300 habitants; annexe à 3 km 500 : 140 habitants) a dû, par suite du décès accidentel d'un confrère, prendre en charge quatre paroisses nouvelles. L'évêque lui a ordonné de supprimer la messe dans les annexes. Lorsqu'au bout d'un an on lui a retiré les quatre paroisses supplémentaires, il a — soutenu par l'évêque — maintenu cette suppression. On constate que, à part les vieux, tout le monde vient à cette messe unique, même les jeunes et les enfants (sauf un petit groupe qui se rend dans une autre paroisse d'accès plus commode). Un point à noter : on s'arrange pour que les fidèles des paroisses extérieures aient une place convenable à la messe du doyenné.

PROBLÈMES DE PÉDAGOGIE LITURGIQUE

L'importance d'un effort pédagogique au plan de la liturgie ne nous échappe certes pas ; nous serions tentés plutôt de majorer la résistance que nos fidèles opposeront à un aménagement nouveau des assemblées dominicales, au point de ne plus voir clairement le but vers lequel nous devons tendre. Et cependant, à partir du moment où ce but est perçu dans sa netteté, nous risquons en sens inverse d'oublier les difficultés, de les minimiser et de vouloir atteindre ce but sans tenir compte des changements de mentalité qu'une telle réforme exige. Changements de mentalité qui ne peuvent s'accomplir que progressivement, par un travail d'éducation.

I. — Analyse de la mentalité actuelle des fidèles

1. La première difficulté qui arrête nos paroissiens est un brisement sentimental, douloureux, et que nous devons bien comprendre. Certains fidèles, surtout âgés, éprouvent déjà de la peine à changer de chaise dans l'intérieur de leur église et à se regrouper près de l'autel comme on le leur demande : « Je me mets à la place où, enfant, j'avais toujours vu prier ma grand-mère », m'expliquait une bonne paysanne, qui formulait, je crois, une réaction assez commune. A plus forte raison entendrons-nous des plaintes et des regrets, lorsqu'il s'agira de délaisser, pour la messe, l'église où les générations anciennes sont venues prier, et de prendre d'autres chemins. Chez les ruraux, ces raisons du cœur sont plus fortes que celles de la raison. Il est vrai

que les jeunes participent moins à cette mentalité : ils ont moins le sens du passé que celui de l'avenir; c'est pourquoi nous pourrons commencer avec eux un travail qui n'est pas aussitôt possible avec les gens d'un certain âge. Mais ces derniers existent bel et bien : nous devrons les éduquer progressivement; or, si nous leur demandons un sacrifice, il faut d'abord que nous en ayons perçu l'importance et le mérite, que nous sentions l'arrachement qui leur sera imposé. On ne leur fera accepter ce sacrifice qu'en leur montrant un plus grand bien et en leur faisant désirer celui-ci.

2. Un autre obstacle, qui n'est pas d'ordre affectif, met en cause inconsciemment la conception même de la liturgie. Il s'agit de savoir si le culte chrétien peut être offert aux fidèles par le prêtre en suivant la méthode du boucher qui passe à domicile, ou comme le bal et le cinéma qui obligent les gens à se déplacer, à se grouper. Dans la façon de présenter la vie chrétienne on a insisté à juste titre sur le caractère profondément personnel de nos relations avec Dieu, sur l'originalité incommunicable de cette intimité. Mais on a trop souvent délaissé cet autre aspect foncier, complémentaire, qui fait trouver le Christ dans l'Église et voir la présence du Seigneur dans l'assemblée. Les textes que nous avons lus précédemment des Actes des Apôtres et de la littérature chrétienne ancienne nous ont fait sentir la différence de mentalité qui existe entre l'antiquité et nos fidèles ruraux. La résistance qu'ils opposent *a priori* à un regroupement liturgique décèle une lacune dans leur attitude spirituelle; ils n'ont pas appris à déchiffrer les signes de Dieu : l'Église qui se manifeste, par l'assemblée, comme demeure de Dieu. D'ailleurs certains prêtres ont une façon de présenter l'effort communautaire qui manifeste la même indigence : notre souci de communauté doit dépasser le plan humain, il fait partie de la mission que le Seigneur nous a donnée, loin d'être simplement la réponse aux tendances de l'homme d'aujourd'hui.

3. Le mal est peut-être parfois plus profond encore. Dans certains cas, on peut se demander quelle idée nos fidèles se font du sacerdoce et du culte chrétien. En caricaturant, et bien sûr toute caricature est injuste, on craindrait que pour eux le prêtre chrétien ait succédé purement et sim-

plement au druide, dans des fonctions rituelles répondant aux mêmes instincts religieux. Non que cette attitude soit à méconnaître ou à condamner en tout, puisque ç'a toujours été le souci de l'Église de christianiser les profondeurs de l'homme : nourris par les religions naturelles ou païennes, ces instincts demeurent chez le chrétien; s'ils ne sont pas redressés et assouvis dans l'Église il se dresseront bientôt contre la foi. Mais si la christianisation des intincts religieux est nécessaire, si elle doit accompagner l'implantation de l'Église, elle ne se confond pas avec elle : planter l'Église, c'est donner la foi, faire connaître le Christ, apprendre à contempler le Père, réaliser le Royaume de Dieu par le baptême et la réunion autour de l'eucharistie et de la hiérarchie. Dans cette perspective authentique, le prêtre ne sera plus considéré comme un fonctionnaire, appointé en vue de services précis et aux contours très limités, au même titre que le facteur et le garde champêtre. Malheureusement l'équivoque est entretenue même par les bonnes relations qui nous lient aux pouvoirs publics et les prestations qu'ils nous assurent dans le cadre des lois. D'où la nécessité d'une éducation de longue haleine, toujours à recommencer, profitant de toutes les occasions et de tous les contacts.

II. — Paliers progressifs de regroupement des fidèles

Première étape : les cérémonies exceptionnelles

On commencera par faire faire aux fidèles l'expérience du regroupement en vue de cérémonies exceptionnelles, pour lesquelles ne jouent pas les motifs d'opposition que nous venons d'analyser.

En effet, la messe dominicale, les enterrements, les mariages font partie de la « tradition » du village, de « ce qui s'est toujours fait », de ce que nos fidèles ont associé de façon étroite à un lieu donné : *leur* église. Mais ce qui est en dehors de cette tradition n'a évidemment aucune référence à leur église, à moins d'imprudence grave commise ces temps-ci par les curés. Libres de toute préjugé de comparaison avec le passé, nos fidèles peuvent alors découvrir

l'intérêt de cérémonies à plus grande échelle, de rassemblements où la vie passe. Énumérons-en quelques-uns.

1. *La vigile pascale.* Voilà une nouveauté radicale, à la condition que les curés n'en fassent pas déjà comme le symétrique de la messe de minuit de Noël et qu'ils ne se soient pas hâtés de la multiplier dans leurs paroisses, comme j'en connais, hélas! Profitons au contraire de la vigile pascale pour regrouper au centre les fidèles de tous les villages satellites : ils jouiront d'une cérémonie étoffée, vivante, où chacun joue son rôle, ils éprouveront la joie d'être réunis; le déplacement, l'animation du centre, le mouvement des voitures... tous ces éléments sociaux contribuent à souligner l'événement. J'ai pu le constater : dès le matin de Pâques, dans les annexes où la vigile n'était pas célébrée, chacun en a cependant des échos et en parle : elle a atteint tout le monde, même ceux qui n'y sont pas allés, beaucoup plus profondément que les cérémonies qui ont lieu sur place.

2. *La confirmation.* Si l'on évite, ce qui me paraît de plus en plus sage pédagogiquement et pastoralement, de lier confirmation et visite canonique, il est évident que la confirmation se célébrera à la paroisse centre. Jadis, elle n'avait lieu que dans les chefs-lieux de canton et n'attirait aucun adulte; mais la situation est aujourd'hui heureusement très différente. En effet, l'application des prescriptions du Code de 1918 a mis fin à cette parodie habituelle du parrainage qui faisait présenter tous les garçons par un seul parrain et toutes les filles par une seule marraine : chaque candidat devant être présenté par un répondant distinct, c'est tout un groupe de la paroisse qui se déplacera pour accompagner au centre les enfants à confirmer. Et d'ailleurs les parents eux-mêmes, lorsqu'on les intéresse vraiment comme on le doit à ce sacrement, désirent assister aussi à la cérémonie, et acceptent de se rendre au village centre.

3. *Les missions.* A la place des missions paroissiales locales, organisées par un curé isolé pour une paroisse isolée, le C.P.M.I. a montré l'utilité et l'efficacité de missions régionales, englobant dans un effort d'ensemble systématique un groupe de territoires qui constituent une unité humaine, et enserrant toutes les causes susceptibles d'in-

fluence sur la mentalité de ceux qui y habitent. C'est donc, par rapport aux classiques missions décennales, un événement extraordinaire permettant de faire du neuf; on pourra y créer un rythme alternant de réunions locales et de réunions régionales, à la condition du moins que l'on ait bien étudié au préalable le programme d'avenir des lieux de culte.

4. *Les pèlerinages locaux.* De plus en plus m'apparaît l'utilité pastorale de ces innombrables pèlerinages locaux que possèdent les diocèses de France. Certes, ils sont liés à des traditions discutables aux yeux des historiens, mais la démarche de piété qui pousse les fidèles vers un sanctuaire est indépendante des titres de son origine. Nous serions tentés de négliger ces pèlerinages, de les abandonner à leur routine traditionnelle, alors que nous pouvons les orienter de façon éducative. Or, ils permettront à de nombreux fidèles (et plus particulièrement aux plus traditionalistes et routiniers) de découvrir une ambiance communautaire si nous savons la créer, ce qui nous sera plus facile que dans leurs paroisses respectives parce qu'il y a plus de participants et un courant de prière intense; le style de la célébration liturgique qu'ils auront expérimenté ainsi deviendra à longue échéance un besoin.

5. *Les récollections et réunions de militants.* Les deux ou trois personnes plus ouvertes et plus généreuses qui constituent comme le premier noyau de militants ne feraient jamais, isolées dans leur village, la découverte de la prière intense, de la participation active à la messe comme elles en ont l'expérience bienfaisante au cours d'une réunion cantonale, récollection, journée ou veillée d'Action catholique. Là aussi se crée un besoin irréversible, d'autant plus important qu'il atteint la portion la plus dynamique des paroissiens.

6. *Autres cérémonies exceptionnelles.* D'autres motifs de rassemblement supra-paroissial se présentent encore, qu'il faut utiliser pour contribuer au même climat : fêtes de vocations, congrès eucharistiques, ordinations, etc. Mais il faudrait s'astreindre rigoureusement à ne jamais organiser ces cérémonies exceptionnelles dans des lieux de culte destinés à être privés dans l'avenir de l'assemblée dominicale. Il n'est pas jusqu'aux rassemblements régionaux et diocésains

qui ne soient susceptibles d'aider notre œuvre d'éducation, non pas, bien sûr, s'ils sont des académies de conférences, comme c'était courant jadis, mais dans la mesure où ils permettent de regrouper les fidèles et leur font prendre conscience que, par-delà la diversité des lieux, ils ne forment qu'une même Église, ont le même esprit, les mêmes soucis, la même prière. Il est à craindre que l'on cède parfois trop à la tentation de faire des rassemblements spectaculaires, alors que nous devons développer le sens d'Église chez nos chrétiens, leur permettre l'expérience de belles assemblées priantes.

Seconde étape : distinguer entre les divers actes du culte

La seconde étape exigera une analyse des divers actes liturgiques ordinaires de la paroisse, pour déterminer quels sont ceux qui doivent absolument être réservés à la paroisse centre, et ceux qui peuvent être maintenus dans les villages satellites dont les églises ne seront plus paroissiales. Cette analyse doit aboutir à des décisions pleines de souplesse et de tact, facilitant par là la mise en œuvre du plan d'ensemble.

La messe dominicale, nous l'avons vu avec évidence, doit être réservée strictement au centre, moins par suite des nécessités brutales venant du petit nombre de prêtres que parce qu'elle doit être une véritable assemblée, un regroupement en un lieu unique.

Mais rien n'empêchera que l'on conserve aux autres églises le rôle de chapelles de quartier. Et surtout elles demeureront comme chapelles de cimetières. En effet, on continuera d'ensevelir les morts dans les cimetières locaux. Or, il n'y a aucun inconvénient, tout au contraire, à dissocier le culte funèbre du culte dominical. La cérémonie funèbre intéresse surtout une famille ou un groupe de familles; même si elle réunit toutes les familles d'une paroisse, ce n'est pas l'assemblée au sens strict du terme : ce serait une erreur de traiter une messe de morts comme une liturgie para-dominicale.

Pour les baptêmes, il sera bon qu'à certains jours du moins ils soient célébrés à l'église du centre, ne serait-ce

que pour leur donner plus de solennité. Mais, de soi, rien n'empêche que l'on continue de baptiser dans les églises qui cessent d'être paroissiales, puisque le Code laisse à l'évêque cette possibilité (cf. c. 774, § 2).

La communion solennelle devra, à plus ou moins longue échéance, être réservée à l'église centre : c'est une cérémonie qui suppose l'assemblée réunie et qui exige un déploiement de fête. Mais on n'oubliera pas qu'elle est un des actes « saisonniers » de la vie chrétienne et familiale : il ne sera pas surprenant qu'elle provoque de ces réactions sentimentales qui font obstacle au regroupement; la fillette, diront les parents, doit faire sa communion dans l'église où l'ont faite sa mère et sa grand-mère.

A.-G. Martimort.

Le point de vue de quelques membres d'Administration diocésaine

Le problème des trop petites paroisses inquiète depuis longtemps les évêchés. Déjà, ici et là, des regroupements ont été réalisés. Trop souvent pourtant sans plan. C'est ainsi que des annexes ont été redistribuées plusieurs fois. Cette manière de procéder ne favorise en aucune façon la pastorale. Une telle session aura aidé les participants qui font partie d'une Administration diocésaine à mieux voir la question et, partant, à discerner les regroupements indispensables et définitifs. C'est l'essentiel de leurs réflexions que l'on se permet de résumer ici en indiquant :

1) Les difficultés qu'il faut s'attendre à rencontrer.
2) Ce qui peut être étudié et progressivement réalisé.

I. — Les difficultés

1. Difficultés qui viennent du clergé lui-même.

Il arrive que des regroupements pourtant très souhaitables sont bloqués pour plusieurs années parce que M. le Curé de telle petite paroisse ne peut en partir (maladie, vieillesse, etc.). L'autorité diocésaine se doit de considérer chaque prêtre comme une personne, et non pas comme un pion sur un damier que l'on change pour arranger les affaires. On dira peut-être qu'il s'agit là de cas particuliers, mais il semble précisément que chaque cas est particulier. C'est à M. l'abbé Un Tel qu'il faut penser et non pas à un « personnel ecclésiastique » qu'il suffirait d'agencer au mieux sur l'Ordo.

La famille du prêtre peut, elle aussi, renvoyer à plus tard, sans même qu'elle s'en doute, un regroupement pourtant urgent. Et comment faire grief à la vieille maman de se refuser à un déménagement et à un dépaysement ?

En revanche, il arrivera qu'un curé soit maintenu dans sa paroisse ou soit déplacé pour des raisons que seuls l'Évêque et les Vicaires généraux connaissent et qu'ils n'ont pas à dévoiler. Dans ces cas, une grande délicatesse fraternelle s'impose; n'allons pas taxer les responsables de manquer de bon sens.

Dans certains diocèses, les Statuts interdisent de célébrer trois messes en trois églises différentes le dimanche matin. N'arrive-t-il pas qu'en fait tels curés n'en disent que deux, mais ils mobilisent chaque dimanche tel prêtre professeur pour assurer des messes dans tous les lieux de culte. C'est ce qui s'appelle « tourner la loi ». (Ajoutons pourtant, car c'est un sentiment très respectable, que nous devons tenir compte du scrupule d'un prêtre qui, n'assurant pas la messe dominicale à tel endroit, se dit que des paroissiens, à cause de lui, manqueront certainement la messe : c'est parfois pour le pasteur un véritable cas de conscience.) Certes il est bon que les prêtres professeurs rendent service au clergé paroissial... mais il s'agit de savoir si, en multipliant les messes, c'est un vrai service qui est rendu.

2. Difficultés qui viennent des administrations civiles, des municipalités, a l'égard des presbytères.

Il arrive dans le concret que la paroisse centre n'a pas de presbytère tandis que l'annexe en possède un magnifiquement équipé. On comprendra mal que l'administration nomme le curé dans cette paroisse centre. Voici un exemple vécu : il s'agit de trois paroisses, la plus importante étant située entre les deux annexes; dans la paroisse centrale ni église, ni presbytère (écrasés par les bombes); dans la première annexe, pas d'église mais un presbytère intact; dans la deuxième annexe, église et presbytère debout. L'autorité diocésaine a nommé le curé dans la paroisse centre, une baraque lui servant de presbytère provisoire et une autre d'église. Faut-il dire que les critiques durent encore ? Pourtant, si c'était à refaire, la même décision serait prise.

Ajoutons encore que des pressions considérables sur l'Évêque, sur les Vicaires généraux, sur les doyens, sont faites par des municipalités et les populations elles-mêmes. Sans doute, on peut écouter avec compréhension les doléances et renvoyer gentiment les délégations après avoir essayé de faire l'éducation qui s'impose, mais chacun sait que le résultat n'est pas toujours immédiat.

3. Difficultés qui viennent du fait des écoles libres, ou d'un poste de religieuses.

Il arrive que dans un regroupement de petites paroisses, l'école libre soit précisément située dans une annexe. Enlever le curé résidant, c'est presque fatalement condamner à mort cette école chrétienne...; des choix de cette sorte embarrassent une administration diocésaine.

Il arrive aussi que, depuis des années, un poste de religieuses a été créé dans une toute petite paroisse. Enlever le curé, c'est supprimer la messe quotidienne. La Supérieure générale sera alors tentée, et qui pourrait le lui reprocher ? — de supprimer à son tour ce poste qu'on a eu tant de mal à créer. Les Sœurs sont très estimées dans la paroisse et voici que Mgr l'Évêque, supprimant la résidence curiale, prive du même coup les bonnes gens du dévouement des religieuses.

4. Difficultés qui viennent des églises elles-mêmes,

lesquelles sont parfois trop petites pour devenir église centre, ou qui sont géographiquement mal situées. Supprimer le curé résidant va immédiatement attirer des protestations. Le Vicaire général les entendra pendant une demi-heure, mais le curé qui est là sur le terrain devra les supporter constamment. Cette atmosphère de mécontentemnt sera lourde pour lui. On ne manquera pas de lui dire brutalement : « Au collège de X... il y a vingt-trois prêtres pour trois cents élèves et on refuse de nous en donner un pour notre paroisse. » Un autre fait encore : une paroisse rurale vient de donner trois prêtres au diocèse. Or le vieux curé, qui est mort, ne sera pas remplacé. Le jour de la première messe de l'un des trois jeunes prêtres, on pouvait lire sur un arc de triomphe : « Seigneur, nous vous donnons des prêtres, donnez-nous un curé. »

5. Difficultés financières.

Dans certains cas, il est très souhaitable de grossir le clergé du bourg rural, mais il peut arriver que le curé ne puisse pas nourrir un ou deux vicaires; ce curé portera le problème à l'Évêché : il n'est pas assuré qu'il soit pour autant résolu! N'insistons pas davantage sur les difficultés, nous en avons énuméré un certain nombre; le courrier en apporte d'autres qui n'ont pas été prévues.

*
* *

II. — Ce que l'on peut envisager de faire

1. Il semble qu'il faille dès maintenant dresser un planning d'ensemble et total, en fonction de ce que pourra être le diocèse dans dix ans. Dresser ce plan avec les curés de base et non simplement par une enquête lancée de l'Évêché, laquelle risquerait d'arriver dans les presbytères comme un questionnaire de plus à remplir. Nous souhaiterions que ce planning soit fait par doyennés, le Vicaire général étant présent pour expliquer le pourquoi, le comment et le but de ce travail.

2. L'application se fera à long terme, selon les circonstances et les possibilités.

3. Tenir à ce planning afin de bien marquer la solidité du groupe constitué. Il serait décevant et dangereux de redistribuer plusieurs fois les satellites.

4. Réaliser dès maintenant les regroupements possibles. Indiquer clairement au nouveau curé le nombre de messes qu'il aura à célébrer par dimanche, et le lieu; indiquer tout cela au moment de la nomination, afin que le curé puisse s'appuyer devant les fidèles sur les directives de ses supérieurs. Une autre remarque : il appartient aussi à l'Évêché de dire loyalement aux municipalités qu'elles n'ont pas à restaurer un presbytère d'annexe, en leur laissant espérer un curé résidant.

5. Il semble bien que dès maintenant une meilleure distribution des forces sacerdotales puisse être entreprise au profit des centres urbains et des aumôneries des diverses organisations diocésaines au service de la pastorale. S'il faut prévoir le nombre, il faut aussi et surtout envisager la préparation de ces prêtres à des tâches spécialisées : études supérieures, stages, etc., et il est grandement souhaitable que l'ensemble d'un clergé diocésain soit profondément d'accord sur ces orientations.

Cela nous invite tous à la patience et au travail dans un grand souci du bien commun de l'Église. Il faut de la patience et du travail pour éduquer les fidèles dans ce sens d'une meilleure distribution des prêtres, éducation qui se fera aussi près des religieux et des religieuses et, bien sûr, près du laïcat d'Action catholique ou tout simplement des braves gens.

UN VICAIRE GÉNÉRAL.

COMMENT AMENER LES FIDÈLES A SE REGROUPER POUR L'ASSEMBLÉE DOMINICALE

Nous avons maintenant une vue claire du but à atteindre. Il reste à dégager les étapes successives qu'une pédagogie patiente doit franchir. Ce faisant, j'insérerai à leur place des réflexions déjà faites par les uns et les autres, ces jours-ci.

*
* *

Il faut poser très fortement au point de départ qu'il n'y a pas, à ce problème des trop petites paroisses, de solution immédiate par décret ou par ordonnance. Une réduction du nombre de paroisses, effectuée ainsi dans un diocèse il y a quelque dix ans, a allégé les pages de l'Ordo sans modifier rien ou presque dans le service dominical réel.

Ce qui est possible, c'est de préparer l'avenir, un avenir meilleur. Ce sera l'objet précis de cette pédagogie; non d'obtenir quelque chose dans huit jours ou dans un an, mais dans cinq ou dix ans. Il est possible de préparer *efficacement* l'avenir, sans encore toucher à ce qui est le point délicat : le service dominical des messes. On ne commence pas, sauf cas exceptionnels, par supprimer la messe, on commence par préparer les conditions qui permettront de le faire un jour. Il faut donc un plan patient, d'ensemble, soutenu par l'ensemble du clergé. Il faut y mettre le temps nécessaire. Aller trop vite peut compromettre le résultat final : une expérience malheureuse peut stopper le mouvement pour des années.

Il ne faut donc pas, non plus, espérer par ce moyen un gain massif et rapide de prêtres. Ce qui doit soutenir le dur effort, c'est avant tout l'espoir fondé qu'une réforme qui requiert un dépassement de la routine et une conscience renouvelée des exigences de la vie chrétienne, provoqueront par le fait même un rajeunissement religieux des campagnes.

Avant d'énumérer les longues étapes patientes qu'il faudra fournir, je voudrais mettre en haut relief les deux dominantes de cette pédagogie.

La première est d'amener les fidèles à une vie chrétienne qui soit au rythme et aux dimensions de la vie sociale réelle d'aujourd'hui. Nous l'avons remarqué, si pour leur vie religieuse les gens vivent dans les structures du passé et ne veulent pas sortir du village, alors que pour leur vie professionnelle ou leurs loisirs, les kilomètres ne comptent plus, leur vie chrétienne est en péril grave et imminent. Obtenir cette transformation actuelle de la vie chrétienne est la condition première de toute réforme.

La seconde concerne le prêtre : rien n'est possible sans une pastorale qui prenne tout le territoire confié, *totalement*, comme une charge d'âmes égale et indivisible; non pas une pastorale qui distingue entre paroisse et annexes, mais une responsabilité égale de toutes les *personnes*, où qu'elles vivent sur le territoire.

Vous l'avez noté dans un de vos cercles : ce qui a discrédité tout regroupement et accrédité la légende que les résidences sont meilleures que les dessertes, c'est une pastorale longtemps déficiente. On connaît assez l'opération : un prêtre meurt, qu'on ne peut remplacer. On coupe son territoire en trois ou quatre morceaux, qu'on distribue à ses voisins. Ceux-ci prennent la paroisse supplémentaire à contrecœur, comme une charge provisoire qui doit gêner le moins possible *leurs* paroisses, et la paroisse rattachée périclite. Mais ce qui est en cause, ce n'est pas un rattachement, c'est une conception pastorale.

C'est la même conception pastorale poussée plus loin encore qui, dans la première moitié du 19e siècle, faisait que dans les paroisses de « binage », il n'y avait ni prédication ni catéchisme. D'où la parole du Curé d'Ars : « Laissez une paroisse vingt ans sans prêtre, on y adorera les

bêtes », parole qu'on ne pourrait appliquer à la réalité d'aujourd'hui sans quelque malhonnêteté intellectuelle.

*
* *

Abordons maintenant les étapes successives.

1) Après l'étude humaine des villages centres et de leurs satellites, il faut établir le plan diocésain des nouvelles unités primaires de l'organisation paroissiale, le plan des groupements paroissiaux et de tous les ministères complémentaires dont nous avons parlé[1]. Ce plan, il faut l'élaborer avec tous les prêtres, en des réunions successives de doyennés, et même avec les meilleurs des laïcs.

Il est essentiel que celui qui a des objections puisse les présenter dans un climat très fraternel, au lieu de les garder en lui, et de les ressortir par-derrière, amèrement.

La nouvelle unité primaire de la vie locale, que l'on va constituer avec un centre et les satellites qui sont en relations quotidiennes avec lui, il est nécessaire de lui donner un nom. On peut l'appeler *district* : c'est le nom que le cardinal Suhard avait utilisé à Reims pour désigner ce groupe, considéré comme permanent, d'une paroisse centrale et de ses annexes. On peut l'appeler *groupement* : c'est le mot en usage à Versailles, depuis bien des années. On peut l'appeler *secteur paroissial*. L'essentiel est d'avoir un nouveau nom, qui recouvre cette nouvelle réalité.

J'ajoute tout de suite que ce nom sera provisoire. En définitive, il est destiné à disparaître un jour pour céder de nouveau la place au mot de « paroisse », mais désignant alors une paroisse qui recouvrira la totalité du territoire agrandi.

2) Le plan est total dès le début : il couvre tout le diocèse. Mais on va maintenant le réaliser patiemment, par morceaux, en profitant de toutes les circonstances favorables. C'est généralement à l'occasion d'une nomination, d'un décès, qu'on peut faire avancer sa réalisation. Mais parfois on le fera directement, en expliquant, et non comme en ajoutant encore une pénalisation à la circonstance douloureuse d'un décès.

1. Pp. 86-93.

3) Ces districts, à mesure qu'ils seront constitués, devront être considérés désormais comme *indivisibles* : aux yeux de l'évêché, comme aux yeux des curés et des paroissiens. Il ne s'agit pas encore de supprimer la messe dominicale dans les annexes; il s'agit de ne plus jamais, sous aucun prétexte, redistribuer ces annexes et les rattacher à d'autres résidences.

Depuis trente ou cinquante ans qu'on a été obligé de confier plusieurs paroisses à un même curé, si l'on avait suivi fermement cette politique, nous serions à portée du but : parce que les habitants d'un même secteur auraient pris l'habitude de vivre ensemble, alors qu'on les a redistribués continuellement à des curés résidants différents; ce qui même pour la pastorale la plus immédiate a eu de graves inconvénients, puisqu'il n'est pas rare que des personnes peu pratiquantes ne savent pas de quel curé elles dépendent. C'est la stabilité du regroupement, seule, qui permettra la constitution patiente d'une unité primaire de la vie sociale à plus larges dimensions.

Mais que faire, si l'administration diocésaine se trouve acculée? Un curé meurt, qui avait un secteur paroissial important, et personne pour mettre à sa place. Il faut, à tout prix, ne pas lâcher le principe. Comment fait-on dans les paroisses de ville, quand un curé vieillit ou meurt : distribue-t-on des quartiers de sa paroisse à des paroisses voisines? Comment fait-on — l'exemple est plus éloquent encore parce que plus *ad rem* — pour les grandes paroisses rurales de Bretagne ou du Limousin en pareille circonstance? On ne redistribue pas leurs « villages » : on n'aurait pas l'idée que la paroisse n'est pas *un tout*. Il faudra donc qu'un curé voisin accepte une charge anormale en prenant ce district en plus des siens. Mais parce que la charge est anormale, ce sera l'occasion d'éteindre un peu plus vite un ou deux lieux de culte dont la suppression était projetée. L'opinion, alors, le comprendra, voyant à l'évidence que le curé ne peut suffire à tout.

Mais il est nécessaire également que le diocèse — c'est une de ses premières urgences — ait une petite équipe de secours, quelques prêtres qui soient disponibles. Ces prêtres pourraient être des religieux, à condition que ces religieux ne soient pas là comme des bouche-trous, mais aient

dans le diocèse une fonction qui soit dans la ligne de leur vocation, et que ce soient un ou deux Pères de leur couvent qui assurent statutairement ces suppléances. Ainsi en est-il au diocèse de Limoges, où les Oblats de Marie, très unis aux équipes paroissiales, qui assurent dans les villages les « missions en roulotte », ont à leur résidence, en plus des missionnaires, un Père disponible. Prévoir cette équipe de secours paraît indispensable dans un plan diocésain. Mieux vaut supprimer encore quelques paroisses, et avoir cette possibilité de manœuvre. On ne prend plus aujourd'hui la route sans roue de secours...

N. B. — Il n'est pas inutile que l'annuaire diocésain soit logique avec cette conception qu'on cherche à faire prévaloir. Énumérer les paroisses par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque doyenné, avec, en regard, la résidence à quoi elles sont rattachées, c'est maintenir la perspective qu'elles restent des paroisses et qu'on attend d'avoir des prêtres pour remplir de nouveau tous les postes. La présentation faite dans les ordos de Versailles et de Carcassonne, où, après chaque paroisse de résidence, sont groupées, avec un léger retrait, toutes ses dessertes, cette présentation, outre qu'elle est plus pratique, inculque l'idée de groupement. Un jour, quand la réforme sera acquise, on pourra supprimer la plupart des lignes en retrait devenues inutiles.

4) Comme des pressions tellement fortes s'exercent sur les évêchés, on nous l'a dit tout à l'heure, il est bon de recourir assez vite à des solutions canoniques qui procureront une ligne de résistance.

Une première solution est celle que le chanoine Le Picard, canoniste de Rouen, apportait à ce problème en 1946[2]; l'évêque qui confie deux paroisses à un prêtre ne lui donne pas, pour autant, automatiquement, la permission de biner, *a fortiori* de dire trois messes le dimanche. Il peut donc lui interdire le binage, c'est-à-dire de célébrer la messe ailleurs que dans la paroisse principale. En cette perspective, il serait bon de retenir la suggestion faite par le carrefour des vicaires généraux : que chaque prêtre, avec sa lettre de

2. Voir *Bulletin trimestriel des anciens élèves de Saint-Sulpice*, 15 mai 1946, pp. 382 sq., surtout p. 414. Résumé dans *Cahiers du clergé rural*, n° 80, août-septembre 1946, pp. 7 sq.

nomination, reçoive l'indication du service précis de messes dominicales qu'il doit ou peut assurer.

Une seconde solution, plus stable, est de recourir dès ce moment à l'union *minus principalis*, qui, tout en laissant deux paroisses, les fait liées perpétuellement l'une à l'autre et confiées au même curé[3]. Cette solution dépend de l'évêque. Évidemment, ce qu'un évêque fait, un autre peut le défaire. Mais il y aura eu un acte de Droit, consigné dans la partie officielle de la semaine religieuse. Le Droit est de soi un élément de stabilité. Du reste, si les conditions humaines se modifiaient notablement : implantation d'une usine, gros apport de population, il est toujours possible, par un autre acte de Droit, de diviser une paroisse. Cela permet donc de suivre les nécessités de la vie, tout en restant à l'abri d'une pression passagère.

5) Dans les districts constitués, il va falloir travailler à unifier toutes choses entre les paroisses composantes. Ce sera facile, servis que nous sommes sur ce point par la force précieuse d'un instinct pastoral sûr. Quand un curé a plusieurs paroisses, spontanément il cherche à introduire en toutes les mêmes manuels et missels, les mêmes méthodes de catéchisme, les mêmes habitudes liturgiques, le même bulletin paroissial. Si donc, depuis cinquante ans, on n'avait pas continuellement modifié le rattachement des annexes, des habitudes de vivre ensemble se seraient tissées. jusqu'à créer un esprit paroissial commun. Il suffit de ne pas empêcher cette force unificatrice de jouer.

6) On sera attentif à toutes les occasions que fournit la vie pour ouvrir les paroissiens à un horizon plus large que leur paroisse. Rôle unificateur des rassemblements hebdomadaires de catéchismes, des retraites de communion groupées, des pèlerinages locaux, des rencontres interparoissiales.

Rôle d'importance exceptionnelle de toutes les cérémonies liturgiques non coutumières dont nous parlait M. Martimort : célébration *unique* de la Veillée pascale, puis de la semaine sainte, de la procession de la Fête-Dieu, de la messe de minuit à Noël.

A condition qu'il s'agisse toujours de cérémonies vrai-

3. Voir p. 44.

ment belles, donnant le goût de se trouver ensemble. A condition aussi, c'est un point *capital*, qu'elles se passent *toujours* dans le centre à faire vivre et *jamais* dans les satellites à mettre en veilleuse. Condition à retenir, aussi et peut-être principalement, pour le lieu de la confirmation. Il faut donner l'habitude de faire la route vers le centre, toujours dans le même sens.

7) La messe dominicale, dans ce centre (celui qui doit être un jour la résidence du prêtre), doit être particulièrement soignée. Une église accueillante, où les paroissiens des annexes aient *leur* place, se sentent chez eux. Le centre doit avoir la messe *chaque dimanche*, toujours à la même heure *la plus favorable* parmi toutes les heures de messes du secteur.

Pendant ce temps il sera bon, spécialement dans le centre « jumelé » que devra desservir plus tard le même prêtre, de faire des essais attentifs de messes du soir : en profitant des circonstances exceptionnelles qui permettent de tâter le terrain sans compromettre l'avenir. Cependant, ne pas oublier qu'il faut du temps pour créer une habitude.

8) Nous arrivons à un point capital, puisque il s'agit d'un des moyens les plus efficaces pour faire vivre les paroissiens, dans leur vie chrétienne, aux dimensions de la vie sociale d'aujourd'hui : je veux parler de l'Action catholique. Provoquer, dans l'Action catholique, générale et spécialisée, une vie intense *de secteur*. Ce secteur ne correspondra pas forcément au district, il sera probablement plus vaste que le district : le résultat n'en sera que plus sûrement atteint. Faire naître ainsi « un esprit de secteur ». c'est favoriser un esprit d'Église, lequel est le contraire de l'esprit de clocher. Quand on se connaît d'une paroisse à l'autre, il n'y a guère d'opposition à se trouver le dimanche dans la même église où l'on compte des amis; et quand les horizons humains sont élargis, les rivalités de clochers disparaissent. On progresse ainsi, sans heurter les habitudes enracinées dans la coutume et en faisant croître un esprit d'Église[4]. Ajoutons, du reste, qu'il n'y a pas d'Action catho-

4. Il sera bon, dès cette étape, de saisir les occasions favorables pour ouvrir les militants aux perspectives exposées dans « les raisons pressantes d'agir » (p. 14), ou dans « les raisons liturgiques » (Martimort).

lique durable sans ce regroupement et que les deux lignes de travail se confortent donc mutuellement.

L'Action catholique, parmi toutes ces étapes préalables aux remaniements cultuels désirés, est probablement l'effort le plus payant.

9) Il est clair qu'une véritable *équipe entre les prêtres* de la région favorisera beaucoup l'évolution souhaitée. L'équipe sacerdotale est normalement la « forme » de l'équipe des fidèles. Il faut donc prendre aussi le temps de la faire, et spécialement d'obtenir une pensée commune sur la pastorale. L'étape suivante doit y concourir particulièrement.

10) Pendant ce temps, il faut étudier la mentalité collective qui s'oppose au regroupement des lieux de culte : recueillir les axiomes courants à ce sujet (ainsi que nous avons fait hier [5]), analyser les déficiences de la foi chrétienne qu'ils révèlent. Puis, aborder par la prédication les valeurs en cause, notamment le sens de l'Église universelle, et le sens de la messe. Ainsi aura-t-on plus tard le courage de se déranger pour assister au Saint Sacrifice, étant bien évident que ce qui, le plus profondément, empêche les pratiquants de se déplacer, c'est qu'ils n'ont pas réalisé ce qu'est la messe. Nous le savons maintenant, sauf cas exceptionnels, l'opposition n'a pas une cause géographique, mais psychologique; car la même distance qu'on ne peut franchir, d'autres la parcourent chaque dimanche, et en conditions pires, en d'autres régions de France.

Il faut aussi surveiller notre mentalité inconsciente de prêtres. Je voudrais m'y attarder un instant. Vous avez apporté hier bien des réactions sacerdotales qui trahissent une conception de la vie chrétienne pas toujours très sûre théologiquement, disons en tout cas plus sentimentale que réfléchie. C'est cela qui fait barrage. N'espérez pas passer sans vous être attaqués à la cause. Et il faudra travailler assez profondément. Ce qui peut faire obstacle dans la mentalité des prêtres, c'est que dans ce domaine on donne inconsciemment la préférence à la quantité sur la qualité. Si vous interrogez ces prêtres là-dessus, ils se défendront, mais le subconscient est influent. On fait de l' « apostolat kilométrique ». On a l'impression de ne pas être assez zélé

5. Voir p. 110.

si l'on n'est pas toujours sur les routes. Dans cette perspective apostolique, on ne peut que multiplier les messes dans toutes les églises et chapelles, et se faire un cas de conscience d'en supprimer une seule. Mais la qualité de la prédication ? Mais l'éducation patiente de la foi chez les militants ? Mais le souci d'une vie chrétienne qui doit transformer toute la vie humaine ? Tel prêtre travaillant dans une communauté sacerdotale où des obligations apostoliques assez lourdes sont nées depuis trente ans, me disait qu'il ne peut arriver à tout faire, mais qu'il sauve *d'abord* le temps de préparer sa prédication et ses réunions, parce que sa mission principale est de prêcher la parole de Dieu, et que cela ne peut pas se faire consciencieusement sans une préparation sérieuse. Préparation portant sur la parole de Dieu. Préparation portant sur la vie humaine. On ne peut pas, me disait-il, tenir son rôle de prêtre dans une réunion du M.F.R. sans avoir étudié *Fiches Rurales*. Si l'on veut que le prêtre soit pris au sérieux, qu'il soit écouté, il faut qu'il ait étudié avant de parler.

Vous le voyez, c'est une conception profonde du ministère sacerdotal qui est ici en cause.

Tel doyen rural m'écrivait avec finesse, il y a trois ans, à propos de l'unité de messe que nous envisageons : « Quels seraient les éléments de cette matinée de dimanche ? Nous sommes tellement habitués à courir ce matin-là, que nous ne voyons plus qu'on puisse faire autre chose. »

Le prêtre d'aujourd'hui, qui vit dans un monde matérialisé, risque d'être lui-même quelque peu matérialisé, et de ne plus croire, en apostolat, qu'à des choses tangibles et visibles. Alors, si nous n'allons pas jusqu'aux profondeurs nécessaires, nous ne pourrons pas résoudre le graves problèmes posés devant nous, et les progrès eux-mêmes de l'évangélisation ne s'accompliront pas.

Le problème des petites paroisses est ainsi, plus qu'on ne croit, un problème fondamental : il touche aux notions les plus graves de la mission du sacerdoce et de l'Église. Je souhaite que des équipes, en chaque diocèse, recueillent ces axiomes courants, et en étudient les implications théologiques avec un professeur de séminaire. Car nos gestes non réfléchis marquent nos fidèles plus que nos paroles et peuvent démentir notre prédication, si orthodoxe soit-elle.

11) Il faudra étudier attentivement la pastorale des villages qui n'auront plus la messe du dimanche : nous y avons déjà réfléchi hier. Il faudra poursuivre cette recherche par un travail patient avec tous les prêtres d'une même zone. Jusqu'à élaborer un directoire commun de pastorale pour la région. A titre d'exemple, voici une proposition de décision collective, au diocèse de Sées, pour la zone du Perche, à l'occasion d'une journée pastorale plénière :

La Commission des petites paroisses a fait une étude sérieuse : il s'agit maintenant de franchir une étape et de passer du domaine de l'étude à celui de la pastorale en action, donc de décider d'attitudes communes à tous.

Il faut que tous les pasteurs se mettent d'accord :

1) sur les églises principales où ces efforts seront centrés;

2) sur les réalisations à faire.

Est-il possible de faire cet accord sur les points suivants :

— Ne pas faire de dépenses extraordinaires pour des églises qui ne seront plus que des chapelles de secours. Les maintenir propres cependant, pour qu'elles soient dignes des cérémonies du pays (inhumations, mariages).

— Au contraire, l'église principale, pour attirer, sera dotée de cloches, horloge, chauffage, etc. (mais pas les autres[6]).

— Faire toutes les grandes solennités au centre : semaine sainte, bénédiction des cierges à la Chandeleur, Fête-Dieu, retraite et communion solennelle (et les Rameaux, avec le temps).

— Le dimanche, la messe des églises annexes ne devrait pas être une grand-messe paroissiale; mais une messe « lue » avec chants (messe pour les personnes qui sont loin et qui ne peuvent pas se déplacer facilement, pour les enfants qui ne peuvent pas aller à la paroisse centre).

La grand-messe paroissiale serait réservée pour la paroisse centre, toujours à la même heure, avec le plus de solennité possible (choisir l'heure la plus commode, onze heures pour la campagne).

— Ne faire les « solennités » permises par l'Ordo qu'à la grand-messe de la paroisse centre.

— A Noël, ne pas promener la messe de minuit dans les annexes, une année dans l'une, une année dans l'autre (de même pour la semaine sainte).

13 mars 1957.

6. Les curés ont été d'accord, sauf pour le chauffage.

Cet exemple ne concerne qu'une première étape : l'organisation provisoire du culte. Il y manque — mais chaque chose en son temps — tout l'effort d'évangélisation à prévoir dans ces villages qui, un jour, n'auront plus la messe dominicale. Il convient de le redire encore : cette réforme *doit* s'accompagner d'un *progrès* dans l'évangélisation effective de *tous* les villages.

Notons autre chose que ce directoire devrait étudier : le vocabulaire à employer. Il est loin d'être sans importance. Il faut que tous les prêtres cessent de dire « mes paroissiens » en parlant des habitants de la paroisse de résidence, et « les gens de mon annexe » en parlant des autres. Il doit dire de tous également « mes paroissiens ».

Il faut cesser d'appeler les villages où le culte dominical sera supprimé : « annexes » ou « dessertes ». Ce serait entretenir, par des survivances de langage, de faux espoirs.

Ce directoire de pastorale doit être ainsi élaboré en commun (par un mouvement de l'ensemble des prêtres), puis mis à l'épreuve de l'expérience, enfin sanctionné par l'autorité épiscopale, jusqu'à devenir « une loi particulière » de la région. S'il n'y a pas cette sanction de l'autorité épiscopale, un curé nouveau qui arrive et qui se fait un peu honte de demeurer en son presbytère le dimanche matin, alors que d'autres courent sur les routes à dire des messes, est en grand danger de céder à la première occasion, et de démolir en six mois le travail patient de dix années. Une loi particulière de la région est donc indispensable, et qui soit communiquée avec les lettres de nomination.

12) L'étape décisive est à franchir avec les militants d'Action catholique. Notez que jusqu'à présent (cela fait pourtant onze étapes successives), il n'a pas été question de messes du dimanche à supprimer, et qu'on n'a pas encore touché au dispositif cultuel existant. On a franchi un bon bout de chemin, et pourtant, seul a été fait un travail silencieux, naturel, qui ne peut soulever aucune opposition. Cela ne contriste personne que l'Ordo diocésain présente le nom des annexes dans une autre disposition typographique; qu'il y ait une vie réelle de secteur dans l'Action catholique; qu'il y ait une équipe fraternelle entre les prêtres; qu'on se soit mis d'accord sur quelques principes de pastorale qui permettent une meilleure évangélisation.

Mais, maintenant, l'heure des décisions graves est proche. La mentalité des militants a dû être préparée de longue date[7]. Il faut, avec eux, étudier les décisions pratiques à prendre, et dont beaucoup seront de leur ressort.

Dans tel diocèse que je sais, peu pratiquant, un curé déjà chargé de plusieurs paroisses sentait que Monseigneur allait lui demander de prendre une paroisse importante en plus, et qu'il ne pourrait plus assurer la messe dans une de ses annexes. Au lieu d'attendre que le fait soit accompli, il a préféré prendre les devants et consulter les paroissiens pratiquants de cette annexe. Il leur a dit : « Vous savez que M. le Curé de X... vient de mourir. Monseigneur n'a pas de prêtre, il va certainement me demander de prendre la paroisse. Que pensez-vous qu'on pourrait faire ? — Mais, monsieur le Curé, ont-ils répondu, avec deux voitures on emmènera tout le monde ailleurs. »

On gagne toujours à traiter les laïcs pratiquants en personnes majeures, capables d'esprit chrétien et d'initiatives d'adultes. *Dites-vous bien qu'on ne franchira pas les obstacles que nous mesurons depuis trois jours, sans les laïcs.* C'est aux militants de faire l'opinion de leur milieu. C'est aux laïcs, soutenus par nous, de prendre par eux-mêmes les initiatives nécessaires : ramassage par auto ou service de car[8].

13) Une mission bien calculée, où tous les exercices pléniers seront faits dans les centres à faire vivre, où la prédication éclairera les déficiences de sens chrétien que l'on aura détectées à partir des axiomes, où l'on formera un solide esprit d'Église, une telle mission pourra faire franchir les derniers obstacles.

Le même évêque que j'ai déjà cité, m'écrivait après l'expérience de plusieurs remembrements de paroisses : « En certaines paroisses où il n'y a presque pas de vie religieuse, ou pas de vie tout court, il n'y a guère de réactions. Ailleurs joue l'esprit de clocher. Pendant quelque temps la population pratiquante boude, mais si le curé sait garder le contact, la situation est vite rétablie » (avril 1958).

14) Alors, on peut procéder sûrement à l'opération cano-

7. Voir ci-dessus, § 8, note 4.
8. Voir p. 114.

nique « d'union extinctive » des paroisses trop petites. Et la décision romaine préalable qui lui est nécessaire protégera plus sûrement de la tentation de revenir en arrière. Car, si l'évêque successeur peut toujours diviser une paroisse, et donc défaire l'union extinctive, il n'est pas douteux qu'il y regardera plus attentivement s'il doit pour cela revenir non seulement sur un acte de son prédécesseur, mais sur un acte du Saint-Siège.

F. B.

Quelques éléments favorables

Une dernière fois, les commissions se réunissent pour étudier les points suivants :

1) Mise au point du plan pédagogique proposé, en fonction de votre type de petites paroisses :

a) Quels appuis pouvez-vous trouver dans les habitudes de la région ?

b) Y a-t-il à prévoir des aménagements au plan général qu'on a proposé ?

*
* *

2) Quelques appuis signalés parmi les habitudes de la région :

— le nombre croissant de voitures automobiles; et le bon état des routes;

— les regroupements déjà nombreux au plan professionnel : coopératives laitières, coopératives d'approvisionnement, syndicats... tous organismes intercommunaux, voire cantonaux;

— les marchés et les brassages de population qu'ils procurent, et aussi les contacts qu'ils facilitent avec le clergé des centres plus importants;

— les associations familiales intercommunales ou cantonales;

— les rassemblements, nombreux, pour les loisirs (on ne prend plus guère ses loisirs au village);

— les regroupements scolaires, notamment pour les cours complémentaires;

— l'apport puissant des missions régionales pour faire dépasser l'esprit de clocher et faire souffler un air vivifiant d'Église...

*
* *

Les messes du soir le dimanche

D'après les expériences faites dons nos régions :
— Quelles sont les conditions de réussite ?
— Les jeunes gens y viennent-ils ? Que peut-on faire ?

Les expériences de messes du dimanche soir sont très rares. Un seul diocèse en signale l'existence, en région de culture (paroisses de petite superficie). Ailleurs, on cite seulement des réalisations pour des circonstances exceptionnelles (Rameaux).

Les difficultés évoquées viennent du travail (spécialement dans les pays de production laitière), mais surtout des loisirs. Le dimanche est le seul jour de détente. Les distractions (bal, cinéma) sont surtout le soir : une messe juste avant le dîner, à 20 heures, ne résout pas le problème.

On risque une coupure entre les adultes et les jeunes. Parmi ceux-ci, il faut même compter les jeunes foyers.

Le dimanche, on va se distraire en ville. En profite-t-on pour y participer à une messe du soir ? Il serait intéressant de faire une enquête.

On suggère une messe du soir au chef-lieu de canton : elle permettrait de regrouper les foyers qui n'ont pu aller le matin dans leur paroisse. Mais n'y a-t-il pas danger de désagrégation de l'assemblée liturgique normale ?

On demande si dans certains cas (paroisses non rattachables où il est difficile d'assurer une messe le dimanche matin) la solution ne résiderait pas en une messe du samedi soir (la population y vient plus facilement).

M. Martimort. — La solution de la messe du samedi soir est à rejeter expressément. Elle est contraire à la tradition juridique du Saint-Siège : c'est ainsi que, lors du rétablissement de la vigile pascale, il a été bien précisé que la célébration de la messe avant minuit, là où éventuellement (et à titre d'exception pour raison grave) la vigile serait anticipée, ne satisferait pas au précepte dominical, parce qu'elle n'a pas lieu le dimanche même. Certes, pendant la guerre il y a eu parfois des concessions extraordinaires, mais elles se justifiaient par l'état de guerre, et le Saint-Siège s'est refusé à les prolonger au-delà de ce temps d'exception.

Cette solution serait d'ailleurs contraire à la notion même du dimanche, telle que nous l'avons analysée précédemment. Elle laisse vide la journée même du dimanche. Lorsqu'il y a messe

nocturne, c'est une messe qui se célèbre à minuit ou après minuit (le jour de Noël), et elle se signale par le grand éclat d'une fête qui d'ailleurs se prolonge avec d'autres messes durant le jour; c'est plus encore la messe de la nuit de Pâques, mais elle est précédée d'une longue veille, dont la richesse rituelle retentira tout au long de la journée dans l'esprit des fidèles même s'ils ne retournent pas à l'église. De toute façon, c'est bien une messe de la fête, célébrée dans les limites d'heure du jour civil.

Il en a été toujours ainsi : les réunions au temps de Pline le Jeune se tenaient « avant le jour », mais non le samedi soir. Vous pourriez objecter que les Juifs comptaient les jours d'un coucher de soleil à l'autre, le sabbat commençant dès six heures du soir le vendredi pour se terminer à la même heure du samedi; cette façon de compter s'est maintenue pour les fêtes simples dans notre bréviaire romain jusqu'en 1955. Mais il faut bien souligner le caractère artificiel de cette persistance liturgique : les fidèles n'entrent pas dans une telle mentalité; d'ailleurs, l'usage n'était pas aussi profond qu'il le semble à première vue : les premières vêpres marquent, aux jours solennels, le début de la fête, prélude à la vigile; mais dans les rites qui ont une messe vespérale de vigile, à Milan par exemple, c'est encore une messe de préparation, de veillée.

En conclusion, comme on ne peut guère envisager dès maintenant que chaque prêtre n'ait plus qu'une seule messe le dimanche, s'il n'apparaît pas possible d'établir une messe du soir, il faudrait trouver le moyen d'espacer suffisamment les deux messes du matin pour qu'elles puissent avoir leur plein déploiement et que le prêtre puisse assurer une certaine présence dans la vie collective de la population.

Cependant, l'hypothèse des messes du dimanche soir mériterait d'être étudiée plus à fond. Nous invitons les lecteurs de ces lignes à nous signaler les expériences qu'ils connaissent, en précisant la région, le nombre d'habitants, la répartition de la population (groupée ou dispersée), la distance des lieux de culte, et en soulignant les difficultés rencontrées et les résultats obtenus.

LE TRAVAIL DIOCÉSAIN A FAIRE

1) Si l'enquête sur les localités centres a été entreprise, la mener jusqu'au bout. La recherche personnelle des prêtres, aidés des militants d'Action catholique, est nécessaire pour qu'ils soient sensibilisés au problème et à ses solutions possibles. Mais il faut évidemment qu'on leur ait d'abord montré, avant de lancer l'enquête, les intérêts apostoliques qui sont en jeu.

S'il y a des études civiles sur le même problème, il faut évidemment en tenir le plus grand compte et travailler intimement avec leurs auteurs : les objectifs recherchés sont de même ordre.

2)La carte des villages centres et de leurs satellites étant établie, il faut prévoir le plan concret des nouvelles circonscriptions (districts ou secteurs paroissiaux); les jumelages possibles; les lieux favorables à une communauté sacerdotale; les résidences favorables pour les autres ministères sacerdotaux nécessaires à la région; les unités non rattachables qu'il faudra soutenir comme des postes de mission.

Ce plan doit être établi secteur par secteur, sous la direction d'un vicaire général ou de l'évêque lui-même, en une succession de journées sacerdotales sur le terrain (pour un ou deux doyennés à la fois). C'est ainsi, à partir des situations concrètes, que peuvent s'élaborer une pensée et une volonté communes dans le clergé.

3) Une journée diocésaine de synthèse présentera le plan d'ensemble, sorte de projection de ce que pourrait être l'organisation du diocèse dans dix ans : les districts et la résidence des prêtres, la résidence des prêtres à ministères non paroissiaux.

4) Dans les réunions de doyenné, entreprendre le travail signalé sur les axiomes, élément important pour façonner une pensée commune.

5) Ce n'est qu'après cette réflexion qu'on peut, au plan de la zone, aborder avec quelque chance de réussite les éléments d'un directoire de pédagogie pastorale (sans un regard sacerdotal com-

mun, on ne pourra se mettre d'accord). Cette étude devra aborder la formation de la mentalité des laïcs :

— en ce domaine, rien d'efficace ne se fera sans les militants d'Action catholique : comment faire progresser leur vision des choses ?

— comment les associer à la recherche des solutions pratiques ?

*
* *

Ce qu'on peut attendre de tout ce travail ?

— au minimum, et dans l'immédiat, un rattachement plus logique des dessertes;

— au fur et à mesure des regroupements, une meilleure répartition du clergé;

— à partir des recherches sur la mentalité qui s'oppose aux regroupements, un approfondissement du rôle du prêtre et, chez les laïcs, un sens chrétien plus authentique.

F. B.

CONCLUSIONS

S'il faut tenter de résumer en quelques formules le bilan d'ensemble des rapports et des échanges de vue qui ont constitué la session d'Athis-Mons, on peut dire que la recherche a été menée sur quatre plans distincts, selon lesquels peuvent se regrouper les conclusions qu'elle a suggérées. Tout d'abord, en effet, se sont imposés des principes théologiques; ces principes, il fallait ensuite examiner comment ils peuvent être appliqués à une situation concrète, que l'on a essayé de préciser; une telle confrontation aboutit à déterminer ce que pourraient être les structures d'avenir, mais exige que cette détermination obéisse à une méthode objective et sûre; enfin si la mise en œuvre de ce programme était décidée par la hiérarchie, c'est toute une pédagogie qui doit être développée pour faire accepter aux prêtres et aux fidèles des changements si déroutants pour eux.

I. — Principes théologiques

Il semble que les principes théologiques que nous avons rencontrés au cours de cette session se regroupent eux-mêmes autour de deux réalités fondamentales de la vie d'Église : l'assemblée dominicale, d'une part, la charge des âmes (cura animarum), *d'autre part.*

a) L'assemblée dominicale.

1. *L'assemblée périodique des baptisés en un même lieu est un rythme nécessaire à la vie de l'Église et à la manifestation de l'Église. Cette assemblée est fixée, sans doute par l'institution même du Christ, au dimanche, c'est-à-dire qu'elle comporte une récurrence hebdomadaire, septénaire, et qu'elle est liée au « jour du Seigneur », mémorial de la Résurrection et attente de la parousie.*

2. *Des solutions qui aboutiraient à distendre le rythme septénaire de l'assemblée de l'Église ou à l'associer à d'autres jours de la semaine ne peuvent donc être envisagées : elles ne sont pas conformes à la Tradition et, pensent la plupart des théologiens, à l'institution du Christ.*

3. *Cette assemblée est vraiment la réunion* physique *en un même lieu de gens venant de partout. Elle provoque donc un certain effort de déplacement; elle suppose ou fait naître chez les chrétiens le besoin de se regrouper.*

4. *Lorsqu'ils se sont ainsi assemblés, les fidèles doivent nécessairement recevoir la Parole de Dieu et prendre part à l'eucharistie sinon par la communion sacramentelle, du moins par leur présence au sacrifice. Pas d'assemblée sans Parole de Dieu; pas de dimanche sans eucharistie. Envisager des assemblées dominicales sans célébration eucharistique, par exemple des réunions sans prêtre, n'est pas non plus possible : elles revêtent un caractère tout à fait exceptionnel et violent qui suppose une situation non moins exceptionnelle et violente.*

5. *Loin d'être une cérémonie hâtive, constituant comme une parenthèse dans le dimanche des chrétiens, l'assemblée eucharistique doit même pouvoir comporter son plein épanouissement festif et la prédication. Elle suppose, dirions-nous, son loisir, tant de la part du prêtre que de la part des fidèles, affirmation qui contraste douloureusement avec la nécessité actuelle de multiplier des messes dans une même matinée avec le souci d'un horaire très strict.*

b) **La charge des âmes.**

La session nous a permis d'approfondir la notion de charge des âmes, « cura animarum » *ou pastorale. Tout le travail que nous avons envisagé ne vise qu'à donner aux prêtres une plus vive conscience de leur pastorat et à leur permettre de l'exercer avec plus d'efficacité. Dans tous les domaines d'ailleurs, on assiste aujourd'hui à un grand progrès dans la connaissance et l'exercice de la mission pastorale de l'Église.*

1. *Ainsi nous est apparu le primat de l'évangélisation et l'importance du ministère de la parole. Il s'agit d'un primat chronologique, bien sûr, au sens de l'épître aux Ro-*

mains : « Quomodo invocabunt in quem non crediderunt » (*Rom., 10, 14*). *Mais nous avons constaté que, hélas, ce rôle de la Parole de Dieu et ce primat de l'évangélisation ne sont pas toujours assurés dans le système actuel des annexes.*

2. *Nous avons souligné l'égalité des droits qu'avaient, sur leur pasteur, tous les fidèles où qu'ils habitent : qu'ils soient proches du domicile de leur curé, ou qu'ils en soient éloignés; qu'ils soient dans la paroisse dite de résidence ou dans les paroisses dites annexes; que le pasteur soit curé, vicaire économe, « desservant » ou « chargé de service ». Il n'y a pas de forme atténuée de la charge des âmes. Quels que soient les termes employés pour exprimer la charge des âmes, elle comporte, pour le pasteur, l'obligation de donner à toutes ses ouailles sans exception la nourriture spirituelle qui leur est nécessaire pour atteindre au Royaume de Dieu, mais aussi pour participer à l'implantation du Royaume de Dieu sur la terre.*

3. *Si un regroupement des lieux de culte et des résidences sacerdotales s'impose par le développement même de la vie d'Église dans les conditions de géographie humaine propres à notre temps, il faut en revanche insister sur le soin que requièrent les catéchismes des anciennes paroisses annexées, et la population qui ne peut se déplacer; il faut aussi souligner le rôle des réunions de quartier, de hameau, de village, réunions qui ne seront pas liturgiques, mais qui seront parfois de prière commune et qui, en tout état de cause, ont leur valeur éducative et créent de l'amitié.*

4. *C'est une notion traditionnelle dans le droit de l'Église que celle de la présence sacerdotale ou* résidence. *Mais une analyse plus poussée montre qu'elle ne se réalise pas par la seule habitation matérielle d'un prêtre dans un presbytère, mais qu'elle est sa présence comme pasteur, c'est-à-dire son action efficace sur les gens qui habitent tout le territoire. Les exemples cités au cours de la session ont montré que certains prêtres sont plus présents par leur ministère actif dans une paroisse où ils ne résident pas que ne l'était le prêtre résidant auquel ils ont succédé.*

5. *Exercer son ministère paroissial sur les fidèles habitant dans un périmètre géographique et qui nous ont été confiés ne suffit pas pour faire des chrétiens, maintenir et développer leur vie. Il faut aussi agir sur les causes et*

influences déterminantes de leur comportement religieux : or, elles sont souvent extérieures à ce périmètre géographique, c'est pourquoi la pastorale exige, à côté du travail territorial accompli par le ministère du curé, d'autres ministères d'Église (Action catholique, enseignement) sans lesquels le soin des âmes et l'implantation du Règne de Dieu ne sont pas assurés.

6. *Une solidarité d'Église doit donc jouer entre les prêtres pour l'exercice efficace de la charge des âmes. Cette solidarité n'est pas une simple nécessité tactique : elle découle de l'institution même du presbytérat qui est collégial. C'est l'Église qu'il faut planter, et non pas l'église de tel village; et par conséquent tous les aspects de la présence de l'Église doivent être sans cesse coordonnés dans une pastorale d'ensemble.*

*
* *

De ces deux séries de perspectives doctrinales s'est dégagée la nécessité, tant pour nous prêtres que pour les fidèles, d'un approfondissement spirituel en vue de mieux comprendre ce qu'est l'Église et sa mission, ce qu'est la vie chrétienne, ce qu'est le sacerdoce, ce qu'est le ministère pastoral. Les valeurs théologiques que nous venons d'énumérer ont été et risquent sans cesse d'être dégradées dans nos esprits par un phénomène constant de déchristianisation auquel il faut être attentif et contre lequel on doit toujours lutter. Il peut nous arriver à nous-mêmes, comme il arrivera à nos fidèles, de s'arrêter aux éléments humains de l'Église, des gestes liturgiques, du ministère pastoral, et de méconnaître la réalité spirituelle invisible dont ils sont l'expression et le signe.

II. — La situation concrète actuelle des paroisses rurales

Si le problème des petites paroisses a été soulevé et rendu urgent par le manque de prêtres, il faut souligner qu'il existait antérieurement et qu'il a des causes plus profondes d'ordre sociologique et démographique :

a) *dépopulation des campagnes due au développement du machinisme, de l'industrie urbaine, du niveau de vie exigé par la population;*

b) *développement des moyens de locomotion;*

c) *développement de la vie sociale et son élargissement, avec des formes nouvelles de communauté;*

d) *situation historique elle-même, propre en partie à la France, d'un trop grand pullulement de communes et de paroisses;*

e) *par le fait de toutes ces causes, beaucoup de petites communes et paroisses ne constituent plus un groupe humain suffisant pour permettre l'épanouissement de la vie profonde des hommes et la découverte du rôle social que chacun d'entre eux peut tenir;*

f) *loin de porter un jugement défavorable ou attristé devant cette évolution, il faut la constater comme un fait humain important, irréversible, porteur d'authentiques valeurs et de nature à favoriser certains aspects de la vie chrétienne (don de soi, découverte de l'Église plus vaste, etc.). Il faut se garder d'une optique sentimentale;*

g) *des regroupements civils, administratifs, sociaux, économiques, scolaires sont prévus qui sont certes entravés par bien des préjugés, mais qui se réaliseront cependant, et peut-être même assez vite;*

h) *d'où la nécessité, pour le clergé, de contacts avec les autorités publiques, pour connaître leur effort de regroupement, l'encourager, en tenir compte dans l'étude du regroupement paroissial.*

Il ne s'agit donc pas pour nous, de faire face aux « malheurs des temps », mais de faire progresser l'implantation de l'Église.

III. — Structures a donner a la pastorale rurale dans les années a venir

a) Définition de ces structures.

1. *Il ne s'agit pas d'une simple réforme administrative, mais d'une définition de la pastorale rurale de demain dans les conditions sociologiques actuelles de ce milieu, et en vue d'une évangélisation meilleure.*

2. *On doit déterminer les* villages centres, *destinés à être le lieu du rassemblement hebdomadaire de la messe et sans doute aussi le lieu de la résidence du curé. Les villages satellites qui gravitent autour de ce centre seront liés à lui, soit par une union* minus principalis *des paroisses, soit par une union extinctive, à décider selon les formes du droit, de telle façon qu'il n'y ait plus qu'une seule forme de responsabilité des âmes pour le curé, quelle que soit la portion du territoire habitée par les fidèles, et une seule messe dominicale. Les églises des villages satellites deviendront de simples « filiales » ou chapelles, utilisées pour des messes de quartier en semaine, pour les offices funèbres, peut-être pour les baptêmes et les mariages.*

3. *Les déplacements nécessaires pour le rassemblement du culte seront assurés par les fidèles eux-mêmes qui seront encouragés à faire œuvre de solidarité et d'initiative (ramassage, transport en commun...). A ce mouvement de rassemblement des fidèles doit répondre un mouvement en sens inverse du pasteur qui va visiter toutes les parties de son secteur pastoral.*

b) **Conditions d'établissement de ces structures.**

1. *Elles ne peuvent être décidées que par la seule autorité diocésaine, avec éventuellement recours au Saint-Siège lorsqu'il est requis par le droit.*

2. *Elles seront fondées sur une étude démographique et économique des divers groupements et de leurs relations mutuelles (localités centres, satellites, hameaux très isolés).*

3. *Le principe de regroupement doit garder une certaine souplesse, tenant compte des localités non rattachables, et des besoins spéciaux de l'équipement régional (il est bon que certaines paroisses peu importantes demeurent disponibles pour des prêtres âgés ou fatigués, ou pour des prêtres chargés d'aumôneries de secteur, scolaires, etc.).*

4. *Le secteur paroissial une fois remembré devra être maintenu très stable, perpétuel. Les prescriptions du droit correspondent, sur ce point, au bien des fidèles et au succès de la réforme.*

5. *Cependant un changement important dans la situation démographique pourra parfois imposer des remanie-*

ments ultérieurs de détail, mais seul ce motif pastoral et sociologique peut les justifier.

6. *La définition de ces structures doit s'accompagner de l'établissement d'un directoire de pastorale prévoyant toutes les fonctions nécessaires à l'œuvre d'Église dans une région donnée depuis la célébration du culte jusqu'à l'évangélisation, et les relations qui doivent s'établir entre ces diverses fonctions.*

IV. — Pédagogie nécessaire au succès de ces aménagements

1. *Les nouvelles structures doivent avoir été préparées par un travail de collaboration étroite et affectueuse entre l'administration diocésaine et le clergé d'une part, entre le clergé et les fidèles d'autre part.*

2. *Elles seront mises en place lentement, au fur et à mesure de la vacance des bénéfices, et en tenant compte des droits légitimes et de la dignité des personnes.*

3. *Elles doivent également être appliquées par paliers successifs, la suppression de l'unique messe dominicale étant généralement l'un des tout derniers paliers.*

4. *Leur mise en place suppose la préparation* préalable *des fidèles intéressés; de ce point de vue, le retrait pur et simple d'un curé résidant accompli sans que les fidèles y soient préparés, a pu aboutir parfois à l'effondrement de la vie chrétienne d'une paroisse, mais c'est la manière de procéder qui est alors en cause.*

5. *Elles exigent, de la part des fidèles,* un effort, *sans lequel il n'y a pas d'éducation : on ne fait pas des chrétiens en leur portant la messe à domicile. Il faut donc former les chrétiens à cet effort.*

6. *La présence des militants d'Action catholique dans les paroisses est la plus efficace préparation des esprits, parce qu'ils ont déjà, et sont capables de communiquer autour d'eux, le sens de l'Église et les exigences d'une vraie vie chrétienne, et qu'ils sont organisés pour le travail sur un plan de secteur dont ils ont déjà éprouvé le bienfait.*

7. *Le regroupement des catéchismes, suivant des modalités à préciser chaque fois, constitue aussi un bon élément de préparation.*

8. *Il faut beaucoup de compréhension et de charité à l'égard des fidèles à qui ces changements imposent des sacrifices et des renoncements au plan de leurs sentiments les plus respectables.*

9. *Mais souvent les objections et réticences procèdent, tant dans l'esprit des prêtres que dans l'esprit des fidèles, de mentalités ou conceptions qui méconnaissent la vraie nature de l'Église, du sacerdoce, de la vie chrétienne, de la liturgie.*

10. *Dans le domaine liturgique, où se manifeste le plus de résistance par le fait des traditions, des réalisations sont cependant possibles immédiatement en regroupant au futur centre des cérémonies telles que vigile pascale, confirmation, processions, fêtes de vocations, à la condition que ces cérémonies soient vraiment éducatives et communautaires. De même les pèlerinages locaux, les congrès cantonaux, diocésains ou régionaux peuvent donner une éducation liturgique susceptible de rendre les fidèles plus exigeants à l'égard de la vie communautaire. En contrepartie il faut éviter à tout prix d'organiser des cérémonies exceptionnelles ou de donner une trop grande solennité aux cérémonies dominicales dans les églises qui doivent cesser d'être paroissiales.*

11. *Enfin pour assurer les dernières étapes et l'implantation définitive des nouvelles structures, ce sera une excellente préparation des esprits que de faire donner une mission, surtout si elle est du type « mission régionale » dans l'esprit du C.P.M.I.*

*
* *

Cette perspective de travail fournit un authentique motif d'optimisme surnaturel : l'effort à entreprendre est comparable à celui qu'a accompli l'Église de France après les guerres de Religion ou au début du 19e siècle. Chaque époque de grands changements sociaux entraîne ainsi un renouveau pastoral préparant un avenir spirituellement fécond.

A.-G. M.

Petites paroisses et pratique religieuse. Petites paroisses et vocations sacerdotales

On prétend parfois que les petites paroisses favorisent la pratique religieuse et les vocations sacerdotales...

I. — Petites paroisses et pratique religieuse

1. La comparaison de deux cartes : celle des petites communes[1] et celle de la pratique religieuse[2], fait immédiatement éclater l'absence de corrélation entre les deux phénomènes. Des régions à grandes paroisses, peuplées et étendues, sont parmi les plus pratiquantes de France, et des régions de petites paroisses parmi les plus déchristianisées. L'inverse peut également se trouver. C'est dire qu'il n'y a aucune corrélation, ni positive, ni négative, entre la grandeur des paroisses et leur niveau de pratique religieuse.

2. L'objection prend souvent une autre forme. On dit que supprimer la résidence du curé, c'est faire baisser la pratique religieuse. Voici un fait qui, loin d'être exceptionnel, est rigoureusement établi.

Une communauté sacerdotale du sud de Seine-et-Oise a pu suivre, sur contrôles nominatifs, l'évolution de la pratique religieuse dans les neuf paroisses qu'elle dessert, depuis sa fondation en juillet 1926 jusqu'à Pâques 1958. Si l'on prend comme base la communion pascale des adultes des deux sexes (de 20 ans et plus), on constate qu'en 1926, avant la fondation de la communauté, le taux de pascalisants était d'environ 5 %; il est aujourd'hui exactement de 19,4 %.

Il y a plus significatif. Ce ne sont pas seulement les anciennes dessertes qui ont profité de l'élan qu'apporte une communauté, ce qui ne surprend guère; ce sont même les paroisses qui étaient auparavant résidentielles. Voici les chiffres précis pour les deux paroisses de résidence qui furent réduites à l'état de dessertes par la fondation de la communauté :

Première paroisse : 6,3 % de pascalisants adultes en 1926; aujourd'hui 39,2 %.

Deuxième paroisse : 1 à 2 % en 1930; aujourd'hui 24,4 %.

Certes, la prise en charge par une communauté sacerdotale a signifié l'arrivée de prêtres plus jeunes. Mais cela montre au moins que

1. *Problèmes missionnaires de la France rurale*, t. II, en hors texte.
2. *Premiers itinéraires en sociologie religieuse*, en hors texte.

ce qui compte pour les résultats apostoliques, ce n'est pas la résidence physique, matérielle; c'est la résidence *active*, c'est-à-dire la prise en charge réelle et égale de toute l'étendue du secteur pastoral, depuis les habitants de la place de l'église jusqu'à ceux qui résident à dix kilomètres du centre.

II. — Petites paroisses et vocations sacerdotales

Deux documents permettront de se faire une conviction.

1. Le tableau ci-après donne, pour une série de diocèses à paroisses étendues (entre 3 et 5 communes par 10.000 hectares, soit une superficie moyenne de 2.000 à 3.300 hectares par commune); puis pour une série de diocèses à petites communes (de 10 à 13 par 10.000 hectares, soit une superficie moyenne de 700 à 1.000 hectares), le nombre de grands séminaristes pour 100.000 habitants. Il y est clair que les petites paroisses ne sont pas, de soi, plus favorables à l'éclosion de vocations sacerdotales que les grandes. Seul parmi la deuxième série, le diocèse de Coutances atteint le niveau *minimum* des diocèses à grandes paroisses. Le nombre de séminaristes n'est pas en relation avec la dimension des paroisses, mais avec le *niveau religieux* de la région.

Diocèses	*Population*	*Communes par 10.000 ha.*	*Moyenne d'habitants par paroisse rurale*	*Nombre de grands sémin. (An. Pont. 1957)*	*Grands séminaristes pour 100.000 hab.*
Vannes ...	521.000	3,68	1.500 à 3.500	123	23
Rennes ...	587.000	5,16	1.050	140	23
Quimper .	728.000	3,28	1.500 à 3.500	169	23
Nantes ...	733.000	3,15	1.600	180	24
Luçon ...	395.000	4,36	1.500	275	69
Laval	251.000	5,29	690	69	27
Verdun ..	207.000	9,39	225	38	18
Coutances.	447.000	10,10	450	105	23
Soissons ..	487.000	11,22	425	51	10
Amiens ..	464.000	13,30	380	48	10
Bayeux ...	443.000	13,40	350	59	13

Tableau n° 1

2. Le deuxième document est une réponse que les Supérieurs des grands séminaires de Quimper, Saint-Brieuc et Vannes ont bien voulu faire durant l'année scolaire 1950-1951. On leur avait demandé : « Parmi les grands séminaristes qui viennent du monde rural, combien sont des *bourgs* ? et combien des *villages* ou *fermes isolées* ? »

(soit, pour ce dernier cas, ce que dans une autre structure de peuplement on appellerait des « paroisses sans prêtre »).

Le tableau ci-après transcrit très objectivement leurs réponses :

	Population rurale agglomérée (bourgs)			Population rurale éparse (villages ou fermes)		
Diocèses	*Population (rec. 1946)*	*Nombre de gr. sém.*	*Taux pour 100.000 h.*	*Population (rec. 1946)*	*Nombre de gr. sém.*	*Taux pour 100.000 h.*
Quimper.	210.425	58	27	387.500	70	18
St-Brieuc.	133.300	14	10,5	327.900	42	12,9
Vannes ..	183.070	75	41	323.800	65	21
Ensemble.	526.795	147	28	1.039.200	177	17

Tableau n° 2

Quelques conclusions :

a) Les chiffres absolus révèlent que si 147 grands séminaristes viennent des agglomérations (ce qu'ailleurs on appellerait des « paroisses à curé résidant »), il en vient davantage encore, soit 177, des villages ou des fermes isolées (ce qu'on appellerait ailleurs « paroisses sans prêtres », la seule « supériorité » de ces villages sur les précédents étant... qu'ils n'ont pas d'église desservie le dimanche).

b) Il est difficile de conclure pour les taux proportionnels : Saint-Brieuc donne l'avantage à la population éparse; Quimper, l'inverse; et Vannes n'a malheureusement pas distingué entre *villes* et bourgs ruraux, ce qui ne permet pas de tirer de conclusions fermes. La moyenne générale donne cependant une supériorité de recrutement à la population agglomérée : c'est peut-être dû à un niveau d'instruction plus favorisé dans les bourgs que dans les écarts lointains.

c) C'est peut-être dû, plus encore, à ce que la prise en charge pastorale de *tout* le territoire paroissial n'est pas encore chez tous au niveau que décrit le Supérieur de Vannes : « Les villages sont souvent fort importants, les séminaristes sont visités par les recteurs ou les vicaires dans leur village; ces séminaristes viennent au bourg tous les matins pour la messe durant les vacances, ils passent en ce presbytère une bonne partie de la journée et même toute la journée le dimanche. De plus, souvent, un lien très étroit se forme dès le principe entre les vicaires ou recteurs et les enfants, du fait que le futur séminariste a fréquenté longuement le presbytère et y a reçu ses premières leçons de latin. »

d) En tout cas, le bénéfice pour les vocations — s'il en est çà et là — que peut avoir la résidence sacerdotale dispersée ne compense pas dans l'ensemble ses inconvénients : le tableau n° 1 l'a démontré.

BIBLIOGRAPHIE

La *Didachè* et les origines liturgiques

L'ouvrage monumental que le R. P. Audet a consacré à la *Didachè* dans *Études Bibliques*[1] marquera une date dans l'histoire de ce texte célèbre, d'une importance capitale pour les origines liturgiques. La première question est évidemment celle de la date de l'ouvrage. Au moment de sa découverte Bryennios et Harnack y avaient vu un document sur l'Église apostolique. Une tendance à le renvoyer plus tard s'était ensuite développée. Et elle a persisté jusqu'à ces dernières années. Or simultanément et indépendamment l'un de l'autre, le P. Audet et un exégète allemand, A. Adam, reviennent au caractère primitif. Et leurs argumentations paraissent convaincantes. Il s'agit d'un document qui nous renseigne sur la communauté judéo-chrétienne de Palestine dans la seconde moitié du premier siècle.

Une autre énigme posée par la *Didachè* est celle de son titre. En étudiant les flottements de la tradition sur ce point, Audet remarque que les plus anciens auteurs qui mentionnent l'ouvrage (Eusèbe et pseudo-Cyprien) le désignent sous le nom de Διδαχαὶ τῶν ἀποστόλων. Dans ce titre, le premier terme désigne des directives pratiques, des instructions, par opposition à l'annonce du dogme, au κήρυγμα. Par ailleurs dans le cours de l'ouvrage le mot ἀπόστολοι désigne non les Douze, mais les missionnaires ordinaires. Audet propose dès lors d'intituler l'ouvrage : *Instructions pour les apôtres*. Je préférerais : « pour les missionnaires ». Cette hypothèse est séduisante. Elle se heurte toutefois à la difficulté que, dans les ouvrages analogues que nous rencontrerons plus tard, il y a toujours un souci de rattacher aux Apôtres les traditions liturgiques. Ce sera le cas de la *Didascalie des Apôtres* au 3e siècle. On peut se demander s'il n'en est pas déjà ainsi ici.

1. J.-P. Audet, *La Didachè, Instructions des Apôtres*, Gabalda, Paris, 1958, 498 pp.

On sait que la *Didachè* contient deux parties distinctes : l'une morale, qui est un traité des deux voies; l'autre liturgique. Pour la partie morale, Audet pense que la source est un traité juif, le *Duae viae*, publié par Schlecht, voisin du *Manuel de discipline* de Qumrân, dont se seraient inspirés indépendamment *Barnabé* et *Didachè*. En fait pour lui cette partie morale de la *Didachè* est certainement juive, sauf I, 3-II, 1, où il voit une interpolation. Ceci est une des thèses les plus contestables de l'auteur. Elle l'amène à refuser de voir dans *Kyrios* (IV, 2) une désignation du Christ, dans la κοινωνία (IV, 8) la communauté chrétienne, à méconnaître l'importance d'expressions judéo-chrétiennes, comme la διψυχία.

Reste une seconde remarque concernant cette section. Audet estime que, bien que précédant les instructions concernant le baptême, elle n'est aucunement une catéchèse prébaptismale, mais une διδασκαλία postbaptismale. Et que c'est seulement plus tard, dans sa réutilisation par les *Constitutions Apostoliques*, qu'elle a été considérée comme catéchèse (pp. 303, 357-359). Ceci me paraît tout à fait contestable. L'analogie du rituel du *Manuel de discipline* montre au contraire que l'exposé des deux voies, en relation avec l'engagement dans la communauté et la rupture avec les méchants, est caractéristique de l'initiation. C'est un prototype juif qui a été ici christianisé. La démonstration d'Einar Molland, qui retrouve la même structure dans les *Homélies clémentines*, est décisive contre Audet[2].

Le commentaire d'Audet aborde ensuite la seconde section, celle qui concerne les rites et la discipline. Il commence par un passage assez confus à propos de la formule trinitaire du baptême. Cette confusion vient de ce qu'Audet cherche à concilier le caractère archaïque qu'il reconnaît au passage et la répugnance qu'il a à admettre une formule trinitaire à une époque reculée. Ceci l'amène à amenuiser le sens trinitaire de la formule (pp. 360-363). C'est en vertu du même présupposé qu'il rejetait l'existence d'une croyance trinitaire chez Hermas[3]. Mais j'ai montré combien ceci était contestable pour Hermas[4]. Il en est de même pour notre texte. On accordera par ailleurs à Audet que la formule n'implique pas dépendance de Mat., 28, 19 (p. 364).

Le passage sur l'Eucharistie (IX, 1; X, 7) soulève aussi bien des problèmes. Une longue étude sur les « bénédictions » juives

2. La circoncision, le baptême et l'autorité du décret apostolique, *S. T.*, 9 (1955), pp. 25-33. Voir aussi ma *Théologie du Judéo-christianisme*, pp. 372-374.

3. Affinités littéraires et doctrinales du Manuel de discipline, *R. B.*, 59 (1952), pp. 219-239.

4. *Théologie du Judéo-christianisme*, pp. 169-171, 192-196.

(pp. 377-398), amène Audet à écrire que l'anamnèse a pour objet « de rappeler en louange les merveilles accomplies par Dieu dans l'Évangile » (p. 394). Il a repris et développé l'idée dans un article de la *Revue Biblique*[5]. Ce point me paraît l'un des plus intéressants de ses recherches. Mais Audet ne pense pas que les trois bénédictions que comporte notre passage se rattachent à la « grande Eucharistie ». Il suppose une liturgie de la fraction du pain (p. 405), distincte à la fois de l'Eucharistie et de l'agape, qui serait une liturgie de vigile et n'aurait pas survécu au judéo-christianisme. Certes ce passage de la *Didachè* reste le plus mystérieux de l'ouvrage, en particulier par l'ordre de succession vin-pain. Mais je ne pense pas que l'explication d'Audet y apporte beaucoup de lumière. Je reste partisan du caractère eucharistique, au sens fort, des bénédictions. Les formules de IX, 5 : « Que personne ne mange ni ne boive de votre eucharistie, si ce n'est les baptisés au Nom du Seigneur », me paraît décisive en ce sens.

Ce que du moins Audet montre avec force, c'est le caractère archaïque de ces admirables formules. Pour X, 6, il a tout à fait raison d'adopter la leçon de la traduction copte τῷ οἴκῳ Δαυίδ au lieu de τῷ θεῷ Δαυίδ du manuscrit de Bryennios (pp. 62-66; 426). De même le caractère archaïque de l'habitation du Nom (X, 2) est bien reconnu (pp. 191, 431). Mais je pense qu'Audet a tort d'écrire que « le Nom doit ici tenir lieu de la personne du Père » (p. 431). Peterson me paraît avoir montré plus justement que le Nom désigne la personne du Fils[6]. Et la découverte de *l'Évangile de vérité* est venue justifier victorieusement cette affirmation, en montrant qu'elle est conforme à l'usage judéo-chrétien[7].

En ce qui concerne la question difficile des ἀπόστολοι, προφῆται, διδάσκαλοι d'un côté, des ἐπίσκοποι de l'autre, les positions d'Audet me paraissent très justes. Il rejette absolument l'idée qu'il y ait là une opposition entre hiérarchie charismatique et hiérarchie institutionnelle (p. 206). Les apôtres sont ces missionnaires dont parle le titre. Ils constituent un ministère. Il en est de même des didascales. Audet hésite pour les prophètes (p. 206). Mais le parallélisme avec les apôtres me paraît faire incliner vers une réponse positive. Aussi bien les évêques leur succèdent dans leurs fonctions (p. 466). Il s'agit donc de deux formes de sacerdoce. Comme Audet le remarque, la *Didachè* se situe au moment où l'on passe de l'un à l'autre (p. 195). Cette succession est le passage absolument normal dès hiérar-

5. Esquisse historique du genre littéraire de la « Bénédiction » juive et de l'Eucharistie chrétienne, *R. B.*, 65 (1958), pp. 371-400.
6. Didachè, cap. 9 *e* 10, *E. L.*, 58 (1944), p. 5.
7. Voir *Théologie du Judéo-christianisme*, pp. 210-213.

chies missionnaires aux hiérarchies locales. Je m'étonne qu'Audet rejette cette idée (p. 456). Il ne donne pas d'ailleurs d'autre explication.

A propos de XIV, 1, où il est question d'une confession préalable à la synaxe eucharistique du dimanche, Audet remarque que « cette confession (des péchés) est une confession commune et liturgique » (p. 461). Elle se situe dans le développement d'un usage juif (p. 345). Ceci paraît capital pour montrer l'existence dans la communauté archaïque d'une pénitence liturgique liée à l'assemblée eucharistique. Nous avons là une indication sur les origines de ce que nous appelons bizarrement la « pénitence privée » et qui n'a de privée que l'accusation, et qui doit être distinguée plus qu'on ne le fait de la réconciliation des excommuniés.

Ainsi dans l'ensemble, l'ouvrage d'Audet nous apporte une interprétation de la *Didachè* qui apparaît valable. On regrettera que sur plusieurs points il ait des *a priori* fâcheux ou risque des hypothèses fantaisistes. Mais ceci n'altère pas la solidité de l'ensemble de l'ouvrage. Ceci est de grande conséquence pour les origines liturgiques. Nous avons dans la *Didachè* des documents qui nous renseignent sur un état très archaïque de la communauté chrétienne. Cette communauté y apparaît comme encore engagée profondément dans les structures et les catégories du judaïsme. Et en même temps les doctrines chrétiennes y sont pleinement affirmées et les institutions chrétiennes nettement décrites. On saura gré à l'auteur de nous avoir fourni ce bel instrument de travail.

JEAN DANIÉLOU.

Comptes rendus

1. Éditions liturgiques : le Bréviaire

La publication du décret du 23 mars 1955 avait pu faire croire à certains que la promulgation d'un nouveau Bréviaire romain était imminente : le décret affirmait le caractère provisoire de la nouvelle législation , *donec aliter provisum fuerit*, et interdisait toute innovation dans l'édition des livres liturgiques. En fait une réforme complète du Bréviaire est une œuvre de longue haleine et il a fallu s'installer dans le provisoire. On ne saurait nier que la prolongation de ce provisoire crée des difficultés réelles aux éditeurs liturgiques et amène un certain flottement dans la présentation des textes.

1. *Horae diurnae Breviarii romani*, Imprimerie polyglotte vaticane, 1958.
2. *Breviarium romano-seraphicum*, Rome, 1956.
3. *Horae omnes Breviarii romani*, Tours, 1956; *Lectiones Breviarii romani*, Tours, 1958; *Breviarium totum*, Tours, 1958.
4. *Le Bréviaire romain, latin-français*, 3e édition, Labergerie, Paris, 1957.

1. Les Éditions vaticanes, après nous avoir donné, en 1956, une très belle édition du Bréviaire complet en un seul volume (*La Maison-Dieu*, 50, p. 179), vient de sortir une édition du Diurnal d'un usage vraiment pratique : volume de petite dimension, impression claire, très peu de renvois. On y trouve naturellement les derniers offices.

2. L'Ordre franciscain a obtenu, dès 1956, l'autorisation de publier une édition de son bréviaire conforme aux nouvelles rubriques. On y trouve également le psautier romain selon l'ancienne version. Ce sont là deux caractéristiques qui donnent un intérêt spécial au bréviaire romano-séraphique.

3. Depuis 1955, la maison Mame a publié plusieurs éditions du bréviaire visant à en abaisser le prix de vente : un Bréviaire complet en un seul volume avec fascicules (1958), un volume élégant intitulé *Horae omnes* (1956), qui contient tout le texte de l'office sauf les leçons de matines; les formulaires qui ne sont plus utilisés en raison des nouvelles rubriques sont imprimés en petits caractères et les modifications intervenues dans le corps de l'office sont signalées par des marques conventionnelles. Le procédé est d'ailleurs utilisé officiellement au bréviaire ambrosien depuis la réforme de 1913. Les *Horae omnes* viennent de recevoir leur complément indispensable dans un nouveau volume intitulé *Lectiones Breviarii romani* (1958), qui donne le texte de toutes les lectures actuellement en usage, renvoyant pour les autres au bréviaire romain. Par exemple, pour la fête de saint Laurent Justinien (semi-double simplifié), on indique en italique : *In IIo nocturno lectiones ut in Breviario*, puis on donne le texte intégral de la *Lectio contracta*. La formule proposée par la maison Mame a pour but de ménager l'avenir. Nul doute que, si l'état transitoire devait durer assez longtemps, la S.C.R. ne serait amenée à accorder aux éditeurs pontificaux la faculté dont a déjà bénéficié l'Ordre franciscain.

4. Le *Bréviaire latin-français* de Labergerie n'étant pas un livre liturgique proprement dit, il ne tombait pas plus sous les prohibitions du décret du 23 mars 1956 que les divers missels des fidèles. Aussi sa 3e édition (1957) a-t-elle pu bénéficier des allégements apportés par la réforme. Le nombre des fascicules du temporal et du sanctoral a sensiblement diminué et il a été possible de faire les répétitions supprimant la plus grande partie des renvois, tout en rendant le volume moins encombrant.

2. Sources liturgiques

1. A. Franceschini et R. Weber : *Itinerarium Egeriae*, editio critica, Brepols editores, Turnholti, 1958, 106 pp.
2. G. G. Meersseman : *Hymnos Akathistos*, texte grec et traduction française, Éditions universitaires, Fribourg (Suisse), 80 pp.
3. A Paredi : *Il Sacramentario di Ariberto*, dans les *Miscellanea Adriano Bernareggi*, Bergamo, 1958, 170 pp.
4. B. Stromberg : *Den Pontifikala Liturgie i Lund och Roskilde under Medeltiden*, Lund, 1955, 328 pp.

1. Les éditeurs du *Corpus Christianorum*, que dirige Dom Dekkers avec autant de compétence que d'efficacité, viennent de publier à part du tome 175 de la série latine l'*Itinerarium Egeriae*. Cette publication étant faite *in usum scholarum*, nous osons espérer que, dans le même but, une telle décision pourra être prise à nouveau chaque fois qu'un document capital pour les études liturgiques ou patristiques fera corps dans un volume avec d'autres textes d'un intérêt moindre. La moniale espagnole, qui a eu l'heureuse idée de tenir journal de son voyage en Terre sainte, a souvent changé de nom depuis la première édition de son Itinéraire : Silvie, Éthérie, Égérie. On nous assure, cette fois, qu'Égérie est le bon. Acceptons-en l'augure. Quoi qu'il en soit de ce détail, le texte critique, précédé d'une solide bibliographie, est présenté avec tout l'apparat désirable, en constante référence aux témoignages anciens et aux éditions qui se sont succédé depuis celle de Gamurrini, en 1887.

2. L'hymne Acathiste (c'est-à-dire chantée debout) est à la fois le chapelet et le *Te Deum* de l'Orient byzantin. C'est dire combien elle est populaire. L'acathiste chante le grand titre de gloire de Marie, qui est sa maternité divine : « Sa première partie détaille toutes les étapes, tous les épisodes de la descente de Dieu dans le monde, et fait venir, l'un après l'autre, tous les acteurs de ce drame divin adresser leur salut à la Vierge divinement élue. Dans la seconde, c'est l'Église qui prend la parole pour lui dire sa respectueuse admiration et lui demander son appui » (E. Mercenier, dans *La prière des Églises de rite byzantin*, au Samedi de l'Acathiste, tome 2, p. 8). Le R. P. Meersseman en présente aux Éditions universitaires de Fribourg une nouvelle édition réalisée avec beaucoup de soin : texte grec sur la page de gauche, traduction française en regard. A travers la traduction, on sent passer quelque chose de la fraîcheur du texte original : *Les bergers entendirent — les anges chanter le Christ — apparu dans la chair. — Courant vers leur berger — ils le virent, tel un agneau — sans tache, — paissant sur le sein de Marie, — et chantèrent celle-ci en disant : — Salut, mère — de l'agneau et du pasteur; — salut, bercail — des brebis spirituelles* (pp. 43-45).

3. Mgr A. Paredi, docteur de la Bibliothèque ambrosienne à Milan, publie, dans les *Miscellanea A. Bernareggi*, un sacramentaire ambrosien du plus haut intérêt. Jusqu'ici nous ne connaissions la liturgie

ambrosienne du haut moyen âge que par le sacramentaire de Bergame, édité par Dom Cagin en 1900, et l'ouvrage est devenu introuvable depuis de nombreuses années. Or, le manuscrit de la bibliothèque capitulaire du Dôme de Milan, que publie Mgr Paredi, est aussi ancien que le sacramentaire de Bergame, puisqu'il fut copié sous l'épiscopat d'Aribert, archevêque de Milan de 1018 à 1045. L'édition a été préparée avec toute la compétence universellement reconnue au savant liturgiste milanais à qui nous devons déjà une étude critique des Préfaces ambrosiennes, *I Prefazi ambrosiani* (Milan, 1937), et de nombreux travaux sur la liturgie de Milan. Le sacramentaire d'Aribert comporte malheureusement plusieurs lacunes. Pour nous donner une connaissance complète de la liturgie ambrosienne du 11e siècle, l'éditeur a comblé les lacunes en reproduisant en italique les formulaires correspondants du sacramentaire de Bergame. Un tableau complet de correspondance entre les deux sacramentaires permettra à plus d'un travailleur de suppléer à l'absence du sacramentaire de Bergame sur les les rayons de sa bibliothèque. Souhaitons que cette absence ne soit d'ailleurs que provisoire. La réimpression du célèbre manuscrit de la Bibliothèque vaticane ne constituerait-elle pas le plus délicat hommage au pape Jean XXIII ?

4. Nous devons au Dr B. Stromberg, actuellement aumônier de l'ambassade royale de Suède à Paris, la publication de deux pontificaux suédois, qui vient enrichir la collection des pontificaux imprimés. Le pontifical de Lund (Uppsala univers. C 441) est de la fin du 15e siècle et celui de Roskilde (Lund univers. Mh 43) du début du 16e. Ce sont donc deux documents assez tardifs, mais ils présentent un vif intérêt. Si l'ensemble des formulaires est évidemment romain de fond, nous sommes cependant en présence d'une véritable tradition locale. Le plan des deux pontificaux est très différent de celui du pontifical romain, héritier direct de celui de Guillaume Durand († 1298), et les textes diffèrent aussi beaucoup. On pourra le constater par exemple en comparant avec l'Ordo romain des ordinations celui du pontifical de Lund (pp. 153-172). On notera aussi l'importance que prennent dans les deux pontificaux suédois les formulaires de la consécration d'un cimetière et de la réconciliation d'un cimetière violé. Une ample introduction de l'éditeur (pp. 7-92) présente les particularités paléographiques des manuscrits et analyse les relations de la liturgie suédoise avec le pontifical romain, mais notre ignorance de la langue ne nous a pas permis d'en profiter.

3. Études liturgiques

De toutes les études consacrées récemment à la liturgie, la plus importante est évidemment celle de M. Chavasse sur *Le sacramentaire gélasien* (Desclée et Cie, Paris, 1958, 820 pp.). Nous avons demandé à un liturgiste, ancien élève de M. Chavasse, de lui consacrer une monographie, que nous espérons pouvoir publier dans le prochain numéro de la revue. En dehors de ce monument, deux ouvrages retiendront notre attention.

1. K. Gamber : *Sakramentartypen*, Texte und Arbeiten, Beuron/Hohenzollern, 1958, 180 pp.
2. F.-J. Dölger : *Lumen Christi*, traduction de l'allemand par Marc Zemb, les Éditions du Cerf, Paris, 1958, 120 pp.

1. Le livre de K. Gamber, *Sakramentartypen*, constitue une présentation de tous les sacramentaires ou fragments de sacramentaire connus. La table des manuscrits cités donne 258 références. C'est dire que l'inventaire se veut à peu près exhaustif. Pour chaque document on nous présente brièvement la fiche du manuscrit, les éditions s'il est édité, et les principales études qui lui ont été consacrées. Le texte est ensuite l'objet d'une analyse succincte, mais solide. Dans la classification des sacramentaires selon les grandes familles liturgiques, l'auteur part de présupposés qui diffèrent beaucoup des conclusions auxquelles croit devoir souscrire M. Chavasse, mais en un domaine si complexe, il ne saurait s'agir de s'excommunier mutuellement, et toute étude sérieuse est la bienvenue dans le champ de l'histoire de la liturgie du haut moyen âge.

2. *Lumen Christi*, paru aux éditions du Cerf en 1958, est la traduction du premier chapitre de l'ouvrage de Franz Dölger, *Antike und Christentum* (Münster, 1936). On lira cette étude avec intérêt. La double évocation des usages païens de salutation de la lumière vespérale, quand apparaît la lampe, et du mystère du Christ, lumière éternelle, éclaire les origines et les développements du lucernaire liturgique. Nous regrettons pourtant que l'étude de Dölger ait été publiée en français vingt-deux ans après sa parution, sans que l'éditeur ait cru bon d'y ajouter la moindre note. C'est ainsi, par exemple, que le Cod. Sangall. 349 est longuement cité, d'après l'édition du P. Silva-Tarouca, comme un document romain de la fin du 7e siècle (pp. 82-83). Or, nul n'ignore désormais, depuis la démonstration qu'en a faite Mgr Andrieu, que le document date en fait de la fin du 8e siècle et doit être originaire de Luxeuil. Le texte cité par Dölger correspond à l'Ordo XIX d'Andrieu (Les *Ordines romani*, tome 3, Louvain, 1951, pp. 220-221). Quand Dom Heiming a donné l'édition posthume de la *Nocturna laus* de Baumstark, il y a joint les mises au point indispensables. Nous nous permettons de souhaiter que la collection liturgique de textes traduits de l'allemand, où paraît *Lumen Christi*, se décide au même effort.

4. Publications patristiques

1. Saint Augustin, *Le visage de l'Église*, textes choisis et présentés par Hans Urs von Balthasar, traduction française par Th. Camelot et J. Grumel, coll. « Unam Sanctam », Éditions du Cerf, Paris, 1958, 342 pp.
2. A. Hamman, *La philosophie passe au Christ. L'œuvre de Justin*, Littératures chrétiennes, Éditions de Paris, Paris, 1958, 366 pp.

3. Saint Jean Chrysostome, *Le livre de l'espérance* (*Lettres à Olympias*), textes traduits par Anne-Marie Malingrey, Éditions du Soleil Levant, Namur (Belgique) 1957, 190 pp.
4. Saint Benoît, *Textes choisis*, présentés par Dom Antoine Dumas, Éditions du Soleil Levant, Namur, 1958, 190 pp.
5. Michel Meslin, *Benoît de Nursie*, coll. « Église d'hier et d'aujourd'hui », Éditions ouvrières, Paris, 1957, 128 pp.
6. Charles Chazottes, *Grégoire le Grand*, coll. « Église d'hier et d'aujourd'hui », Éditions ouvrières, Paris, 1958, 110 pp.
7. Myrrha Lot-Borodine, *Un maître de la spiritualité byzantine au 14e siècle : Nicolas Cabasilas*, Éditions de l'Orante, Paris, 1958, 196 pp.

1. L'an dernier nous avions le plaisir de présenter, au seuil du carême, deux volumes récents, qui s'offraient comme les guides les meilleurs pour notre montée pascale : les *Catéchèses baptismales* de saint Jean Chrysostome et le tome 2 des *Sermons* de saint Léon le Grand, parus l'un et l'autre dans la collection « Sources chrétiennes ». Si nous n'avons pas l'équivalent à offrir cette année, comment ne pas dire cependant la joie avec laquelle nous avons savouré les morceaux choisis augustiniens, qui viennent de paraître dans la collection « Unam Sanctam » ? Le choix des textes a été fait par Hans Urs von Balthasar avec le plus grand soin, et la traduction nouvelle qui nous en est donnée est pleine de vie et de mordant. L'Église est partout dans l'œuvre d'Augustin, elle est au cœur de son enseignement pastoral, au cœur de sa célébration liturgique. Elle apparaît tout au long de l'année chrétienne, à la source de la vie sacramentaire, au principe et au terme de l'histoire du salut. Ces textes familiers d'Augustin retrouvent une nouvelle jeunesse dans la présentation qui nous en est faite. Ils peuvent renouveler au cours du carême notre lecture de la Parole de Dieu.

2. *La Maison-Dieu* a déjà présenté la nouvelle collection dirigée par le P. Hamman aux Éditions de Paris (*La Maison-Dieu*, 52, pp. 152-153). En voici le troisième volume, qui contient toute l'œuvre de Justin. L'éditeur a bien voulu tenir compte des vœux qui lui furent unanimement présentés, et il a doté son Justin d'une table analytique succincte mais suffisante. On trouvera aux pages 88-95 les textes capitaux de saint Justin sur l'initiation chrétienne et la célébration du dimanche.

3 et 4. La collection des « Écrits des saints » n'aborde pas souvent l'antiquité chrétienne ou le haut moyen âge. Voici pourtant deux volumes qui peuvent intéresser nos études. Il nous donnent les *Lettres à Olympias* de Chrysostome et des extraits de la *Règle* de saint Benoît et de sa vie d'après les *Dialogues* de saint Grégoire. Les Lettres sont la réédition de la traduction qu'en avait donnée Mlle Malingrey dans les « Sources chrétiennes ». Texte et présentation témoignent d'un respect du lecteur auquel on se doit de rendre hommage. C'est un fils de saint Benoît qui a choisi les extraits de la Règle qui nous sont présentés. Tant l'introduction que les brèves

notes d'accompagnement laissent deviner qu'aucun des problèmes historiques ou ascétiques que soulève le document ne lui est étranger.

5 et 6. La collection « Église d'hier et d'aujourd'hui », que publient les Éditions ouvrières, est familière aux lecteurs de *La Maison-Dieu*. Nous leur présentions, l'an dernier, le *Cyrille de Jérusalem* de M. Véricel. Depuis, nous avons reçu *Benoît de Nursie*, de M. Meslin et *Grégoire le Grand*, de Ch. Chazottes. Deux ouvrages séduisants. Pour nous faire pénétrer plus avant dans l'esprit de saint Benoît, M. Meslin a eu l'idée très heureuse d'éclairer les citations de la *Règle* ou des *Dialogues* par des textes parallèles de Cassiodore, de Fauste de Riez, de Cassien surtout. Cela nous vaut une sorte de rapide anthologie des maîtres du monachisme occidental. Peut-être eût-il été bon aussi de montrer par quelques citations la dépendance de Benoît par rapport au monachisme oriental. Il est vrai que Cassien a servi de trait d'union entre les deux traditions. Quant à saint Grégoire, il nous devient très proche à travers les larges extraits de sa correspondance ou de ses homélies, qui ont été traduits avec vigueur et entrain. Ses morceaux choisis sont précédés d'un excellent portrait du « Consul de Dieu ». Par plus d'un trait il évoque très curieusement celui qu'on pourrait tracer de Pie XII.

7. Nicolas Cabasilas n'est certes par un Père de l'Église, puisqu'il a vécu dans l'Église d'Orient après le schisme désastreux de 1054. Mais l'auteur de l'*Explication de la divine Liturgie* (Sources chrétiennes, 1943) et de la *La vie en Jésus-Christ* (Irénikon, 1931), que l'on peut lire au tome 150 de la Patrologie grecque de Migne, peut bien être tenu pour l'un des maîtres de la théologie spirituelle et de la théologie liturgique. Aussi sommes-nous heureux de saluer la parution de l'ouvrage que Mme Lot-Borodine († 1957) a consacré à Nicolas Cabasilas. En suivant pas à pas l'œuvre de Cabasilas, c'est au fond une sorte de théologie de la liturgie et de la vie sacramentelle orthodoxes que développe l'auteur, théologie qui est une approche de la vision, car *ce Pain, ce Corps que les élus auront emporté là-haut de la Table eucharistique d'ici-bas, c'est celui-là même qui apparaîtra sur les nuées, qui manifestera sa splendeur à l'Orient et à l'Occident* (p. 172).

5. Liturgie pastorale

1. E. Goicoechea Arrondo — A. Danoz : *Misa comunitaria*, Madrid, 1958, 66 pp.
2. J.-A. Gracia Gimeno : *La Oracion del pueblo de Dios*, Zaragoza, 1958, 528 pp.
3. *Manuel des Paroisses*, Éditions Tardy, Bourges, 1958, 224 pp.

Dans sa dernière chronique des directoires de la messe (*La Maison-Dieu*, 55, pp. 171-172), M. Martimort présentait le *Directorio para la santa misa* promulgué pour le diocèse de Barcelone, mais ce n'était

là qu'une manifestation parmi beaucoup d'autres du sérieux effort de renouveau liturgique qui se poursuit actuellement en Espagne. En attendant de pouvoir en donner à nos lecteurs une vue quelque peu synthétique, nous aimons à leur faire connaître deux publications récentes, qui témoignent de la qualité du travail entrepris. Disons dès l'abord les liens qui nous attachent à leurs auteurs : ils sont, l'un et l'autre, élèves de l'Institut Supérieur de Liturgie de Paris. Le premier suit en même temps les cours de la *Schola cantorum;* le second, chanoine de la cathédrale de Saragosse et professeur d'histoire de la liturgie au Grand Séminaire, a dû se soustraire à de lourdes obligations pour venir travailler parmi nous.

1. La *Misa comunitaria* du R. P. Arrondo est un livret destiné à être largement diffusé dans les paroisses : elle offre un type complet de célébration de la *missa lecta* avec chants : chant d'entrée, de graduel, d'offertoire, de communion, Ordinaire de la messe en castillan, monitions. Les chants sont simples, faciles à apprendre, souvent très proches du grégorien; la langue castillane s'y prête d'ailleurs admirablement. Nous avons beaucoup aimé, en particulier, la prière universelle pour toute l'Église avec un refrain qui en fait une prière d'offertoire : *Te ofrecemos, Señor, este santo Sacrificio.* Un disque, contenant le texte intégral de cette messe, va sortir sous peu. Nul doute qu'il ne rende bientôt très populaire cette messe, qui a déjà reçu un accueil enthousiaste en Navarre.

2. *La Oracion del pueblo de Dios* est un ouvrage qui s'est inspiré de *Monions à Jérusalem* et d'*Invitatoires*, mais avec le souci de fournir un livre complet de « la Prière du peuple de Dieu ». Un tel ouvrage n'existe pas encore chez nous et plus d'un curé le regrettera vraisemblablement. Une rapide analyse révélera l'ampleur du travail : une première partie traite de la messe (Ordinaire de la messe et année liturgique); pour chaque messe dominicale on nous propose un introït dialogué (psaume et refrain) et les invitatoires des trois oraisons. La deuxième partie donne des monitions pour chacun des sacrements; on y trouve en plus un cérémonial de première communion et une veillée funèbre. La troisième partie, très étoffée, contient des célébrations du soir pour chaque dimanche ou grande fête de l'année. Viennent ensuite des plans de célébrations pour les dévotions particulières (retraite paroissiale, chemin de la Croix. Rosaire, etc.). Le type de célébration (lecture, chant, prière silencieuse, prière litanique, prière présidentielle) est celui qui nous est familier. L'ensemble est d'une belle venue. S'il fallait faire quelque réserve, peut-être dirions-nous qu'en France nous préférerions un usage moins développé de la « prière dialoguée » et que, pour les célébrations vespérales, il eût mieux valu proposer des lectures bibliques plutôt que des extraits des Pères ou des auteurs religieux. Rien ne vaut la proclamation de la Parole de Dieu en elle-même. Mais cette réserve ne saurait nous empêcher de saluer dans le livre de M. le chanoine Gracia et de ses confrères du séminaire de Saragosse un magnifique instrument du renouveau liturgique.

3. Le *Manuel des Paroisses*, extrait du *Missel biblique*, est bien

connu de la plupart des lecteurs de *La Maison-Dieu*. Il convient pourtant de signaler cette nouvelle édition, car elle a été complètement refondue en ce qui concerne les chants. Le *Kyriale* s'est enrichi d'une messe brève (Messe XVIII et *Gloria* XV). Malheureusement on ne nous propose pour cette messe qu'un *Benedicamus Domino;* il eût fallu, de toute évidence, y joindre l'*Ite missa est* XV. Le nombre des psaumes en français (avec texte latin en bas de page) reste par trop restreint. Mais la nouveauté foncière consiste dans l'adoption intégrale du Parolier de Cantiques édité en 1957. Tel quel, l'ouvrage semble constituer le meilleur Manuel paroissial, à condition qu'il soit complété dans la célébration dominicale par la proclamation en langue vivante de l'épître et de l'évangile du jour.

PIERRE JOUNEL.

Chronique des Missels (IX)

Depuis quatre ans aucune nouveauté importante n'est parue dans le domaine des missels. Le foisonnement extraordinaire des années précédentes a fait place à une diffusion de plus en plus étendue des meilleurs missels qui sont bien connus. Il est heureux qu'il en soit ainsi. Déjà la dernière chronique, parue en janvier 1957 (*La Maison-Dieu*, n° 49, pp. 162-166), portait principalement sur quelques rééditions.

Les dernières parutions sont encore moins nombreuses. Il est assez significatif qu'elles s'adressent à un secteur particulier du public : les chrétiens encore peu initiés ou formés. Il y a là, en effet, un problème qui mérite l'attention. Dès 1938 le missel « jociste » de l'abbé Godin avait ouvert une voie dans cette direction. Réédité en 1942 et 1946 il n'avait guère subi de transformations. En 1949, le P. Michonneau reprenait cet effort dans le missel « Pour prier ensemble », déjà entièrement remanié en 1952 sous le titre de « Missel communautaire ». On a dit ici ce qu'il fallait en penser [1]. Depuis, rien de nouveau ne manifestait un progrès dans cette voie. L'année 1958 nous a apporté à la fois la réédition attendue du missel de l'abbé Godin et un nouveau missel populaire par « deux curés de France ». Ce sont ces deux missels — les seuls parus récemment — qui fournissent la matière de cette chronique. Commençons par le nouveau.

110. PIERRE et JEAN-MARIE : *Mon livre de messe et de vie chrétienne*. Éditions de l'abbaye de Saint-André, Bruges, 1958; 568 pp., format 16,5 × 11 × 2,5 cm.

Le propos de ce missel est clairement indiqué dans la préface des auteurs : « De ce livre de messe nous avons voulu faire le ' manuel élémentaire ' du chrétien. Pour cette raison, nous l'avons voulu très simple, même incomplet,

1. *La Maison-Dieu*, n° 34, p. 69, sous n° 89.

pour qu'il soit davantage à la portée de tous. » Un dépliant le présente comme un « missel dominical populaire », un « missel allégé », « rédigé pour des adultes, mais qui sera utilisé avantageusement par les enfants ».

Dans la mesure où ce but n'est pas déjà atteint par d'autres missels (le Missel biblique des dimanches, par exemple) il y a certainement une formule à réaliser et l'on ne peut suivre qu'avec sympathie les efforts faits dans ce sens. Un missel très simple est en effet nécessaire pour les chrétiens du seuil ou pour des gens dont la simple culture humaine est restée très fruste. Le tout est de savoir de quelle manière doit s'opérer la « simplification » du missel.

Suivant la méthode désormais traditionnelle dans cette chronique commençons par la structure de ce missel. Une première simplification qui saute aux yeux c'est l'absence des chants du propre. La préface des auteurs nous en avait d'ailleurs averti : « Nous avons omis, malgré leur beauté, le texte des chants latins particuliers à chaque messe : introït, graduel, alleluia, offertoire, communion. Ces chants ne sont aujourd'hui qu'assez rarement exécutés. » Voilà tout de même une raison inattendue. Il est possible que, dans beaucoup de paroisses, même à la grand-messe, il soit difficile de faire exécuter ces chants, il n'en reste pas moins qu'ils font partie intégrante de la liturgie, et la récente Instruction de la Congrégation des Rites précise bien qu'ils doivent être au moins récités. D'autre part, quel serait le sens de tout l'effort actuel pour familiariser davantage les fidèles avec la prière des psaumes si les textes qui en sont extraits sont systématiquement éliminés ? Il est certainement très possible de présenter ces textes dans un style simple.

Une étude plus poussée de ce missel démontre qu'il n'est pas un vrai dominical. Il y manque, en effet, une bonne douzaine de fêtes qui pourraient être célébrées un dimanche (en particulier la plupart des fêtes d'apôtres, la Transfiguration, etc...), même une des trois messes de Noël, les messes des deuxième et troisième dimanches après la Pentecôte. Ici l'allégement est purement matériel et mettra justement dans l'embarras le chrétien qui voudrait s'initier. Par contre, on a mis la messe du 11 février qui ne prime pas le dimanche. Sur ce point nous sommes, hélas, obligés de nous en tenir à la règle minimum qui exclut du classement des dominicaux tout missel qui ne donne pas les messes normalement célébrées un dimanche.

On regrettera aussi qu'on ait tronqué les textes de la semaine sainte. Il est difficilement admissible que le dimanche des Rameaux on renvoie au récit de la Passion du vendredi saint. Et à cet endroit on trouve « le récit complet de la Passion selon les quatre évangélistes » (p. 238). Il ne semble pas, cependant, au-dessus des forces du chrétien le plus simple et même d'un enfant. de suivre le récit de saint Matthieu le dimanche et celui de saint Jean le vendredi. On revient là à des procédés qu'on croyait définitivement périmés et qui ne visaient que la simple économie de quelques pages.

Ceci nous amène à analyser de plus près la présentation des lectures. Les épîtres et évangiles sont précédés chaque fois d'une introduction qui est du meilleur esprit et suivis de quelques applications pratiques ou réflexions qui aideraient certainement le lecteur à mieux assimiler la Parole de Dieu. Il est vraiment très dommage que cet effort intéressant soit gâté par des coupures absolument inadmissibles dans le texte biblique. Il n'est pas pensable que le prêtre puisse prendre ces textes pour la lecture publique. D'ailleurs bientôt un lectionnaire français officiel sera imposé. Comment le fidèle, muni de ce missel, ne sera-t-il pas complètement dérouté en trouvant dans son livre un texte tout différent ? Ce qui est plus grave encore c'est que la traduction cède le pas à des gloses, quand ce n'est pas à des contresens. Si ce n'était qu'accidentel ce serait à la rigueur supportable. Mais on peut dire sans exagération aucune que la plus grande partie des lectures a subi des transformations de ce genre. Nous ne pouvons en donner évidemment que quel-

ques exemples, mais n'importe qui en parcourant attentivement ce livre en trouvera d'autres.

Partout on a supprimé la formule « en ce temps-là » ou même « Jésus dit à ses disciples ». Ainsi au premier dimanche de l'Avent le texte commence par « à ce moment-là, on verra des signes... »; dans le corps du texte on a supprimé « Jésus fit cette comparaison », qui introduit cependant le passage sur le figuier; à la fin, la phrase (embarrassante) « avant que ne disparaisse cette génération, tout s'accomplira » est purement et simplement supprimée... Au deuxième dimanche de l'Avent, au moins deux versets sont supprimés dans l'épître, à la fin l'espérance dans la force du Saint-Esprit est remplacée par la « confiance au Christ Sauveur ». Dans l'Évangile, les aveugles voient, les boiteux marchent, les morts ressuscitent, mais les lépreux et les sourds n'ont pas été dignes d'être mentionnés, pas plus que la parole « Bienheureux ceux pour qui je ne serai pas une occasion de chute ». Au quatrième dimanche, tout le paragraphe de l'épître sur la mission des ministres du Christ est escamoté. Le dimanche après Noël le passage (difficile, il est vrai) de Galates, 4, est remplacé par quatre lignes. Même dans l'évangile on a cru bon de supprimer les 84 ans d'âge de la prophétesse Anne. A l'Épiphanie le verset d'Isaïe, *super te autem orietur Dominus, et gloria ejus in te videbitur*, traduit « mais sur toi se lève l'Étoile glorieuse du Seigneur »; par contre les chameaux, les dromadaires, Madian, Epha et Saba sont supprimés : « de partout viendront les foules »; l'évangile commence tout simplement par les mots « ils arrivèrent à Jérusalem ». A la Septuagésime l'épître n'est pas mieux traitée : l'invitation de saint Paul à entrer dans la course pour gagner le prix devient « Vous aussi, dans la course à la vie éternelle (!), courez de manière à gagner le ciel »; *omnes in Moyse baptizati sunt in nube* est réduit à « tous ont passé la mer Rouge à pied sec »; le symbolisme Rocher-Christ est bien entendu éliminé. Certes, ce passage n'est pas facile pour des débutants, mais les commentaires peuvent justement servir à les éclairer. Comme il fallait s'y attendre, la dernière phrase de l'évangile *multi enim sunt vocati...* est omise. Dans l'évangile de la Sexagésime même suppression du passage central sur le mystère des paraboles.

Bien des paroles de l'évangile sont, hélas, non seulement tronquées, mais véritablement déformées. En voici quelques exemples pris au hasard :

— *qui non diligit me, sermones meos non servat :* « mais ce monde qui ne m'aime pas néglige mon enseignement » (Pentecôte);

— *quia filii hujus saeculi prudentiores filiis lucis sunt :* « Hélas ! conclut Jésus, ceux qui travaillent au service du mal déploient souvent plus de savoir-faire et d'activité que ceux qui travaillent au service du bien » (8e Pent.);

— *et quodcumque ligaveris super terram...* « Dieu approuvera toutes tes décisions. Tout ce que tu auras permis ou condamné sur la terre sera également permis ou condamné dans le ciel »;

— les béatitudes : « Bienheureux, vous les doux, qui refusez d'employer la violence; vous aurez la possession assurée des biens de ce monde et de l'autre; Bienheureux, vous qui supportez avec force d'âme la souffrance et les larmes, vous connaîtrez des joies inexprimables... Bienheureux, vous qui avez cœur pur et conscience droite, vous reconnaîtrez l'action de Dieu ici-bas et vous le contemplerez un jour » (p. 434).

Si nous passons maintenant à d'autres textes du missel, nous y trouvons des libertés analogues dans l'ordinaire de la messe :

— *Suscipe sancta Trinitas* : « ... cette offrande, nous vous la présentons en souvenir de la Passion... en remerciement du triomphe accordé à la bienheureuse Marie toujours vierge, aux apôtres, à tous les saints et à toutes les âmes qui sont au ciel, notamment celles de nos familles » (p. 54);

— dans la Préface de la Trinité : « Tout ce que notre religion nous apprend et que vous avez révélé, nous le croyons. Vous n'êtes qu'un seul Dieu en

trois personnes, égales et distinctes, nous l'affirmons. Nous proclamons votre éternelle et véritable divinité » (p. 57);

— au *Communicantes* : « Nous nous unissons à la Très Sainte Vierge, aux apôtres, aux saints de tous les temps et de tous les pays, *spécialement aux âmes de nos paroisses et de nos familles qui sont auprès de vous* dans le ciel (en italiques dans le texte, p. 58);

— évidemment, il ne fallait pas s'attendre à voir nommer individuellement les apôtres et les martyrs, ni Jean-Baptiste, ni Abel, Abraham et Melchisédech.

Enfin il est bien difficile d'admettre les titres donnés aux différentes parties de chaque messe : « première oraison », « oraison de l'offertoire », « oraison de la communion ».

Cette recension devient un véritable réquisitoire ! Il y aurait, certes, bien des éléments positifs à relever : les commentaires sont bien supérieurs aux traductions, la dernière partie, qui conduit le chrétien du baptême à la parousie, est fort bien présentée, la présentation est très agréable, les illustrations photographiques sont sobres et de bon goût. Mais le texte lui-même s'oppose à toute conclusion positive. Si nous avons multiplié les exemples, ce n'est pas pour charger cette critique, mais pour bien montrer qu'il ne s'agit pas de quelques lapsus montés en épingle.

Qu'il soit intéressant d'avoir un missel simplifié à l'usage de débutants ne veut pas dire qu'il faille pratiquer des simplifications abusives. Il ne faut pas minimiser les capacités du public même « simple ». Il n'est guère plausible que certains versets du texte biblique aient été supprimés à cause de leur difficulté inexistante, il est très probable que cela a été fait pour réduire le nombre de pages et donc diminuer le prix. S'il en est ainsi il aurait mieux valu le dire. Mais c'est un mauvais calcul, car pour un prix presque égal on a un Missel biblique des dimanches, qui est beaucoup plus complet... Une diminution des prix des missels est très souhaitable, encore ne faut-il pas que la qualité (liturgique et biblique) en souffre.

S'il y a un problème du missel « populaire », il n'est pas dans la réduction du texte, peut-être même pas dans sa traduction. Le nombre des mots et des expressions qui font difficulté n'est pas si considérable. Il nous semble que le problème est plutôt dans le commentaire. C'est là que peut se manifester l'art pédagogique d'un auteur. Il y aura toujours des textes ou des fragments de textes qui ne « passeront » pas, mais par une initiation progressive le lecteur finira par en comprendre le sens.

Enfin les regrettables libertés prises avec le texte authentique ne peuvent que retarder la solution du problème de la langue vulgaire dans la liturgie. Il importe tout de même que tous les chrétiens puissent citer d'une manière identique les paroles essentielles de l'Évangile. Dans la profusion des traductions nouvelles de la Bible et du Missel même les prêtres finissent par ne plus pouvoir citer correctement un texte... On en vient à envier les catholiques étrangers (allemands, par exemple) qui ont un texte uniforme, voire les autres confessions qui ont une traduction officielle de la Bible, même quand celle-ci est quelque peu archaïque. On comprend que l'épiscopat désire un lectionnaire commun. On comprend moins que l'imprimatur soit accordé à des traductions si peu respectueuses du texte... Et l'on s'étonne que l'abbaye de Saint-André, dont la contribution au mouvement liturgique est si importante, ait pu prêter son concours à l'édition de ce missel.

111. Henri Godin : *Avec le Christ*. Nouvelle édition par Yvan Daniel. Éditions ouvrières, Paris, 1957; 624 pp., format 17×11,5×2 cm.

Cette nouvelle édition était attendue depuis longtemps. Les familiers de l'ancien missel « jociste » ne seront pas dépaysés en l'ouvrant. La parenté est

évidente, mais les progrès sont nombreux. L'ancienne édition n'avait pas été analysée en détail dans *La Maison-Dieu*, il convient donc de présenter ce missel d'une manière assez complète.

L'originalité de ce missel est d'être un missel dominical très complet, auquel on a ajouté les messes quotidiennes du temporal (quatre-temps, féries de carême, octaves de Pâques et de Pentecôte). Le sanctoral est limité aux fêtes qui peuvent se célébrer un dimanche et à la plupart des messes du commun des saints. Toutefois la disposition de ce sanctoral est, comme dans l'ancienne édition, un peu déroutante. On a groupé d'abord les « grandes fêtes », puis, après un calendrier, les fêtes des apôtres, puis des évangélistes, les messes pour la propagation de la foi et pour l'unité des chrétiens, ensuite les messes du commun des saints, en mettant la messe de la Sainte Vierge après celles des martyrs et précédant, avec celle des saints Anges, les communs des saints non martyrs. On notera que, dans l'ancienne édition, la semaine sainte n'était pas complète. Aujourd'hui tous les jours y figurent à cette exception près que les passions selon saint Marc et saint Luc ont été omises. Quoi qu'il en soit, ce compromis entre le quotidien et le dominical met bien en relief les célébrations essentielles de l'Église.

Pour chaque messe tous les textes figurent intégralement en français. On fera simplement quelques réserves au sujet des titres des oraisons : « Prière *pour* l'assemblée » et « Prière *pour* les offrandes ». Ces formules ne sont pas heureuses. On regrettera aussi l'omission des références des psaumes pour les chants. Ces indications auraient rappelé au lecteur que l'Église continue à utiliser ces prières de l'Ancien Testament.

La traduction des textes est très acceptable. Certes elle n'est pas toujours rigoureuse, mais elle ne présente aucun écart semblable à ceux cités dans la recension précédente. Il n'est plus question des « militants » de Jésus comme dans l'ancienne édition (p. 4), mais bien des apôtres (nouvelle édition p. 6) et des disciples (« Lettre de saint Paul à un militant », anc. édit., de l'apôtre saint Paul à son disciple Tite, nouv. édit.). L'énumération des apôtres, des martyrs et des patriarches de l'Ancien Testament au canon, omise dans l'ancienne édition, a été heureusement rétablie.

Par contre quelques gloses ont été maintenues dans l'ordinaire de la messe :

— *et illis proficiat ad salutem in vitam aeternam* : « afin qu'elle augmente en nous la vie divine »;

— *calicem salutaris* : « ce calice de vin qui tout à l'heure sera le sang de votre divin Fils »;

— *et sic fiat sacrificium nostrum...* : « nous vous offrons notre vie : travail, joie, peines, efforts pour qu'ils deviennent ceux du Christ Jésus »;

— à la fin des préfaces : « les anges, tous les anges du ciel » (au lieu des archanges, etc...);

— au *Sanctus* : « le Seigneur est très saint, le ciel et la terre chantent sa grandeur »;

— au canon : « votre sainte Église, la famille de tous les hommes de la terre... »
« souvenez-vous, Seigneur, de vos amis... »
« toutes les fois que vous ferez cela, vous renouvellerez mon sacrifice. »

Quelques très brèves indications entre parenthèses ou en commentaire auraient permis d'éviter ces infidélités au texte.

Les traductions des épîtres et évangiles sans être toujours très strictes respectent toujours le texte. Pour les chants tirés des psaumes on a pris davantage de liberté, mais dans des limites honnêtes.

Les commentaires se limitent à deux ou trois lignes en tête de chaque messe. C'est peut-être un peu sommaire. Ils sont orientés dans le sens de la conversion de soi-même et de la conquête des autres. Un grand choix de

textes non liturgiques disséminés à travers le missel prend aussi une valeur de commentaire. Les textes de l'évangile qui précèdent l'ordinaire de la messe (ce que le Christ demande aux chrétiens pp. 262-263) sont très heureusement choisis.

Ce missel est le seul, sauf erreur, qui donne le texte du baptême des adultes. Ce texte est placé avec la confirmation en tête du missel, après les prières usuelles et avant l'année liturgique. Bien que le baptême des enfants figure en fin du volume il eût été utile de mentionner au début que la liturgie présentée était bien celle des adultes.

La présentation a gardé en gros les caractéristiques et le style de l'ancienne édition. Les titres des différentes messes sont toujours imprimés dans la couleur liturgique. Le principe d'une messe par double page a été maintenu pour les dimanches et étendu aux autres messes, ce qui donne beaucoup de clarté à l'ensemble du missel. La typographie est nettement améliorée. Les illustrations ont gardé le même style pour ce qui concerne les photographies en noir, mais les hors-texte en couleurs ont été complètement renouvelés. On a choisi un très bel assortiment d'œuvres d'art de tous les pays et de tous les styles.

Ce missel vise le même but que le missel de Pierre et Jean-Marie : « C'est un livre d'initiation à l'usage de ceux qui se convertissent au Christ et à son Église, et qui n'ont derrière eux ni passé religieux, ni traditions liturgiques. Ce livre est fait pour ceux qui ne savent presque rien encore du Christ et qui ont tout, ou presque tout, à apprendre de la vie de l'Église... » Mais quelle différence dans la réalisation ! Certes nous sommes avertis que les textes sont donnés « en langue parlée et vivante. Les expressions trop techniques qui supposent une culture secondaire ont été délibérément simplifiées... » Mais au moins les textes sont donnés et, si l'on a noté quelques écarts, ils sont minimes dans l'ensemble.

L'auteur a bien conscience que tout ne pourra pas être assimilé du premier coup, mais qu'il vaut mieux enrichir qu'appauvrir : « Les lecteurs de ce livre devront rencontrer la communauté chrétienne. Alors, les textes leur seront expliqués, et ils en découvriront toutes les beautés en vivant de la vie du Christ et de l'Église au milieu de leurs frères. Ils seront capables, ensuite, de compléter leur formation religieuse avec des livres plus difficiles. »

Cette phrase est répétée à la fin du livre et on y ajoute très modestement « nous leur conseillons le *Missel biblique de tous les jours* ».

Avec le Christ dans sa forme renouvelée peut donc prendre une place à côté des autres missels. Ce livre est certainement marqué par ses origines et conviendra mieux à son milieu particulier. Par là il ne semble pas devoir être mis en concurrence avec le *Missel biblique des dimanches* qui convient à la grande masse des fidèles. Est-il besoin d'aller chercher ailleurs des missels d'initiation ? Au-dessous d'un certain niveau il n'y a plus initiation, mais appauvrissement ou régression.

Louis Kammerer.

Les Missels pour enfants[1]

Comme en 1957, il y a eu peu de nouveautés dans le domaine des missels pour enfants en 1958.

I. — Missels pour enfants

1) Individuels.

b) *Missels pour les moyens (7-10 ans).*

19 *ter.* Abbé André Goubely : **Notre vrai Missel.** Droguet et Ardant, Limoges, 3e éd. 1957 (1re de 1946); 122 pp., 12,5×15,5, ill., cartonné. Sommaire : Prières, Messe, Confession, Communion, Chemin de Croix, Prière à la Sainte Vierge.

C'est uniquement la présentation qui est changée par rapport aux deux missels du même auteur, analysés sous les nos 19 et 19 *bis*. Cette modification est marquée par un mot différent dans le titre : *Notre* vrai Missel, au lieu de *Mon* vrai Missel. Sur un papier blanc et très beau, la typographie en deux couleurs, grosse et variée, permet une lecture facile et agréable. L'illustration comprend : d'une part, des dessins en couleurs, de qualité moyenne, où le symbole et la réalité se mélangent; d'autre part, des vignettes coloriées indiquant la position du prêtre à l'autel, qui sont très parlantes; enfin des photos en couleurs montrant le prêtre en gros plan, qui sont mauvaises, car les couleurs ressortent mal, et surtout les attitudes du prêtre sont trop posées, et donc pas naturelles. La présentation générale est aérée et très soignée, en progrès sur les éditions précédentes; malheureusement cet effort est gâché par les photos du prêtre.

Quant au texte, il est absolument identique à celui des deux précédentes éditions, et aucune amélioration n'y a été apportée. Il faut enfin regretter la suppression du feuillet de présentation aux parents et aux éducateurs, apparu avec la deuxième édition, et disparu avec la troisième : il suffisait de légères modifications pour qu'il rende de très grands services.

Le bilan d'ensemble n'est donc pas tellement favorable à *Notre vrai Missel*, qui est en légère baisse par rapport à *Mon vrai Missel*.

130. Abbé André Goubely : **Notre messe au petit catéchisme.** Droguet et Ardant, Limoges, et chez l'auteur, curé de Nantiat (Haute-Vienne), 1958; 36 pp., 12×15, ill. broché. Sommaire : Ordinaire de la Messe.

Ce « nouveau » livret n'est qu'un extrait de *Notre vrai Missel*, analysé ci-dessus. Il n'y a donc pas lieu de revenir sur la bonne présentation et sur la mauvaise qualité des illustrations. Le seul intérêt de cette brochure est son prix (100 fr.).

1. Cf. *Missels de Communion. Missels pour Enfants* (Paris, C.P.L., 1951, in-8°, 47 pp., 100 fr.), et *La Maison-Dieu* (n° 34, 2e trimestre 1953; n° 39, 3e trimestre 1954; n° 43, 3e trimestre 1955; n° 49, 1er trimestre 1957; n° 52, 4e trimestre 1957).

c) *Quotidiens pour 7 à 14 ans.*

† 129. Dom Gaspar Lefebvre et les Moines Bénédictins de l'abbaye de Saint-André, avec la collaboration de Georgette Dousselin : **Mon premier Missel quotidien.** Apostolat Liturgique à Bruges, et Société Liturgique à Paris, 1958; 694 pp., 10×14,5, ill. (Élisabeth Ivanovsky), reliures diverses. Sommaire : Ordinaire de la Messe, Propre (quotidien), Sacrements, Psaumes, Prières, Chemin de la Croix, Rosaire, Dictionnaire biblique.

Ce missel est destiné à remplacer le *Missel quotidien pour enfants*, du même auteur (analyse nº 39), qui datait de 1947, et qui ne répondait plus « aux exigences présentes », comme le dit Dom Gaspar lui-même dans la Préface.

Sur un papier bien blanc, la typographie en deux couleurs est très lisible. L'illustration comprend : d'une part, des silhouettes montrant les attitudes du prêtre à l'autel; d'autre part, des dessins en couleurs (bandeaux, culs-de-lampe, ou en pleine page), se rapportant à l'un des textes liturgiques, ou au sens général de la fête du jour : le style en est compréhensible pour les enfants, moderne sans excès, et la palette des couleurs utilisées est riche sans être violente.

Des renvois clairs, page par page, permettent de passer facilement du Propre à l'Ordinaire et vice-versa. La présentation générale est susceptible de plaire aux enfants, car elle est agrémentée de nombreuses taches de couleurs gaies.

Tant pour l'Ordinaire que pour le Propre, ce n'est pas une traduction complète et littérale qui a été adoptée, mais « on s'est efforcé de t'en donner toujours une idée fidèle, dans une forme simple et courte qui réponde à ton âge. » Et le résultat semble atteint, car le style et le vocabulaire sont adaptés, en même temps que le sens général est respecté, sans être déformé par des paraphrases. Les auteurs n'ont pas eu peur d'utiliser quelques mots difficiles, mais irremplaçables, tels que « rendre grâces »,... Pour les faire comprendre, ils ont utilisé un *Dictionnaire biblique*, où l'on trouve aussi bien l'explication de Action de grâces, Apocalypse, que le sens symbolique du cerf, du lion, de la main. Tout cela est donc bien adapté; tout au plus peut-on regretter quelques tournures de style peu usuelles, comme « sais-je ? », ou quelques expressions difficiles, surtout dans la dernière partie.

Quant au contenu de ce « quotidien », s'il comprend le texte de toutes les prières du Propre pour les dimanches et les grandes fêtes du Sanctoral, par contre, seuls l'oraison, l'épître et l'évangile, sont donnés pour les messes qui ne se disent qu'en semaine. Une seule « Passion » y figure sur les quatre de la semaine sainte.

Les explications précédant chaque messe sont écrites dans un style direct, bien à la portée des enfants.

Pour les divers sacrements, il n'y a que des explications, et l'indication de l'esprit dans lequel il faut y assister, mais non pas les paroles des prières prononcées. Seule la confession fait exception à cette règle, l'examen de conscience y est bien envisagé sous l'angle positif, mais aucune aide n'est apportée aux enfants sur les résolutions à prendre et les efforts à faire. Enfin les prières rassemblées à la fin de ce missel sont bien choisies et conviennent bien, en particulier les psaumes.

C'est là un excellent missel quotidien, destiné surtout à l'usage individuel, à partir de 7-8 ans. A cause de la formule adoptée pour de jeunes enfants, avec des textes résumés et parfois incomplets, il n'est pas conseillé de le laisser après 11-12 ans; il faudra alors les orienter vers un « vrai » missel.

2) Pour groupes.

a) *Livres de messe proprement dits.*

† 128. P. J. Feder, abbé J. Vermeersch et leurs collaborateurs : **Missel quotidien des enfants « Pour célébrer l'Eucharistie »**. Mame, Paris-Tours, 1957; 540 pp., 11×15,5, ill. (Hervé Kerlidou), reliures diverses. Sommaire : Ordinaire de la Messe, Propre (quotidien), Sacrements, Psaumes, Prières, Confession, Cantiques.

Ce deuxième missel pour enfants du P. Feder est l'édition en « quotidien » du *Missel paroissial des Enfants*, du même auteur, analysé dans la précédente chronique sous le n° 124.

La seule différence consiste dans une augmentation des pages consacrées au Propre, avec une double pagination permettant l'utilisation simultanée de ces deux missels dans un même groupe d'enfants. Sur le plan de la présentation, le papier est plus blanc et les couleurs sont mieux venues à cause de la meilleure qualité du papier; mais celui-ci est surtout plus mince, ce qui réduit l'épaisseur du volume, malgré les 160 pages supplémentaires. Enfin au lieu d'une reliure unique et très simple, il existe pour ce quotidien des reliures variées, allant du vinyle au cuir.

Il est inutile d'analyser à nouveau le contenu de ce missel, qui possède toutes les qualités du précédent.

Comme le dominical, il est excellent pour tous les enfants de 8 à 13 ans, et peut être utilisé aussi bien en collectivité, que pour ceux qui assistent à la messe isolément ou en famille.

II. — Missels pour adultes et enfants

1) Missels écrits a la fois pour enfants et adultes.

127. Pierre et Jean-Marie : *Mon livre de Messe et de Vie chrétienne*. Apostolat Liturgique, abbaye de Saint-André, Bruges, et Société Liturgique, Paris, 1957; 569 pp., 10×14,5, ill. (photos), reliure souple. Sommaire : Prières, Ordinaire de la Messe, Propre (dominical), Sacrements, Saluts, Rituel (partiel).

La présentation en deux couleurs est agréable et claire, et les photos sont en général bien venues.

C'est une formule moderne du « manuel paroissial », avec des explications nombreuses et simples. Malheureusement les traductions sont trop simplifiées et parfois trop loin du texte. De plus, et malgré cela, il subsiste des mots et des expressions qui ne sont pas à la portée des enfants, et il aurait été dommage, vis-à-vis des adultes, de puériliser davantage ce missel.

Enfin, comme dans tous les missels de ce genre, le fait de mettre à la fois un examen de conscience pour enfants, et un autre pour adultes, n'est pas indiqué du tout. Malgré ce qu'en dit la publicité faite en sa faveur, ce missel n'est pas à mettre entre les mains des enfants.

Alain de Sauvebœuf.

Le gérant : Claude Roguet, 29, boul. Latour-Maubourg.
Imprimerie Aubin, Ligugé (Vienne). — 1-58.

LA MAISON-DIEU

L'organe de recherche
du CENTRE DE PASTORALE LITURGIQUE

NUMÉROS DISPONIBLES :

Nos		
7	*La concélébration. Liturgie et exégèse. Le cantique populaire*	150 fr.
8	*Réalisme mystique de la paroisse. Le sermon, acte liturgique*	150 fr.
10	*Initiation chrétienne. Prédication liturgique*	150 fr.
11	*Langues et traduction liturgiques*	220 fr.
17	*Sens actuel du sacré*	200 fr.
19	*Unité chrétienne et liturgie. La messe devant le Saint-Sacrement. Les litanies de la Vierge*	200 fr.
34	*Problème des missels*	250 fr.
35	*Qu'est-ce que la concélébration ?*	250 fr.
36	*Problèmes de la paroisse*	250 fr.
37	*Les réformes de la Semaine Sainte* (Congrès de Lugano)	250 fr.
38	*La Vierge Marie dans la prière de l'Église*	250 fr.
39	*Aux sources de la prédication*	250 fr.
40	*Évangélisation et Liturgie*	250 fr.
40 bis	*Tables décennales*	250 fr.
41	*La Semaine Sainte*	250 fr.
42	*Liturgie et collège*	250 fr.
43	*Les processions*	250 fr.
44	*Les funérailles chrétiennes*	250 fr.
45	*La nouvelle Semaine Sainte*	250 fr.
46	*Les dimanches verts*	250 fr.
47-48	*Congrès Assise-Rome*	600 fr.
49	*La catéchèse de la Semaine Sainte*	250 fr.
50	*Liturgie et pastorale du mariage*	250 fr.
51	*Liturgie monastique et liturgie paroissiale*	250 fr.
52	*Le sanctoral*	250 fr.
53	*Le problème des langues en liturgie* (ce numéro est compris dans l'abonnement 1958)	250 fr.
54	*La Confirmation*	300 fr.
55	*La Pénitence.* 1	300 fr.
56	*La Pénitence.* 2	300 fr.

Abonnement : France, **1100** fr. — Étranger, **1200** fr.

Le numéro : **300** fr.

NOS PRINCIPAUX DÉPOSITAIRES A L'ÉTRANGER

Allemagne :

Dokumente Verlag, Weingartenstrasse 8, *Offenburg-Baden.*
C.C.P. Karlsruhe 67701.

Argentine :

La Casa del Libro, 844, Paraguay, *Buenos-Aires.*

Belgique :

La Pensée Catholique, 40 av. de la Renaissance, *Bruxelles 4.*

Brésil :

Libraria duas Cidades. LTDA, Caixa Postal 433, *Sao Paulo.*

Canada :

Periodica, 5090 av. Papineau, *Montréal 34 P. Q.*
Garneau, 47, rue Buade, *Québec.*
Abonnements pour tous, 77, rue d'Aiguillon, *Québec.*

Égypte :

ED., Bassili, 5, rue Ancienne Bourse, B. P. 1022, *Alexandrie.*

Espagne :

Insula, Carmen 9, *Madrid.*
Estaï, Balmes 84, *Barcelone.*

Grande-Bretagne :

Blackfriars Publications, Woodchester Lodge, *Woodchester Stroud Glos.*
Duckett, Catholic Bookseller, 140, Strand, *London. W. C. 2.*

Hollande :

Librairie Coebergh, Ged Oude Gracht 74, *Haarlem.*

Italie :

Libreria Internazionale, Pia Societa San Paolo, Via Pio X, *Roma 8.*
Desclée et Cie, Piazza Grazioli n° 4, *Roma 117.*

Liban :

Librairie A. Chehab et C^ie^, B. P. 398, *Beyrouth.*

Portugal :

Unia Grafica, rua Santa Marta 48, *Lisboa-N.*

Suède :

Dominikanernas Bokhandel, Linnegatan 79, *Stockholm.*

U.S.A. :

The International News Company, 131 Varick Street, *New York 13.*
Moore Cottrell Subs. Agencies, *North Cohocton.* N. Y.
St Benet Library, 506 S. Wabash av. *Chicago 5* Ill.